

# COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE

---

## AFFAIRE PEYCHEZ, MOULS et JUNQUA

---

### ARRÊT DE RENVOI DEVANT LA COUR D'ASSISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du peuple Français, la Cour d'appel de Bordeaux, Chambre des mises en accusation, a rendu l'arrêt suivant :

Vu la procédure instruite devant le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Bordeaux contre Jean Peychez, Jean François-Xavier Mous et Pierre-François Junqua, prévenus d'outrages à la morale publique et religieuse, ensemble l'ordonnance du juge d'instruction ; ouï le rapport fait en la Chambre du conseil de la Cour par M. Bourgeois, substitut du procureur général, et la lecture faite en sa présence par le greffier de toutes les pièces de la procédure ; ouï le substitut de M. le Procureur général qui a requis le renvoi des prévenus devant la Cour d'assises de la Gironde, pour y être jugés selon la loi, et qui a laissé sur le bureau son réquisitoire écrit et signé ; délibérant hors la présence du ministère public et du greffier, qui se sont retirés conformément à la loi ;

Attendu qu'il résulte des pièces de la procédure que, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le journal *la Tribune*, qui se publie à Bordeaux, a commencé la publication d'un roman intitulé : *Les Mystères d'un Evêché, scènes de la vie Jésuitique contemporaine*, par l'abbé\*\*\* ;

Que dès les premières lignes de la préface du roman, il est facile de pressentir que, sous prétexte de combattre certaines doctrines ultramontaines, l'auteur va se livrer à une attaque passionnée et immorale contre la religion catholique et ses principaux dogmes. Qu'on lit notamment, dans le numéro du 1<sup>er</sup> janvier, sous le titre de préface : « Que la confession a été donnée aux prêtres à titre de dédommagement et comme un immense déversoir des passions sacerdotales. » Que cette qualification obscène et grossière constitue tout à la fois outrage à la morale publique ou aux bonnes mœurs et l'outrage à un culte légalement établi et reconnu en France. Que ce double délit se retrouve presque à chaque page du roman et plus nettement caractérisé encore dans les numéros du journal *la Tribune*, en date des 9, 11 janvier ; 3, 5, 22 du mois de février ; 9 et 10 mars 1872 ; où l'auteur se livre aux peintures les plus immorales et les plus outrageantes pour la religion catholique ;

Attendu que Peychez est le gérant du journal *la Tribune* ;

Attendu que Mous et Junqua sont les auteurs du roman dont s'agit et ont concouru à sa publication ; que divers documents trouvés en la possession des deux prévenus ne peuvent laisser aucun doute à cet égard ;

Attendu que Peychez a publié également, dans le journal *la Tribune*, et notamment dans les numéros des 1<sup>er</sup>, 4 et 5 février, une série d'articles ayant pour titre : *La liberté religieuse et les Prêtres girondins...* ; qu'ici encore l'auteur déverse l'outrage à un culte reconnu par l'Etat et le signale, dans des termes injurieux ou obscènes, à la haine ou au mépris de ses concitoyens ; qu'il est dit notamment dans le numéro du 1<sup>er</sup> février : « ... Que le culte est désormais un cadavre... que le catéchisme est un abrégé de folie intellectuelle et d'hébètement moral, plutôt qu'un code de science et de sagesse... Le catéchisme nous a tous idiotifiés... » Que, dans un autre article portant la date du 4 février, on lit : « ... Non, même mariée, tu n'as pas le droit d'user de tes droits d'épouse en dehors des conditions de temps, de santé, de puissance physique... que l'Église t'assigne... Que si tes œuvres maritales ont excédé de peu ou de beaucoup les limites du convenable ou du licite... Que si tu t'abstiens d'ouvrir tout les secrets de l'amour, tu seras perdue !... Que si tu les ouvres mal ou à demi, tu seras damnée... » Qu'enfin dans l'article du 5 février, l'auteur s'écrie : « ... L'Église est une infirmerie des âmes malades par nature ou par sacrement, où le prêtre administre des remèdes pires que le mal... » ;

Attendu que Junqua est l'auteur de ces articles ; qu'on a trouvé, en effet, à l'imprimerie du journal *la Tribune*, et écrit également de sa main, le manuscrit de l'article publié dans *la Tribune* du 4 février ;

Attendu, en troisième lieu, que Peychez, en reproduisant, en sa qualité de gérant, dans le numéro de *la Tribune* du 20 Janvier, un article déjà publié par le *Radical*, commençant par ces mots : «...L'Univers frissonne, » et finissant par ceux-ci : «...Devenir homme, soldat et citoyen, » s'est rendu également coupable du délit d'outrages à un culte légalement reconnu en France. Qu'on lit, en effet, dans cet article : « Il paraît que quatre élèves d'un lycée ont souillé quatre pains à cacheter ou quatre hosties. Qu'on laisse les hosties à ceux qui veulent en manger, aux prêtres qui y sont obligés, aux vieillards, aux femmes et aux poissons rouges... »

Attendu, en dernier lieu, que Peychez a publié, dans le numéro du 5 février du journal *la Tribune*, un article extrait de l'*Emancipation*, commençant par ces mots : « Nous avons reçu de nombreuses lettres, » et finissant par ceux-ci : « Le parti radical, cette fois, ne sera pas un parti de dupes, » et où se montre au plus haut degré l'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, notamment dans le passage suivant : « Les riches capitalistes, les rentiers, les financiers dont la fortune et le luxe sont une insulte permanente aux malheurs présents, se dérobent à leurs charges sociales pour faire peser tout le poids de ces charges sur le peuple... »

Attendu qu'il existe dès lors contre Peychez, Mouls et Junqua des charges suffisantes des faits qui leur sont respectivement imputés et qui constituent les délits prévus et punis par les art. 1<sup>er</sup> et 8 de la loi du 17 mai 1819 et de la loi du 25 mars 1822, 7 du décret du 11 août 1848, 59 et 60 du Code pénal ;

La Cour déclare Jean Peychez, âgé de trente-quatre ans, gérant du journal *la Tribune*, né le 13 janvier 1838, de Pierre et de Marie Giraud à Fronsac, arrondissement de Libourne, demeurant à Bordeaux, rue du Parlement-Sainte-Catherine, n° 18 ;

Jean-François-Xavier Mouls, âgé de cinquante ans, prêtre-chanoine de la cathédrale de Bordeaux, né le 12 février 1822, de Jean-Pierre et de Marie-Anne Rouquette, à Belmont, arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron), demeurant à Bordeaux, rue d'Albret, n° 7, actuellement en fuite ;

Et Pierre-François Junqua, âgé de cinquante ans, prêtre, né le 17 juillet 1821, de Jean et de Jeanne Laudette, à Amou, arrondissement de Saint-Sever (Landes), demeurant à Bordeaux, rue Verteuil, n° 11,

*Suffisamment prévenus d'avoir :*

I. – Peychez, d'avoir, au cours de l'année 1872, à Bordeaux,

1° Commis des outrages à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;  
2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était alors le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché* ; notamment la partie insérée dans le numéro du 1<sup>er</sup> janvier 1872, commençant par ces mots :

« Une effroyable tempête » et finissant par ceux-ci : « Comme un devoir officiel, » et où il est dit notamment que « les deux grandes plaies toujours vives et saignantes qui rongent le catholicisme ultramontain et qui pourrissent le cœur de la société civile et politique ambiante, sont la confession et le célibat ; » Que « le vœu de continence et l'état de célibataire ont été institués en les rivant à la confession, ce déversoir immense des passions sacerdotales... ; que c'est l'esprit jésuitique qui a créé et introduit, pour son unique profit, la confession comme moyen d'assujettissement et d'abêtissement infaillible des peuples, à l'aide de la police secrète qui trafique de l'ouverture des âmes et de leurs secrets... »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus spécifié, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 1<sup>er</sup> janvier 1872, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant relevés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés ;

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché* et notamment l'article ci-dessus indiqué, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 1<sup>er</sup> janvier 1872 aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés ;

II. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était alors le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans les numéros des 9 et 10 janvier 1872, commençant par ces mots : « Si le lecteur a réfléchi quelque fois... » et finissant par ceux-ci : « Que Joseph ne laissera pas entre nos mains son manteau... » et où on lit notamment, dans le numéro du 9 janvier : « Si le prêtre ambitieux qui éleva vos minces cloisons pour abriter la confession, ne chercha à couvrir de vos ombres tutélaires que les intrigues de la politique, la partie de son œuvre ne fut qu'entrevue par son infernal génie ; l'ambition trouve moins sa place pour ses jeux cruels, que l'amour pour ses tendres fantaisies, dans vos étroits et discrets réduits. »

Mouls, d'avoir à la même époque, au même lieu, en fournissant les articles ci-avant indiqués, publié dans les numéros du journal *la Tribune* des 9 et 10 janvier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-dessus spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités ou dans ceux qui les ont consommés ;

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant les articles ci-dessus indiqués, publiés dans les numéros du journal *la Tribune* des 9 et 10 janvier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités ou dans ceux qui les ont consommés.

III. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché* ; notamment la partie insérée dans le numéro du 11 janvier, commençant par ces mots : « L'abbé Freslon ne se sentait pas assez sûr... » et finissant par ceux-ci : « Ne se plaignit pas de la métamorphose... » et où il est dit notamment : « Lorsque M<sup>me</sup> de Floriac eut quitté la chapelle, le confesseur, qui s'était agenouillé devant l'autel, se répéta, à lui-même : « Quelle femme ! quel ange !! » – Quelques jours après, l'ange avait plié ses ailes, la femme seule restait ; l'abbé ne se plaignit pas de la métamorphose... »

Mouls, d'avoir, à la même époque et au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 11 janvier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*. Notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune*, du 11 janvier, aidé ou assisté avec connaissance l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

IV. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 3 février 1872, commençant par ces mots : « L'évêque Freslon présentait, » et finissant par ceux-ci : « La parodie de l'Apocalypse continue, » et où il est dit notamment : « La charité, quel bouclier et quelle couverture !... Notre prédécesseur s'appelaient monseigneur de la Charité !... Il y a gagné un beau nom, nous y gagnerons, nous, autre chose et plus substantielle. Pauvre niais !... Il a eu l'apparence ! Nous avons la réalité... Il a battu les buissons : *Sic vos non vobis.* »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 3 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés ;

Junqua, d'avoir, à la même époque et au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 3 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

V. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu..... :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant, dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un

roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 5 février, commençant par ces mots : « L'ange du sommeil, » et finissant par ceux-ci : « Prenons possession de la réalité, » et où il est dit notamment : « Pauvre évangile ! Peste ! Que nous en avons fait un joli instrument, et qu'il y a de profit à en savoir jouir. » Et plus loin : « Que d'adorables visages.... Que d'anges charmants j'aperçois là sous ce voile. »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 5 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés ;

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune*, du 5 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités ou dans ceux qui les ont consommés ;

VI. – Peychez d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse, ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 22 février, commençant par ces mots : « Ma chère amie, » et finissant par ceux-ci : « Mon éternelle amante, » et où il est dit notamment : «...Croyez bien, ma toute chère, que ni le célibat, ni la confession, ces mignons coupables de notre mignon péché, ni quoi que ce soit au monde, ne pourra m'arracher du cœur cet ange que j'y porte. »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché* et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 22 février, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur du délit ci-avant spécifié dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 22 février, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

VII. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 9 mars dernier, commençant par ces mots : « Oui, mon enfant, » et finissant par ceux-ci : « Reprissent la route de Paris... » et où il est dit notamment : « Le confessionnal, voilà le magnétisme par excellence... Vous voyez ces quatre planches dressées comme une guérite... Figurez-vous, mes petites, dans cette retraite silencieuse préparée pour les plus douces émotions, deux êtres créés pour s'aimer, qui se sont donné rendez-vous... d'un côté, c'est le prêtre... une nature vouée à la contrainte avec des sens d'autant plus ardents qu'ils sont plus contenus... Et ce fruit défendu est là, sous les dehors les plus séduisants... Eve elle-même, la pomme à la main... qui résisterait ?... Ainsi tu m'apparus, ma belle Hélène, au tribunal sacré... » Et plus loin encore : « Les confesseurs, jeunes ou vieux, posent à un enfant des questions indiscrettes. »

Mouls, d'avoir à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché* et notamment l'article ci-dessus rappelé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 9 mars dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché* et notamment l'article ci-dessus rappelé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 9 mars dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

VIII. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 10 mars, commençant par ces mots : « L'ami était en verve, » et finissant par ceux-ci : « qui gardait le silence, » et où il est dit notamment : « Ah ! si vous saviez toutes les faiblesses des prêtres avec le beau sexe ! si vous saviez les actes de sodomie auxquels se livrent ces eunuques du sanctuaire entraînés par la force de l'âge et du tempérament ! Cela se comprend ! La nature réclame sans cesse ses droits. Qu'en dis-tu, Héloïse ? »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 10 mars dernier, aidé ou assisté avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché* et notamment l'article ci-dessus, relevé, publié dans le journal de *la Tribune* du 10 mars, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

IX. - Peychez, d'avoir, à Bordeaux, au cours de l'année 1872 :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le numéro du 1<sup>er</sup> février dernier du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, sous ce titre : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*, un article commençant par ces mots : « Vient le tour du catholicisme gillican... » et finissant par ceux-ci : « Cette église ou plutôt ce culte est désormais un cadavre, il a fait son temps... son dogme est composé de logoglyphes, destinés à embrouiller la raison publique... Le catéchisme est plutôt un abrégé de folie intellectuelle et d'hébétement moral qu'un code de science et de sagesse... »

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 1<sup>er</sup> février 1872, sachant qu'il devait y être publié, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

X. - Peychez, d'avoir, au cours de l'année 1872, à Bordeaux :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le numéro du 4 février dernier du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, sous ce titre : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*, un article commençant par ces mots : « Nous en passons et des plus formidables, » et finissant par ceux-ci : « S'apprenent enfin pour les funérailles... » et où il est dit notamment : « La même morale ne dit-elle pas à l'épousée : « Non, même mariée, tu n'as pas le droit d'user de tes droits en dehors des conditions de temps, de santé, de puissance physique, de mesure morale... que l'Église t'assigne !... Que si ses œuvres maritales ont excédé de peu ou de beaucoup les limites du convenable ou du licite... Que si tu t'abstiens d'ouvrir tous les secrets de l'amour... tu seras perdue !... Que si tu les ouvres mal ou à demi, tu seras damnée !... »

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 4 février dernier, sachant qu'il devait y être publié, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou de ceux qui les ont consommés.

XI. - Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le numéro du 5 février dernier du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, sous ce titre : *La liberté religieuse et les Prêtres girondins*, un article commençant par ces mots : « La morale catholique, » et finissant par ceux-ci : « Voyons et jugeons, » et où il est dit notamment ceci : «...La morale catholique est l'ennemie jurée de l'institution de la famille et de son quadruple élément : l'enfant, le père, la mère, le mariage... Non, l'Église n'est plus une école de vérité... Elle est une infirmerie des âmes malades par nature et par sacrement, où le prêtre administre des remèdes pires que le mal... »

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 5 février dernier, sa-

chant qu'il devait y être publié, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés :

XII. – Peychez, d'avoir, à Bordeaux, au cours de l'année 1872 :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le numéro du 20 janvier dernier du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un article commençant par ces mots : « *L'Univers* frissonne d'une amusante indignation, » et finissant par ceux-ci : « devenir d'homme, soldat et citoyen, » et où il est dit notamment : « Il paraît que quatre élèves ont souillé quatre pains à cacheter ou quatre hosties... *Grammatici certant*... En vérité, ces jeunes élevés ne nous paraissent pas si coupables... Il arrive tous les jours qu'on coupe en morceaux ces pains azymes, pour les donner en pâture aux poissons rouges qui barbotent dans un bocal... On nous traite comme les poissons rouges... Qu'on laisse les hosties à ceux qui veulent en manger... aux prêtres qui y sont obligés, aux vieilles femmes et aux poissons rouges. »

XIII. – Peychez, d'avoir, au mois de février de l'année 1872, à Bordeaux, cherché à troubler la paix publique, en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, en publiant, dans le numéro du 5 février du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un article commençant par ces mots : « Nous avons reçu de très-nombreuses lettres de travailleurs... » et finissant par ceux-ci : « Le parti radical, cette fois, ne sera pas un parti de dupes, » et où il est dit notamment, à l'occasion de la souscription pour la libération du territoire : « Les riches capitalistes, les rentiers, les grands propriétaires, les financiers dont la fortune et le luxe sont une insulte permanente aux malheurs présents, se dérobent à leurs charges sociales, pour faire peser tout le poids de ces charges sur le peuple... Et pendant que le pauvre laissera tomber sa dernière obole, messieurs les riches, frais et dodus malgré tout... continueront leurs tripotages financiers... Cette souscription patriotique est simplement le dernier stratagème de gens qui veulent, à toutes forces, prendre l'argent ailleurs que là où il est, c'est-à-dire dans la poche du pauvre... »

Faits qui constituent les délits prévus et punis par les art. 1<sup>er</sup> et 8 de la loi du 17 mai 1819, 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mars 1822, 7 du décret du 11 août 1848, 59 et 60 du Code pénal.

En conséquence, renvoie lesdits Peychez, Mouls et Junqua devant la Cour d'assises du département de la Gironde, pour y être jugés conformément à la loi.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le Procureur général.

Fait et prononcé au palais de justice, à Bordeaux, en la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel, le 11 mai 1872 ; présents : MM. de La Roque de Mons, président ; de Tholouze, Billon, Klecker et Lavaur, conseillers, qui ont signé le présent arrêt avec le greffier ; M. Lavaur, appelé à défaut de conseillers plus anciens, en remplacement de M. le conseiller Pellet, membre de la Chambre légalement empêché, aussi signé à la minute : La Roque de Mons, H. de Tholouze, Billon, Klecker, G. Lavaur et Ph. Bruyère.

En conséquence, la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre le présent arrêt à exécution ; à ses procureurs généraux et à ses procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. Pour expédition délivrée à M. le Procureur général, le 15 mai 1872.

*Le Greffier en la Cour, PH. BRUYÈRE.*

---

## Audience du 7 juin 1872

### Présidence de M. le conseiller BROCHON

MM. les conseillers David et Bourgade, assesseurs

L'audience est ouverte à dix heures un quart.

M. LE PRÉSIDENT. – Huissier, faites l'appel des prévenus.

M. Mouls ne répond pas.

Les deux autres prévenus, l'abbé Junqua et M. Peychez, sont présents.

M. LE PRÉSIDENT. – Prévenus, pour l'accusation portée contre vous le nombre des jurés est de trente-quatre. Vous avez le droit d'en récuser onze et M. le Procureur général onze. Ce droit cesserait pour vous comme pour lui s'il ne restait plus que le nombre de douze jurés.

Il est entendu que les deux prévenus doivent se concerter entre eux afin d'indiquer les jurés qu'ils voudraient récuser.

M. le Président tire de l'urne les noms suivants :

MM. Villars, récusé par l'accusation ; Cuginau, récusé par la défense ; Grugé, admis, chef du jury ; Moreau, récusé par l'accusation ; Croulet, récusé par la défense ; Gaussens, récusé par l'accusation ; Vitrac, 2<sup>e</sup> juré admis ; Damas, récusé par la défense ; Port-Pomès, 3<sup>e</sup> juré admis ; Sallano, récusé par la défense ; Lançon, récusé par la défense ; Bissière, récusé par la défense ; Clusan, 4<sup>e</sup> juré admis ; Seignouret, 5<sup>e</sup> juré admis ; Lambert, 6<sup>e</sup> juré admis ; Vignol, récusé par la défense ; Reymond, récusé par la défense ; Thévenin, 7<sup>e</sup> juré admis ; Coussin, récusé par l'accusation ; Lallanne, récusé par la défense ; Bouilly, 8<sup>e</sup> juré admis ; Jonneau, récusé par la défense ; Lathélise, 9<sup>e</sup> juré admis ; Chaumet, 10<sup>e</sup> juré admis ; Paillères, 11<sup>e</sup> juré admis ; Ardouin, récusé par la défense ; Itier, 12<sup>e</sup> juré admis.

M. le Greffier donne lecture du nom des douze jurés.

MM. les Jurés non récusés prennent place.

M. LE PRÉSIDENT. – Prévenu Peychez, votre nom et prénoms. – R. Jean Peychez.

D. Votre âge ? – R. Trente-quatre ans.

D. Votre lieu de naissance ? – R. Fronsac, arrondissement de Libourne.

D. Votre profession ? – R. Rédacteur, gérant du journal *la Tribune*.

D. Votre domicile ? – R. Rue du Parlement-Sainte-Catherine, 18.

M. LE PRÉSIDENT. – Prévenu Junqua, votre nom et prénoms ? – R. François Junqua.

D. Votre âge ? – R. Quarante-sept ans.

D. Le lieu de votre naissance ? – R. Amou.

D. Votre profession ? – R. Prêtre français et chrétien.

D. Votre demeure ? – R. Rue Vertheuil, 11, à Bordeaux.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Greffier Chassain donne lecture de l'acte d'accusation, suivant :

#### I

Le procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux,

Vu l'arrêt rendu le 11 mai 1872 par la Cour d'appel, Chambre des mises en accusation, contre les nommés :

1<sup>o</sup> Peychez (Jean), gérant du journal *la Tribune* ;

2<sup>o</sup> Mouls (François-Jean-Xavier) ;

3<sup>o</sup> Junqua (Pierre-François) ;

renvoyés devant la Cour d'assises du département de la Gironde, comme prévenus des délits d'outrage à la morale publique et religieuse, aux bonnes mœurs, à une religion légalement reconnue ; excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, etc., etc.

Expose que, des pièces de la procédure, résultent les faits suivants :

Le 1<sup>er</sup> janvier, *la Tribune*, journal de Bordeaux, commençait la publication d'un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché. – Scènes de la vie jésuitique contemporaine*, par l'abbé\*\*\* ». La préface laissait suffisamment pressentir ce que serait l'œuvre : une diatribe passionnée et souvent immorale contre la religion catholique, ses dogmes, sa discipline, ses prêtres et ses évêques. – L'auteur, il est vrai, essayait de donner le change au public. – A l'entendre, il se proposait de combattre certaines doctrines ultramontaines, patronnées en France par un institut célèbre ; mais il restait fermement attaché à cette grande Église de France, sur laquelle le génie de Bossuet avait jeté tant d'éclat. – Déclaration bien singulière, car un peu plus loin, celui qui protestait ainsi de son respect pour les croyances de Bossuet, du cardinal de la Luzerne et de Frayssinous, écrivait ces lignes significatives : « Les deux grandes plaies toujours vives et saignantes qui rongent le catholicisme ultramontain et pourrissent le cœur de la société civile et politique, sont la confession et le célibat !... Que la France le sache bien, c'est l'esprit jésuitique qui se crée et introduit, pour son unique profit, la confession, comme moyen d'assujettissement et d'abêtissement infaillibles des peuples, à l'aide de la police secrète qui trafique de l'ouverture des âmes et de leurs secrets. » Enfin, après avoir expliqué, à sa manière, le rôle de Grégoire VII, dans l'établissement disciplinaire du célibat ecclésiastique, l'auteur ajoutait, en une langue cynique, que la confession avait été donnée aux prêtres « à titre de dédommagement » et comme « un immense déversoir des passions sacerdotales. »

Certes, la liberté de conscience est chose sacrée et chaque citoyen a le droit d'admettre ou de rejeter les dogmes ou les croyances qu'enseignent les divers cultes légalement établis. Mais l'intérêt social exige impérieusement que ces dogmes ou ces croyances, soumis à la libre discussion, ne soient ni outragés, ni livrés au ridicule ; et il importe surtout que la morale publique, – telle que la comprennent toutes les consciences droites, – soit protégée contre les déclamations injurieuses ou contraires à la pudeur.

Ces nécessités s'imposent à tous les peuples civilisés, comme la meilleure sauvegarde de la liberté de conscience elle-même. – En France, elles ont donné lieu à des dispositions particulières, écrites dans les art. 8 de la loi du 17 mai 1819 et 1<sup>er</sup> de la loi du 15 mars 1822. A cette occasion, Royer-Collard a nettement défini la portée de cette législation spéciale : « Il est bien entendu, disait-il, que les opinions ne sont l'objet de la loi, ni comme vraies, ni comme fausses, ni comme salutaires ou nuisibles... La loi ne punit que l'outrage. » Et, trois ans plus tard, le législateur s'exprimait ainsi, dans l'exposé des motifs de la loi de 1822 : « La disposition nouvelle ne portera aucune atteinte ni à la liberté de conscience, ni à la libre discussion des opinions religieuses. »

» Pour que cela fût à craindre, il faudrait que la dérision, l'outrage, fissent partie intégrante et nécessaire de la liberté de discussion... » La loi réprime donc l'outrage à la morale politique et la dérision envers les cultes légalement reconnus en France.

Et s'il en est ainsi, n'est-il pas vrai de dire que le journal *la Tribune*, en qualifiant d'une façon grossière et obscène, une institution mise par l'Église catholique au rang des sacrements, s'est rendue coupable du double délit d'outrage à la morale publique et d'injures envers l'un des cultes auxquels l'État doit protection ?

Il sera facile, d'ailleurs, en faisant une analyse rapide des *Mystères d'un Évêché*, de démontrer que ce double délit, relevé dans la préface, se retrouve presque à chaque page du roman.

L'ouvrage devait comprendre trois parties, sous les titres suivants :

- 1° *La Comtesse* ;
- 2° *La Religieuse* ;
- 3° *L'Abbé*.

La première partie a seule été publiée presque en entier. Les deux autres sont restées dans le portefeuille de l'auteur. La *Religieuse* devait nous dévoiler la vie intérieure des couvents. « Sépulcres, dit l'auteur, où se consomment de quotidiennes agonies mêlées à des amours sans nom. » – *L'Abbé* était destiné à nous montrer un évêque, qui, après une vie de turpitudes, fait assassiner sa maîtresse.

Le jury n'aura à se préoccuper que de la partie du roman livrée à la publicité, – celle qui a pour titre : *La Comtesse*, et dont il va être donné une analyse sommaire.

L'abbé Freslon, un prêtre ambitieux et sans scrupules, a prêché le carême aux Tuileries ; – la comtesse de Floriac, jeune actrice récemment mariée à un vieux général, pervertie par l'aumônier du couvent où elle a été élevée est vivement éprise du prédicateur et veut s'en faire aimer. Elle demande à être entendue par lui en confession.



« Qu'on se transporte par le souvenir, dit le romancier, dans un confessionnal et qu'on y contemple les deux personnages du petit drame qui s'y joue. On y est côte à côte, cœur à cœur ; les âmes s'y épanchent, se déplient, se déploient, se heurtent, s'attirent et se repoussent comme le fluide de la pile électrique. Est-il possible que du choc ne jaillisse jamais l'étincelle ?... Sombres et muettes boiseries des confessionnaux, si vous pouviez parler !... Que de révélations vous auriez à faire, que de secrets touchants ou honteux vous pourriez dévoiler !... Que de romans vous avez vu commencer, croître et mourir ! Combien de myrthes ont poussé, combien de roses se sont fanées sous vos voûtes obscures ! Si le prêtre ambitieux qui éleva vos minces cloisons, pour abriter la confession, ne chercha à couvrir de vos ombres tutélaires que les intrigues de la politique, la portée de son œuvre ne fut qu'entrevue par son infernal génie ; l'ambition trouve moins sa place pour ses jeux cruels, que l'amour pour ses tendres fantaisies, dans vos étroits et discrets réduits. »

La comtesse de Floriac sort du confessionnal, sûre d'une prochaine victoire, et dit à sa confidente Héloïse : « Je crois que Joseph ne laissera pas entre nos mains son manteau !!... »

De son côté, l'abbé Freslon, en proie à toutes les ardeurs de la passion, attend avec impatience le retour de la comtesse ; il la revoit enfin au tribunal sacré : « Les deux adversaires, dit l'auteur, étaient en présence ; la partie était engagée !!! » M<sup>me</sup> de Floriac commence par dérouler le chapelet des menues imperfections ; puis elle s'arrête et « un long soupir s'exhale à travers ses lèvres roses et tremblantes. L'abbé redouble d'attention, un éclair de joie traverse son âme, Le chapitre des grandes révélations s'annonce. » Enfin, après un dialogue plein de réticences et de sous-entendus, la pénitente finit par s'écrier : « J'aime un prêtre !!... »

Quelques jours après, la comtesse de Floriac était la maîtresse de son confesseur ; comme le dit l'auteur : « L'ange avait plié ses ailes, la femme seule restait, et l'abbé ne se plaignait pas de la métamorphose... »

Dès ce jour, le romancier nous montre l'abbé Freslon, « ce Vidocq du confessionnal, » spéculant sur l'amour de M<sup>me</sup> de Floriac pour arriver à l'épiscopat. « Faites agir auprès du garde des sceaux, écrit le prêtre à sa maîtresse. Vous savez qu'il n'est pas insensible à certains moyens ; faites jouer le ressort secret... Vous me comprenez... »

La comtesse a compris ; mais elle désirerait triompher sans faire le sacrifice honteux qui lui est conseillé : heureusement elle parvient à savoir que le garde des sceaux est un magistrat *adonné à des vices sans nom*, et ce secret, qu'elle menace de divulguer, lui permet d'obtenir la nomination de son amant à l'évêché de T...

Dans un chapitre intitulé : *Une tempête sur le crâne d'un parvenu*, nous voyons l'abbé Freslon, devenu évêque, parcourant les larges salles de son palais épiscopal et donnant libre carrière à ses rêves de grandeur et de plaisir. Il faut citer, au moins en partie, cette page, pleine de cynisme et de lubricité.

..... « Le plus difficile est fait, dit le nouvel évêque, *quo non ascendam* ?... Est-ce que ma chère comtesse n'est pas là ?... Si nous vivons, si notre doux nid d'amour n'est ni troublé, ni démoli, qui pourra nous arrêter ?... »

Puis, s'exaltant jusqu'à l'hallucination, le nouvel évêque, dit l'auteur, est envahi par une sorte de rêve extatique... « Les fantômes des belles pécheresses qu'il avait aimées ou convoitées, les silhouettes incertaines de celles qu'il pouvait aimer ou convoiter, les genuflexions des foules idolâtres, les salutations serviles de ses prêtres... tout le haut et le bas de ce monde si ondoyant et si divers passait devant son imagination. Il voyait ses sœurs, les religieuses, – et parmi elles il en était d'adorables, – qui se prosternaient angéliquement devant lui... Alors, quand les jeunes novices, précédées de leur mère, s'inclinaient avec cette charmante et trop respectueuse confiance, relevée encore par la grâce de l'âge, ce n'était pas son cœur seulement qui chancelait, sa tête tournoyait comme prise de vertige, son cerveau bouillonnait et son âme s'en allait en fusion du côté du paradis. »

« Il faut pourtant, disait-il, que, sans sourciller, sans rougir, j'assiste impassible aux spectacles les plus émouvants ; que je voie, comme si j'avais devant mes yeux de froides et insensibles statues, ces anges si charmants et si doux qui m'envoient les rafales de leur innocence séductrice, les souffles renversants de leur énergie pu-deur !! »

Enfin, le souvenir de la comtesse de Floriac se présentait à son esprit ! « Oh ! se disait-il alors... si Hélène était là pour partager le bonheur que je lui dois ! Si elle me voyait sous ce brillant et glorieux costume de prélat !... Si elle pouvait baiser cette croix pastorale qui me sied si bien sur le cœur, toucher les franges d'or qui terminent coquettement cette ceinture moirée, si heureusement mariée avec ma taille et mes hanches !... »

Tel nous est peint l'abbé Freslon prenant possession de son diocèse et livré aux premiers enchantements de son triomphe. Mais l'auteur, se complaisant surtout dans les peintures érotiques, trouve sans doute qu'il n'a pas assez avili son personnage et assez outragé tout ce que les gens honnêtes ont coutume de respecter ; il nous montre l'évêque en proie à l'insomnie, songeant aux jouissances que lui promet sa nouvelle dignité...

« On prétend, se disait-il, qu'il y a dans cette grande et belle ville quelques matrones admirables, l'une est connue par son bon goût... Une autre excellé dans l'art dramatique..., puis il y en a une troisième, une quatrième... Longue galerie brillante qui justifie la réputation du beau sexe de cette cité bénie de Dieu. Oui, il est ici un moyen d'accession infaillible... la charité ! Quel bouclier et quelle couverture ! Notre prédécesseur s'appelait *Monseigneur la Charité* ! Il y a gagné un beau nom ! Nous y gagnerons, nous, autre chose et plus substantielle. Pauvre niais ! Il a eu l'apparence ; nous aurons la réalité ! Il ne faut pas lui en vouloir ; il a battu les buissons. *Sic vos non vobis* ! »

Enfin, l'évêque s'endort, et son sommeil, comme la veille, est hanté par les images les moins décentes : « Pauvre Évangile, dit-il en dormant, peste ! que nous en avons fait un joli instrument ! Et qu'il y a de profit de savoir en jouer !... Que d'adorables visages, que d'anges charmants j'aperçois là sous le voile ! Mais quelle est donc cette tête cachée dans l'ombre, qui semble vouloir se dérober à mes regards ? Dieu ! c'est Hélène ! je la reconnais à sa resplendissante beauté. De quelle grâce piquante et nouvelle elle brille sous le voile !... Hélène !... Hélène !... c'est pour te rapprocher de moi que tu as pris ces belles ailes d'ange ; tu as bien fait ; il est si cruel d'être séparés l'un de l'autre ! Hélène !... Hélène !... »

C'est sur ces derniers mots que l'évêque s'éveille. Cependant, pendant que l'abbé Freslon visite son diocèse, blasphème en secret toutes les choses saintes, et méditant de mettre à mal les religieuses confiées à sa tutelle pastorale, un événement inattendu vient menacer sa fortune. Le général de Floriac a surpris la correspondance des deux amants, et Dieu sait quelle correspondance.

Dans une de ses lettres, l'évêque écrit à la comtesse : « ...Je vous l'ai dit et redit cent fois, votre ami Freslon est de soi, en soi, par soi, une nature non pas neptunienne, mais plutonienne à haute dose ; une trempe, non pas d'eau, mais de feu, et de feu non rouge, mais incandescent, et non pas tout à fait incandescent, mais liquéfié, et plus encore que cela, vaporisé, magnétique et éthéré. Quand donc... après m'être tant abstenu, je te trouvais, toi si belle, si éblouissante de charmes de toute sorte, de vie puissante et exubérante, oh ! alors, tout en moi a dit c'est assez... Crois-moi, quand tu tombas à mes genoux, je sentis toute ma nature tomber... Tu comprends, ma bonne amie, que si je t'ai aimée, c'est ma nature, rendue encore plus ardente par le vœu de continence, qui en est la cause première... Car comment te voir et ne pas t'aimer... Quoi ! vous voir là... vous sentir là !... vous deviner tout entière là !... vous vouloir, vous boire et vous goûter d'avance de toute l'ardeur d'une âme altérée..., sentir vos volontés et comprendre vos ardeurs, conformes aux miennes !... et mépriser l'un et l'autre la voix de Dieu, la plus haute qu'il ait fait entendre à la conscience et aux cœurs de ses créatures ! Mais c'était impossible... Croyez-moi, ma toute chère, que ni le célibat, ni la confession, ces mignons coupables de notre mignon péché, ni quoi que soit au monde, ne pourra m'arracher désormais du cœur cet ange que j'y porte, qui y règne en maîtresse, en épouse, en souveraine !... »

L'auteur du roman affirme qu'après la lecture de cette lettre le général de Floriac, suffoqué par le dégoût et la colère, tomba mort frappé d'une apoplexie foudroyante.

L'évêque a donc échappé à la vengeance du général, et désormais la comtesse est à lui sans partage. On sait combien l'auteur du roman se plaît à faire de l'abbé Freslon un type de luxure ; ce n'est pas assez ; il faut que l'évêque de T... résume en lui toutes les bassesses. Voilà des fragments de la lettre de condoléance qu'il écrit à M<sup>me</sup> de Floriac :

« ....Qu'y a-t-il donc de si terrible dans la situation que la fatalité vous a faite ?... La nature a des lois inéluctables ; tant pis pour ceux qui les méconnaissent !... Est-ce vous qui êtes allé chercher le comte de Floriac dans ce fauteuil d'orchestre où s'est allumée la passion qui l'a consumé ? Il pourrait être votre père, et il s'avise de vouloir être votre époux !... Je serai presque tenté de dire que son sort est mérité, je n'ai jamais plaint les gens qui perdent à la loterie... Des contrats faits dans de telles conditions sont des contrats sans valeur... Un jurisconsulte se récrierait, un moraliste de quelque force applaudirait. Où est, en effet, dans ces alliances, la réciprocité ?... Vous apportiez en dot votre jeunesse, votre beauté... Est-ce que l'autre partie pouvait rien donner en échange ?... Dans le jeu des passions humaines, c'est le hasard, d'ailleurs, qui tient les dés ; la volonté ne fait que suivre le cours de la fortune, à qui reviennent

fatalement toutes les responsabilités... Il y a eu ici une intervention de la Providence, la chose s'est accomplie naturellement sans scandale... Les apparences sont partout sauvées... l'honneur est sauf, et une grande fortune vous est assurée... N'est-ce donc rien que tout cela ?... »

Cette lettre, où s'étale la plus odieuse négation de tous les principes de morale, suffisait pour faire, du caractère de l'évêque de T..., quelque chose d'achevé ; l'auteur n'en a pas jugé ainsi ; il a voulu que les sentiments de cet ecclésiastique se manifestassent en termes plus abjects... « Je possédais le cœur d'Hélène, dit le prélat, mais le reste ne m'appartenait pas... Nos entraves sont enfin brisées... Je prendrai possession de tous les trésors de mon rival qui n'est plus, et je puiserai, dans de longs embrassements, l'oubli de tout un passé de privations et d'ennuis... Pouah !.. un vieillard qu'on n'aime pas, que cela doit être écœurant ! L'idée d'y être pour mon compte et de vivre avec une vieille m'épouvante !... »

Ainsi délivré de celui qu'il appelle son rival, l'évêque de T... vient souvent à Paris, où il peut se livrer sans contrainte à toute sa passion. L'auteur vous le montre courant les cabarets de la banlieue de Paris, en compagnie de M<sup>me</sup> de Floriac et d'une certaine Héloïse, confidente de celle-ci. Un jour, notamment, les trois amis (c'est ainsi que les appelle le romancier) se sont installés près de Sceaux, sur l'arbre de Robinson, et l'évêque, excité par le vin, entreprend de dissertar sur la confession.

« Oui, mon enfant, s'écrie-t-il, le confessionnal ! Voilà le magnétisme par excellence !.. Vous voyez ces quatre planches, dressées comme une guérite... Figurez-vous, mes petites, dans cette retraite silencieuse, préparée pour les plus douces émotions, deux êtres créés pour s'aimer, qui se sont donné rendez-vous... D'un côté, c'est un prêtre, c'est-à-dire un homme paré d'une auréole. Cet homme est souvent un jeune homme. Ce jeune homme est un célibataire dans toute l'effervescence de l'âge, une nature vouée à la contrainte avec des sens d'autant plus ardents qu'ils sont plus contenus, et qui peut-être ne rêvent depuis longtemps que du fruit défendu, et ce fruit défendu est là. Sous les dehors les plus séduisants, une réalité concrète et vivante, une fille d'Eve, Eve elle-même, la pomme à la main ; qui résisterait ?... Ainsi tu m'apparus, ma belle Hélène, au tribunal sacré ! »

A ces transports de l'évêque, la comtesse de Floriac garde le silence. C'est Héloïse qui répond pour elle : « Et toi, mon bien aimé, tu me fascinais, tu me magnétisais, tu me filtrais ton amour dans mon cœur. Impossible de redire les mille émotions toutes divines qui gagnaient mon âme, lorsque, dans le délicieux tête-à-tête où je simulais de l'embarras, tu m'arrachais peu à peu ce que je laissais deviner... »

Le dialogue entre Héloïse et le prélat continue sur ce ton pendant plusieurs colonnes. Il suffira d'en donner encore quelques extraits. L'évêque explique aux deux femmes que « souvent des vieillards ont été réchauffés, captivés par les charmes d'une jeune fille ou d'une jeune femme au tribunal sacré ! » Que « des jeunes filles d'une beauté parfaite, fascinées comme Eve, par le serpent de l'abîme, ont aimé jusqu'à la folie des prêtres, vieillards décrépits, tant le confessionnal est un instrument redoutable de fascination ! » Enfin, « que la confession est d'institution diabolique. »

Mais ce n'est pas tout : l'évêque a vidé plus d'une coupe de champagne et se sent en verve ; il aborde la question du célibat ecclésiastique. « Ah ! si vous saviez, dit-il, toutes les faiblesses du prêtre avec le beau sexe !... Si vous saviez les actes de sodomie auxquels se livrent ses eunuques du sanctuaire, entraînés par la force de l'âge et du tempérament ! Cela se comprend, la nature demande sans cesse ses droits. Qu'en dis-tu Héloïse ?... »

C'est par cette déclaration, d'un naturalisme dégoûtant, que se termine la partie des *Mystères d'un évêché* livrée à la publicité. Le dernier feuillet porte la date du 10 mars.

Le 12 du même mois, la justice arrêtait cette publication ; en agissant ainsi, elle accomplissait, trop tard peut-être, le devoir que lui commandait la loi, l'intérêt des bonnes mœurs et la pudeur publique trop longtemps offensée.

Le jury connaît maintenant les *Mystères d'un évêché*. Il a pu voir quel en est l'esprit et comment les choses les plus augustes y sont, non pas discutées, mais travesties, conspuées et tournées en dérision. Il ne s'agit point dans ces pages, presque toujours odieuses, souvent obscènes, de discussion philosophique ou de controverse religieuse ; le romancier, en accumulant sur la tête d'un évêque les vices les plus ignobles, a eu pour unique but de déverser le mépris sur le culte catholique ; et de son côté, le journal *la Tribune* en publiant cet ouvrage, n'a cherché qu'un scandale qui pouvait être lucratif.

Mais quel est l'auteur du roman ?

L'opinion publique hésitait à croire qu'un prêtre eût pu écrire un tel ouvrage. Il est pourtant démontré par l'information que les *Mystères d'un évêché* sont l'œuvre de

l'abbé Mouls, chanoine de la cathédrale de Bordeaux. Cet ecclésiastique les a écrits en quelque sorte à l'ombre du sanctuaire, outrageant par sa présence la foi de ses collègues et faisant cette chose méprisante d'enseigner et de pratiquer publiquement des doctrines que sa conscience rejetait.

C'est vainement, du reste, que l'abbé Mouls chercherait à faire admettre qu'il est resté étranger soit à la rédaction, soit à la publication du roman incriminé.

Les premiers chapitres ont été publiés par lui, en juin et juillet 1870, dans *l'Ere chrétienne*, journal de Bruxelles, sous le titre de *Mystères d'un archevêché*.

Quelques mois plus tard, il offrait le manuscrit anonyme à un éditeur de Bordeaux.

Depuis cette époque, l'œuvre a été refondue et la publication en a commencé le 1<sup>er</sup> janvier dernier dans *la Tribune*, de Bordeaux.

D'autre part, il existe au dossier de l'information une pièce significative : c'est la table générale des matières des *Mystères d'un évêché*, comprenant non-seulement tous les chapitres publiés, mais encore tous ceux qui devaient paraître. Or, cette table, fort longue et fort détaillée, est tout entière de la main de l'abbé Mouls.

Il a été trouvé, du reste, au domicile de cet ecclésiastique une série de documents en présence desquels toute dénégation de sa part semble impossible. C'est d'abord, à la date de novembre 1869, une lettre de l'abbé Mouls, avertissant un sieur Doucet que son roman est presque achevé et pourra paraître prochainement.

C'est une lettre de l'ex-bénédictin des Pilliers, du 13 juin 1870, qui sollicite du prévenu l'autorisation de faire traduire l'ouvrage en anglais et lui demande ses conditions.

C'est le prospectus du journal *l'Ere chrétienne*, écrit de la main de M. Mous et offrant en prime aux abonnés les *Mystères d'un archevêché*.

C'est le canevas écrit par la même main d'un chapitre encore inédit des *Mystères d'un évêché*, intitulé *Barette et Sénat*.

C'est, enfin, circonstance décisive, la copie manuscrite du feuilleton qui devait paraître dans *la Tribune* du 15 mars, jour de la saisie ; cette copie a été trouvée à l'imprimerie du journal.

On peut aussi mentionner un certain nombre de petits cahiers, portant chacun le titre de l'un des chapitres du roman, et contenant les travaux préparatoires auxquels a dû se livrer l'auteur, avant de donner à son œuvre une forme définitive. De pareilles preuves n'ont pas besoin d'être discutées ; leur évidence est de nature à frapper tous les yeux.

L'abbé Mous n'est cependant pas le seul auteur du roman ; il a eu un collaborateur, qui n'est autre que Junqua, son ami intime, le confident de tous ses travaux. La preuve de cette collaboration se trouve dans un document saisi au domicile de Junqua, écrit en entier de la main de celui-ci et portant ce titre significatif : *La mort du général de Floriac*.

## II

Le roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, n'est pas le seul ouvrage immoral qu'ait publié le journal *la Tribune* ; le ministère public défère aussi à l'appréciation du jury une série d'articles ayant pour titre : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*, notamment ceux insérés dans les numéros des 1<sup>er</sup>, 4 et 5 février dernier.

Ces articles sont l'œuvre de l'abbé Junqua. L'auteur entreprend d'examiner l'état actuel du catholicisme en France. C'est le droit de tout citoyen et personne n'entend le contester ; mais ce qui ne saurait être permis, c'est d'outrager un culte reconnu par l'Etat et de le signaler, dans les termes les plus méprisants, à la haine et à la colère du pays. Est-ce discuter que d'apprécier dans les termes suivants l'Église catholique ? « ...Cette Église, ou plutôt ce culte, est désormais un cadavre dont il ne reste plus vestige que dans nos vieilles lois... Les chefs illustres de ce culte, - Doellinger, en Allemagne, l'ex-père Hyacinthe, en France, cherchent, mais en vain, à ressusciter le souvenir et à remettre en vigueur le dogme, la morale, la liturgie, les sacrements... de ce culte. Il a fait son temps... Cette Église mérite d'être repoussée du côté de son dogme, de sa morale, de son culte cérémonial, de ses lois, de son histoire, de son évêque de Rome ou de son pape, de son épiscopat. - Son dogme est un composé de logoglyphes destinés à embrouiller la raison publique... Le catéchisme est plutôt un abrégé de folie intellectuelle et d'hébètement mental qu'un code de science et de sagesse. Le catholicisme nous a tous idiotifiés... »

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où il écrivait ces lignes, l'abbé Junqua célébrait tous les offices du culte, disant la messe, recevant les fidèles au tribunal de la péni-

tence et leur dispensant ces sacrements qui n'étaient, à ses yeux, que d'abominables impostures.

Dans un autre article, portant la date du 4 février, parlant du mariage, il met dans la bouche de l'Église cet avertissement à la femme : « ...Souviens-toi que mon autorité te suit partout et toujours, jusque dans l'accomplissement de ton devoir et de ton droit d'épouse !... Non, même mariée, tu n'as pas le droit d'user de ces droits en dehors des conditions de temps, de santé, de jouissance physique, de mesure morale... que l'Église t'assigne.... Que si tes œuvres maritales ont excédé de peu ou de beaucoup les limites du convenable et du licite... Que si tu t'abstiens d'ouvrir tous les secrets de l'amour... tu seras perdue ?... Que si tu les ouvres mal ou à demi, tu seras damnée !... »

Dans l'article du 5 février, l'abbé Junqua généralise la thèse d'hostilité contre la religion, dont il a été si longtemps l'indigne ministre : « La morale catholique, dit-il, est l'ennemie jurée de l'institution de la famille et de son quadruple élément : l'enfant, le père, la mère, le mariage ! Non, l'Église n'est plus une école de vérité !... C'est une infirmerie des âmes malades par nature ou par sacrements, où le prêtre administre des remèdes pires que le mal... »

On pourrait multiplier les citations. Celles qui précèdent suffiront pour donner au jury une idée exacte de l'écrit intitulé : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*.

L'abbé Junqua ne cherchera probablement pas à nier qu'il est l'auteur de cet écrit. S'il l'essayait, on n'aurait qu'à lui montrer le manuscrit de l'article publié dans *la Tribune* du 4 février, manuscrit trouvé à l'imprimerie du journal *la Tribune*.

Deux autres publications, dont les auteurs demeurent inconnus, sont déferées à l'examen du jury.

La première consiste dans un article déjà publié à Paris dans le journal *le Radical* et reproduit par *la Tribune* dans son numéro du 20 janvier dernier.

Le journal *l'Univers* avait raconté que quatre élèves d'un lycée s'étaient rendus coupables de la profanation d'hosties consacrées. Ce fait était complètement erroné ; mais la feuille religieuse le commentait avec indignation. Voici en quels termes le journal *la Tribune* s'exprimait à cet égard :

« *L'Univers* frissonne d'une amusante indignation... Il paraît que quatre élèves d'un lycée de province ont souillé quatre pains à cacheter ou quatre hosties : *grammatici certant*... En vérité, les jeunes élèves ne nous paraissent pas si coupables. De notre temps, pareil sacrilège arrivait fréquemment. On nous forçait à communier, sous peine de ne point sortir le jeudi ; nous escamotions avec adresse les pains azymes, et comme nous n'avions pas la « foi », nous nous faisons fréquemment ce raisonnement simple : « Il arrive tous les jours qu'on coupe en morceaux ces pains azymes, pour les donner en pâture aux poissons rouges, qui barbotent dans un bocal. Les poissons rouges aiment ce mets, ils en mangent. On nous traite comme des poissons rouges ; nous n'aimons pas le pain azyme, nous n'en mangerons pas ; qu'on laisse les hosties à ceux qui veulent en manger, aux prêtres qui y sont obligés, aux vieilles femmes et aux poissons rouges... » Le lycée n'est pas une église : c'est une école où l'on doit apprendre non le catéchisme et la théologie, mais à devenir homme, soldat, et citoyen... »

Cet article, dont chaque phrase est un outrage grossier au culte catholique, a été déjà soumis à l'appréciation du jury de la Seine, et le *Radical*, qui l'avait inséré, a été condamné par la Cour d'assises. Le jury de la Gironde ne se montrera pas moins résolu à faire respecter la liberté de conscience ; il pensera, avec les honnêtes gens de toutes les croyances, qu'il a un devoir sérieux à accomplir dans l'intérêt même de la paix sociale.

Le dernier article incriminé a paru dans le numéro du journal *la Tribune* portant la date du 5 février 1872. Il est extrait du journal *l'Emancipation*, de Toulouse, et a été soumis au jury de la Haute-Garonne qui a répondu par un verdict de culpabilité.

On sait dans quelles circonstances est née la pensée patriotique de libérer le sol national, à l'aide d'une souscription volontaire. L'efficacité du moyen a pu être mise en doute, mais les hommes de cœur, sans exception de parti, ont unanimement rendu hommage aux promoteurs de cette œuvre. *l'Emancipation* et *la Tribune*, fidèles à leur système de haine et de dénigrement, figurent parmi les rares journaux qui ont refusé leur concours à la souscription. Voici dans quels termes s'expliquent, à cet égard, les feuilles radicales de Bordeaux et de Toulouse :

« Oui, l'essentiel est que nos provinces occupées soient affranchies et notre budget dégrèvé. Mais, est-ce qu'il peut se trouver des républicains assez naïfs pour croire que le moyen qu'on prône aujourd'hui est le meilleur, le plus juste, le plus efficace ?... »

» La situation est celle-ci : Les malfaiteurs qui dans l'administration, dans la politique et dans la presse, ont déchainé sur la France les plus épouvantables fléaux, ne veulent pas en supporter les conséquences et veulent, au contraire, les faire supporter par les innocents.

» Les riches capitalistes, les rentiers, les grands propriétaires, les financiers, dont la fortune et le luxe sont une insulte permanente aux malheurs présents, se déroberont à leurs charges sociales pour faire peser tout le poids de ces charges sur le peuple, qui a déjà versé le plus pur de son sang pour la patrie, et à qui on veut encore ravir le plus clair de son maigre pécule...

» Et pendant que le pauvre laissera tomber sa dernière obole, messieurs les riches, frais et dodus, malgré tout, – dont les revenus sont toujours intacts, dont les contributions directes ne sont pas augmentées, – continueront leurs tripotages politiques et financiers, et se demandent déjà combien les souscriptions qu'ils font circuler dans le public attesteront de confiance et de civisme, c'est-à-dire combien elles feront monter leurs actions.

» Cette souscription patriotique est simplement le dernier stratagème des gens qui veulent à toute force prendre l'argent ailleurs que là où il est, c'est-à-dire dans les poches du pauvre.

» Oh ! nous savons bien, qu'eux aussi, ils souscriront. Ils donneront même d'assez fortes sommes, mais parce qu'ils savent bien que l'impôt progressif leur en prendrait dix ou vingt fois plus. Cela s'appelle donner un œuf pour garder un bœuf.

» Ils voient, en effet, que si la somme qu'il faut n'est pas extorquée aux pauvres, ils seront, eux, contraints de la donner.

» On voit maintenant pourquoi ils feignent tant de s'échauffer... Leur mobile, si généreux, n'est autre que la plus sordide avarice...

» Eh bien ! malgré tout, nous accepterions encore votre projet... Mais, ne convient-il pas d'abord de venir au secours des Français prisonniers des Français ? Croyez-vous que nos frères qui gémissent sur les pontons n'ont pas droit à notre première sollicitude ?... »

Tel est le dernier écrit sur lequel aura à statuer le jury de la Gironde : écrit sauvage qui n'a d'autre but que d'exciter à la haine des citoyens les uns contre les autres, et dont le jury de la Haute-Garonne a déjà fait justice.

En conséquence, les nommés Jean Peychez, Jean-François-Xavier Mouls, et Pierre-François Junqua, sont prévenus, savoir :

I. – Peychez, d'avoir, au cours de l'année 1872, à Bordeaux,

1° Commis des outrages à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était alors le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 1<sup>er</sup> janvier 1872, commençant par ces mots : « Une effroyable tempête » et finissant par ceux-ci : « Comme un devoir officiel, »

Et où il est dit notamment que « Les deux grandes plaies toujours vives et saignantes qui rongent le catholicisme ultramontain et qui pourrissent le cœur de la société civile et politique ambiante, sont la confession et le célibat ; que le vœu de continence et l'état de célibataire ont été institués, en les rivant à la confession, le déversoir immense des passions sacerdotales... » Que... « c'est l'esprit jésuitique qui crée et introduit, pour son unique profit, la confession comme moyen d'assujettissement et d'abêtissement infaillibles des peuples, à l'aide de la police secrète qui trafique de l'ouverture des âmes et de leurs secrets... »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus spécifié, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 1<sup>er</sup> janvier 1872, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant relevés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus indiqué, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 1<sup>er</sup> janvier 1872, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

II. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs.

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était alors le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, Notamment la partie insérée dans les numéros des 9 et 10 janvier 1872, commençant par ces mots : « Si le lecteur a

réfléchi quelquefois, » et finissant par ceux-ci : « Que Joseph ne laissera pas entre nos mains son manteau, » et où on lit notamment dans le numéro du 9 janvier :

« Si le prêtre ambitieux qui éleva vos minces cloisons pour abriter la confession, ne chercha à couvrir de vos ombres tutélaires que les intrigues de la politique, la partie de son œuvre ne fut qu'entrevue par son infernal génie ; l'ambition trouve moins sa place pour ses jeux cruels, que l'amour pour ses tendres fantaisies, dans vos étroits et discrets réduits. »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant les articles ci-avant indiqués, publiés dans les numéros du journal *la Tribune*, du 9 et du 10 janvier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant les articles ci-dessus indiqués, publiés dans les numéros du journal *la Tribune*, du 9 et du 10 janvier, aidé, ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

III. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France ;

3° En publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment par la partie insérée dans le numéro du 11 janvier commençant par ces mots : « L'abbé Freslon ne se sentait pas assez sûr, » et finissant par ceux-ci : « Ne se plaignit pas de la métamorphose, » et où il dit notamment : « Lorsque M<sup>me</sup> de Floriac eut quitté la chapelle, le confesseur, qui s'était agenouillé devant l'autel, se répéta à lui-même : « Quelle femme ! quel ange !! » Quelques jours après, l'ange avait plié ses ailes, la femme seule restait, l'abbé ne se plaignit pas de la métamorphose. »

Mouls, d'avoir, à la même époque et au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 11 janvier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, on dans ceux qui les ont consommés ;

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 11 janvier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

IV. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France,

En publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 3 février 1872, commençant par ces mots : « L'évêque Freslon présentait, » et finissant par ceux-ci : « La parodie de l'Apocalypse continua, » et où il est dit notamment : « La charité, quel bouclier et quelle couverture !... Notre prédécesseur s'appelait M<sup>sr</sup> de la Charité !... Il y a gagné un beau nom, nous y gagnerons, nous, autre chose et plus substantielle. Pauvre niais !... Il a eu l'apparence ! Nous aurons la réalité... Il a battu les buissons, *sic vos non vobis...* »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 3 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés ;

Junqua, d'avoir, à la même époque et au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 3 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

V. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant, dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 5 février, commençant par ces mots : « L'ange du sommeil... » et finissant

par ceux-ci : « Prenons possession de la réalité... » Et où il est dit notamment : « Pauvre Évangile ! Peste ! que nous en avons fait un joli instrument et qu'il y a de profit à en savoir jouer... » Et plus loin : « Que d'adorables visages, que d'anges charmants j'aperçois là sous le voile... »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment de l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 5 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés ;

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le journal *la Tribune* du 5 février dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

VI. – Peychez d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune* dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment la partie insérée dans le numéro du 22 février, commençant par ces mots : « Ma chère amie, » et finissant par ceux-ci : « Mon éternelle amante, » et où il est dit notamment : « Croyez bien, ma toute chère, que ni le célibat, ni la confession, ces mignons coupables de notre mignon péché, ni quoi que ce soit au monde, ne pourra m'arracher du cœur cet ange que j'y porte... »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 22 février, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 22 février, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

VII. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 9 mars dernier, commençant par ces mots : « Oui, mon enfant, » et finissant par ceux-ci : « Reprennent la route de Paris, » et où il est dit notamment : « Le confessionnal, voilà le magnétisme par excellence. Vous voyez ces quatre planches, dressées comme une guérite. Figurez-vous, mes petites, dans cette retraite silencieuse, préparée pour les plus douces émotions, deux êtres créés pour s'aimer, qui se sont donné rendez-vous... D'un côté, c'est le prêtre... une nature vouée à la contrainte avec des sens d'autant plus ardents qu'ils sont plus contenus... Et ce fruit défendu est là, sous les dehors les plus séduisants... Eve, elle-même, la pomme à la main... qui résisterait ?... Ainsi tu m'apparus, ma belle Hélène, au tribunal sacré... » Et plus loin encore : « Les confesseurs, jeunes ou vieux, posent à un enfant des questions indiscretes. »

Mouls, d'avoir à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus rappelé, publié dans le numéro du journal *la Tribune*, du 9 mars dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-dessus rappelé, publié dans le journal *la Tribune* dans le numéro du 9 mars dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

VIII. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, notamment la partie insérée dans le numéro du 10 mars, commençant par ces mots : « L'ami était en verve, » et finissant par



ceux-ci : « ... Qui gardait le silence, » et où il est dit notamment : « Ah ! si vous saviez toutes les faiblesses des prêtres avec le beau sexe... Si vous saviez les actes de sodomie auxquels se livrent ces eunuques du sanctuaire, entraînés par la force de l'âge et du tempérament, cela se comprend ! La nature réclame sans cesse ses droits... Qu'en dis-tu, Héloïse ?... »

Mouls, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-avant relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 10 mars dernier, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant le manuscrit du roman intitulé : *Les Mystères d'un évêché*, et notamment l'article ci-avant relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 10 mars, aidé ou assisté, avec connaissance de cause, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

IX. – Peychez, d'avoir, à Bordeaux, au cours de l'année 1872 :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant, dans le numéro du 1<sup>er</sup> février dernier, du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, sous ce titre : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*, un article commençant par ces mots : « Vient le tour du catholicisme gallican, » et finissant par ceux-ci : « Cette église ou plutôt ce culte est désormais un cadavre... Il a fait son temps... Son dogme est composé de logogripes, destinés à embrouiller la raison publique... Le catéchisme est plutôt un abrégé de folie intellectuelle et d'hébétement mental qu'un code de science et de sagesse. »

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 1<sup>er</sup> février 1872, sachant qu'il devait y être publié, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

X. – Peychez, d'avoir, au cours de l'année 1872, à Bordeaux :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant, dans le numéro du 4 février dernier, du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, sous ce titre : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*, un article commençant par ces mots : « Nous en passons et de plus formidables. » et finissant par ceux-ci : « S'apprêtent enfin pour ses funérailles, » et où il est dit notamment : « La même morale ne dit-elle pas à l'épousée : « Non, même mariée, tu n'as pas le droit d'user de tes droits en dehors des conditions de temps, de santé, de puissance physique, de mesure morale... que l'Église t'assigne !... Que si tes œuvres maritales ont excédé de peu ou de beaucoup les limites du convenable et du licite... Que si tu t'abstiens d'ouvrir tous les secrets de l'amour, tu seras perdue ! Que si tu les ouvres mal ou à demi, tu seras damnée !... »

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant l'article ci-dessus relevé, publié dans le journal *la Tribune* du 4 février dernier, sachant qu'il devait y être publié, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

XI. – Peychez, d'avoir, à la même époque, au même lieu :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le numéro du 5 février dernier du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, sous le titre : *La liberté religieuse et les Prêtres girondins*, un article commençant par ces mots : « La morale catholique, » et finissant par ceux-ci : « Voyons et jugeons, » et où il est dit notamment ceci : « La morale catholique est l'ennemie jurée de l'institution de la famille et de son quadruple élément : l'enfant, le père, la mère, le mariage ; non, l'Église n'est pas une école de vérité, elle est une infirmerie des âmes malades par nature et par sacrements, où le prêtre administre des remèdes pires que le mal... »

Junqua, d'avoir, à la même époque, au même lieu, en fournissant l'article ci-dessus relevé, publié dans le numéro du journal *la Tribune* du 5 février dernier, sachant qu'il devait y être publié, aidé ou assisté, avec connaissance, l'auteur des délits ci-avant spécifiés, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

XII. – Peychez, d'avoir, à Bordeaux, au cours de l'année 1872 :

1° Commis un outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs ;

2° Outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France, en publiant dans le numéro du 20 janvier dernier du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un article commençant par ces mots : « *L'Univers* frissonne d'une amusante indignation, » et finissant par ceux-ci : « Devenir homme, soldat et citoyen, » et où il est dit notamment : « Il paraît que quatre élèves d'un lycée, ont souillé quatre pains à cacheter, ou quatre hosties : *grammatici certant...* » En vérité ces quatre élèves ne nous paraissent pas si coupables. Il arrive tous les jours qu'on coupe en morceaux ces pains azymes, pour les donner en pâture aux poissons rouges qui barbotent dans un bocal... On nous traite comme les poissons rouges... Qu'on laisse les hosties à ceux qui veulent en manger, aux prêtres qui y sont obligés, aux vieilles femmes et aux poissons rouges. »

XIII. – Peychez, d'avoir, au mois de février de l'année 1872, à Bordeaux, cherché à troubler la paix publique, en excitant au mépris ou à la haine des citoyens les uns contre les autres, en publiant, dans le numéro du 5 février du journal *la Tribune*, dont il était le gérant, un article commençant par ces mots : ..... « Nous avons reçu de très-nombreuses lettres de travailleurs, » et finissant par ceux-ci « Le parti radical cette fois ne sera pas un parti de dupes, » et où il est dit notamment à l'occasion de la souscription pour la libération du territoire : « Les riches capitalistes, les rentiers, les grands propriétaires, les financiers, dont la fortune et le luxe sont une insulte permanente aux malheurs présents, se dérobent à leurs charges sociales, pour faire peser tout le poids de ces charges sur le peuple... Et pendant que le pauvre laissera tomber sa dernière obole, MM. les Riches, frais et dodus, malgré tout... continueront leurs tripotages politiques et financiers... Cette souscription patriotique est simplement le dernier stratagème de gens qui veulent, à toute force prendre l'argent ailleurs que là où il est, c'est-à-dire dans les poches du pauvre. »

Faits qui constituent les délits prévus et punis par les art. 1<sup>er</sup> et 8 de la loi du 17 mai 1819 ; 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mars 1822 ; 7 du décret du 11 août 1848 ; 59 et 60 du Code pénal.

Au parquet de la Cour, à Bordeaux, le 16 mai 1872.

*Le Procureur général,*  
Signé : Ch. CELLERIER

M. LE PRÉSIDENT. – Huissier, faites l'appel des témoins.

M<sup>e</sup> MIE. – Je prierai M. le Président de vouloir bien faire appeler les témoins à décharge dans l'ordre que comporte cette liste.

M. LE PRÉSIDENT. – Remettez la liste à l'huissier.

L'huissier fait l'appel du seul témoin assigné par l'accusation, M. Fouraignan, et des témoins assignés par la défense. Le dernier témoin inscrit sur la liste est l'archevêque de Bordeaux. C'est le seul qui ne réponde pas à l'appel de son nom.

M. LE PRÉSIDENT. – D'après les communications arrivées à la Cour, il résulte que Son Eminence le cardinal n'a pas été touchée par l'assignation, et qu'elle était partie de Bordeaux avant de la recevoir.

M<sup>e</sup> MIE. – Nous ne pouvons que regretter cette absence.

M. LE PRÉSIDENT. – Premier prévenu, Peychez, vous êtes gérant du journal *la Tribune*, vous savez quelle responsabilité s'attache à votre qualité. C'est en connaissance de cause que vous avez publié dans le journal *la Tribune* des articles dont le détail vient de vous être longuement énuméré. En acceptez-vous la responsabilité ?

M. PEYCHEZ. – Je l'accepte, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. – Prévenu Junqua, reconnaissez-vous être l'auteur des articles qui sont relatés à titre de charge contre vous dans l'acte d'accusation dont il vient de vous être donné lecture ?

En êtes-vous l'auteur ou au moins le coauteur, avec l'abbé Mouls. Je dis coauteur, je veux dire par là un des auteurs des articles qui sont imputés à votre charge.

M. LABBÉ JUNQUA. – Quant au roman, j'y ai coopéré en plusieurs endroits et je peux en accepter la pensée générale ; car c'est moi qui suis l'auteur de la préface, où se trouve résumée la philosophie de l'ensemble de l'ouvrage. Je suis aussi l'auteur de la lettre dont on a lu quelques passages.

Je suis également l'auteur de quelques fragments sur la mort du comte de F... J'avais même fait l'ensemble de ce chapitre, environ soixante pages ; je l'avais arrangé suivant un ordre normal d'après ma pensée ; mais j'avais, en agissant ainsi, anticipé sur l'ordre établi par mes coopérateurs, de sorte que mon travail a été mis tota-

lement de côté. Je ne répudie pas le passage concernant la mort du général, mais je ne l'accepte pas tout entier.

Voilà pour le plan général du roman ; seulement je déclare que je n'ai pas été l'auteur d'une seule parole obscène, s'il y en a quelqu'une que ne puisse avouer la conscience honnête d'un homme et d'un prêtre.

Quant aux articles intitulés : *Les Prêtres girondins*, je les ai composés d'un bout à l'autre. Ces articles m'incombent dans la pensée et dans la forme. Je ne peux pas faire un aveu plus complet. Je désire qu'on sache exactement tout ce que j'ai fait. Dans les articles sur la *Liberté des Prêtres girondins*, il n'y a pas une ligne qui ne soit de moi.

M. LE PRÉSIDENT. – La table du roman est-elle de vous ?

M. L'ABBÉ JUNQUA. – Permettez, monsieur le Président ; j'ai dit que le passage relatant la mort du général était de moi et que ce passage a été écourté. Mais la table des matières du roman n'est pas de moi. Je n'ai pas conçu le plan du roman. J'espérerais que de ce roman il ressortirait une pensée des plus morales, et c'est à ce point de vue que j'en avais assumé la coopération.

### Interrogatoire des témoins à charge

M. LE PRÉSIDENT. – Huissier, appelez le seul témoin à charge, M. Fouraignan.

M. Fouraignan (Ernest), quarante ans, libraire, place de la Comédie à Bordeaux.

M. LE PRÉSIDENT. – Témoin, connaissez-vous les prévenus avant les faits qui ont motivé l'accusation portée contre eux.

LE TÉMOIN. – Dans le commencement de l'année 1871, l'abbé Mouls, qui venait quelquefois m'acheter des livres, me proposa d'éditer un volume intitulé : *Les Mystères d'un évêché de T...*

Après qu'il m'en eut lu quelques chapitres, comme je voyais un volume à succès, je pris sa proposition en considération et nous tombâmes d'accord. Sur ces entrefaites, je reçus la visite d'un tiers qui me conseilla de ne pas faire cette affaire ; on me fit observer que ce volume pourrait être matière à scandale, et que son édition pourrait me nuire.

Je cédaï à ce conseil. Seulement, comme j'étais tombé d'accord avec l'abbé Mouls, que nos conditions étaient établies ; comme il était même convenu que je devais éditer ce volume avec un confrère de Paris, sans rompre avec l'abbé Mouls, mais cédant au conseil de celui qui m'avait fait entrevoir que cet ouvrage pourrait me nuire, j'hésitai, j'attermoyai tellement que l'abbé Mouls alla porter son roman au journal *la Tribune*.

L'abbé Mouls m'avait lu cinq ou six chapitres du roman, mais je dois déclarer que dans ce qu'il m'avait lu je n'avais rien trouvé qui pût me faire supposer que le volume pût être matière à scandale, et, je le répète, ce n'est que plus tard, et sur le conseil qui m'en fut donné, que je me décidai à ne pas l'éditer.

M. LE PRÉSIDENT. – Messieurs les Jurés, vous avez entendu la déposition qui vient d'être faite.

Témoin, élevez la voix et adressez-vous à MM. les Jurés.

LE TÉMOIN. – Mais, monsieur le Président, je n'ai plus rien à ajouter.

M<sup>e</sup> MIE. – Une simple constatation, monsieur le Président. Le témoin, qui est libraire et en même temps éditeur, vient de déclarer qu'après que l'abbé Mouls lui eut lu cinq ou six chapitres du roman, il n'avait pas trouvé, lui, à qui la responsabilité de l'édition incombait, prétexte à aucun refus d'éditer l'ouvrage, et que, s'il ne l'a pas fait, cela tient tout simplement à ce qu'il a suivi les conseils d'un tiers.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – On lui a lu cinq ou six pages...

LE TÉMOIN. – Cinq ou six chapitres, et j'avoue que, dans ces chapitres, je n'ai rien trouvé...

M<sup>e</sup> MIE. – Je tenais à établir ce fait.

M. LE PRÉSIDENT. – Nous entendons les témoins. Pour le moment nous ne devons pas permettre la discussion des dépositions. Je demande la permission de poser moi-même les questions.

Témoin, quelle a été votre impression à la lecture de ces quelques chapitres ?

LE TÉMOIN. – Que c'était un volume qui aurait un immense succès de curiosité, et qui, par conséquent, trouverait grand accueil près du public. Ces chapitres m'ont été lus au domicile de l'abbé Mouls. Il y avait notamment un chapitre intitulé : *Retour de Rome, cardinaux et archevêques, un bouquet à l'arrivée de l'évêque de T...*

M. LE PRÉSIDENT. – La défense a-t-elle d'autres questions à faire au témoin ?

M<sup>e</sup> MIE. – Non, monsieur le Président.  
M. LE PRÉSIDENT, *au témoin*. – Allez vous asseoir.

### **Interrogatoire des témoins a décharge**

Premier témoin, M. Defraire (François), soixante ans, marchand, rue Cousin, 4.  
D. Connaissez-vous le prévenu ? – R. Je le connais depuis qu'il est resté dans notre commune, où il a été curé pendant six ou sept ans. Il a fait faire la première communion à l'un de mes fils ; il en a baptisé un autre. Je le connais comme étant un homme charitable.

M<sup>e</sup> MIE. – Je crois devoir expliquer à la Cour, à propos des témoins que nous avons fait citer, la situation de la défense.

Nous savons que, dans cette cause, une instruction a été ouverte sur les antécédents de M. l'abbé Junqua, et nous devons à la loyale communication de M. le Procureur général, la connaissance de ce renseignement. Mais, ce que nous savons, MM. les Jurés ne le savent pas, de telle sorte que nous sommes obligés de faire une contre-enquête avant l'enquête ; car l'enquête se produira dans le réquisitoire de M. le Procureur général.

Il y aura, grâce à ce mode de procéder, beaucoup d'obscurité ; si, au moment où nous en sommes des débats, il avait convenu à l'honorable chef du parquet de la Cour de faire connaître immédiatement à MM. les Jurés les renseignements dont il croit devoir se servir dans son réquisitoire, MM. les Jurés, qui ont le droit de poser des questions aux témoins, pourraient plus facilement s'édifier, alors que les témoins cités par la défense viendraient parler de la conduite de l'abbé Junqua dans les communes où il a vécu successivement.

Afin d'éviter l'obscurité que je crains, M. le Chef du parquet de la Cour pourrait donner lecture des renseignements qu'il entend opposer à M. l'abbé Junqua, et, après cette lecture, pourraient venir d'une façon utile les dépositions des témoins cités par l'abbé Junqua et en même temps les renseignements que ce dernier pourrait lui-même fournir. Telle est la prière que j'adresse à la Cour, dans l'intérêt de la justice.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – C'est votre client qui nous a amené sur ce terrain. Dans quatre articles qui tiennent bien huit colonnes du journal *la Tribune*, M. l'abbé Junqua a cru devoir faire son éloge. Sachant, comme vous, que ces éloges publics peuvent exercer sur MM. les Jurés une certaine impression, vous admettez bien qu'en adversaire loyal et cherchant la vérité, j'aie dû me préoccuper de ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans cette apothéose. Nous avons donc fait des recherches et MM. les Jurés apprécieront.

Quant à la proposition que vous me faites, elle est inacceptable. D'après les dépositions des témoins, votre client, M<sup>e</sup> Mie, fera les observations qu'il croira devoir faire dans son intérêt. Je ne veux pas couper en deux mon réquisitoire.

M<sup>e</sup> MIE. – M. le Procureur général reconnaît que le passé de M. l'abbé Junqua peut avoir une certaine influence sur la décision de MM. les Jurés ; je suis aussi de cet avis, et c'est pour cela que je considère qu'il serait bon que ce passé fût nettement connu. C'est dans ce but que j'adresserai une requête à la Cour et au chef du parquet. La Cour et MM. les Jurés verront, dans ce que j'appelais un moyen propre à faciliter l'action de la justice, combien l'abbé Junqua est désireux de voir son passé totalement examiné ; mais puisque M. le Procureur général ne croit pas cet examen possible en ce moment, je n'ai plus rien à ajouter.

Dans tous les cas, MM. les Jurés voudront bien se souvenir de ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT, *au témoin*. – Pendant tout le temps que l'abbé Junqua a été dans votre commune, avez-vous entendu porter quelques accusations d'immoralité, de mauvaises mœurs contre lui.

LE TÉMOIN. – Je n'ai jamais entendu parler mal de lui.

UN JURÉ. – Je demanderai au témoin à quelle époque il a connu l'abbé Junqua ?

LE TÉMOIN. – Je peux dire qu'il y a vingt ans. Il a, je crois, habité la commune sept à huit ans, mais je peux me tromper d'un an ou de deux.

M. LE PRÉSIDENT. – Je ferais observer à la défense que si la présence des témoins qu'elle a fait assigner a pour objet de faire connaître le passé de M. Junqua, l'examen de ce passé pourrait s'étendre moins loin, s'arrêter, par exemple, à sept ou huit années en arrière.

M<sup>e</sup> MIE. – Pour que l'on puisse connaître tout le passé de M. Junqua, nous avons pris la limite la plus reculée et nous allons dans ces témoignages suivre M. l'abbé Junqua depuis vingt ans jusqu'à la journée d'hier. Monsieur le Président, M. Junqua

me fait une observation. Il désirerait demander au témoin si un bruit d'interdiction avait couru sur son compte.

Comme nous avons appris par une loyale communication de M. le Procureur général que certains documents affirmaient une interdiction, nous demandons au témoin s'il a entendu parler de l'interdiction de M. l'abbé Junqua.

M. LE PRÉSIDENT. – Témoin qu'avez-vous à répondre ?

LE TÉMOIN. – Je sais que l'abbé Junqua s'est toujours comporté très-bien dans la commune de Pontenx.

M. LE PRÉSIDENT. – Ainsi, vous n'avez pas entendu parler de son interdiction ecclésiastique ?

LE TÉMOIN. – Non, monsieur le Président.

Deuxième témoin : Léger, cinquante-cinq ans, bouchonnier, à Bordeaux.

D. Connaissez-vous le prévenu Junqua ? – R. Oui, monsieur le Président.

D. Que savez-vous ? – R. Je n'ai jamais entendu parler en mal contre l'abbé Junqua.

D. A quelle époque l'avez-vous connu ? – R. En 1849.

D. Depuis lors, vous ne vous êtes plus occupé de lui ? – R. Non, monsieur le Président.

M<sup>e</sup> MIE. – Relativement à son séjour dans la commune de Pontenx, M. l'abbé Junqua n'avait-il pas la réputation d'être un des prêtres les meilleurs et les plus honorés que la commune avait possédé depuis longtemps.

M. LE PRÉSIDENT. – Vous avez entendu la question ? Répondez-y.

LE TÉMOIN. – Oui, monsieur le Président, M. l'abbé Junqua était honoré de tout le public.

M<sup>e</sup> MIE. – De tout le public ! Voilà la réponse.

M. LE PRÉSIDENT, *au témoin*. – Allez vous asseoir.

Le témoin se retire

M<sup>e</sup> MIE. – Je désirerai savoir si le témoin a entendu parler de l'interdiction de M. l'abbé Junqua. Quand, dans une commune, un prêtre est interdit, c'est un grand événement ; chacun sait, en ce sens, qu'un prêtre interdit ne peut dire la messe.

M. LE PRÉSIDENT, *au témoin revenu à la barre*. – Avez-vous entendu parler de l'interdiction de l'abbé Junqua. – R. Je n'en ai jamais entendu parler qu'en bien.

M. LE PRÉSIDENT. – Ainsi vous n'avez point entendu parler de son interdiction comme prêtre ? – R. Ah ! non, jamais !

M. LE PRÉSIDENT. – L'interdiction ne remonte pas à 1849.

M<sup>e</sup> MIE. – Comme M. Junqua est sûr qu'il n'y en a pas eu...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – J'ai mis à la disposition de la défense toutes les pièces du dossier, y compris l'acte qui constitue l'interdiction.

M<sup>e</sup> MIE. – Je sais très-bien que votre loyale communication m'a fait connaître la pièce que vous croyez propre à établir l'interdiction ; mais la présence de ce document n'est rien pour l'abbé Junqua, ce n'est rien pour la défense. Très-courtoisement nous mettrons au défi l'accusation de nous apporter la preuve de cette interdiction.

M. LE PRÉSIDENT. – Il résulte de la déposition du témoin qu'il n'a pas entendu parler de l'interdiction de l'abbé Junqua pendant que l'abbé Junqua était dans sa commune.

M<sup>e</sup> MIE. – Et même après.

Troisième témoin : Catherine Dubroca.

D. Votre profession ? – R. Mon mari est cordonnier. (*Rires dans l'auditoire*).

M. LE PRÉSIDENT. – Je prie l'auditoire de rester sérieux ; il n'y a rien de gai dans un débat aussi grave que celui-ci.

M<sup>e</sup> MIE. – La défense s'associe à vos paroles, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. – Témoin, connaissez-vous l'abbé Junqua ?

LE TÉMOIN. – Je connais l'abbé Junqua, vu qu'il est resté vicaire chez nous, à Soustous.

D. Que savez-vous ? – R. L'abbé Junqua a été mon confesseur, et je n'oublierai jamais les bons conseils qu'il m'a donnés. J'étais la voisine de M. le Curé.

M<sup>e</sup> MIE. – Ce témoin, qui était un des plus proches voisins de l'abbé Junqua, pourrait-il nous donner des renseignements sur ses habitudes de retraite et de travail.

M. LE PRÉSIDENT. – Vous avez entendu ? Eh bien ! que disait-on des habitudes de travail et de la vie de retraite de l'abbé Junqua ? – R. J'allais souvent chez M. le Curé ; il m'a toujours paru très-chrétien, très-charitable. Toute la commune l'aimait.

D. De quelle époque parlez-vous ? – R. M. l'abbé Junqua est sorti de Soustous en 1851.

Quatrième témoin : Antoine Picot, trente-huit ans, cordonnier.

D. Connaissez-vous l'accusé ? – R. J'ai connu l'abbé Junqua en 1853 et 1854, à Pontenx.

D. Dites ce que vous savez ? – R. Il a toujours été un homme charitable et très-bon pour les pauvres. En 1854, j'ai quitté la commune et je n'ai plus revu M. l'abbé Junqua depuis cette époque.

D. Il y a dix-huit ans ! Quel âge avez-vous déclaré avoir ? – R. Trente-huit ans.

D. Ce qui fait que vous aviez vingt ans. Eh bien ! que savez-vous ?

M<sup>e</sup> MIE. Quelle était la réputation de l'abbé Junqua au point de vue des mœurs ? – R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est qu'il donnait beaucoup aux pauvres.

M<sup>e</sup> MIE. – Le témoin n'en a pas entendu parler. C'est le meilleur des renseignements.

Cinquième témoin : Dupin (Mathurin), soixante six ans, cultivateur, à Saint-Michel-Lapujade.

D. Connaissez-vous l'abbé Junqua ? – R. Il est resté sept ans dans notre paroisse.

M<sup>e</sup> MIE. – Je voudrais vous prier, monsieur le Président, de demander au témoin s'il n'est pas l'ancien adjoint et l'ancien président du conseil de fabrique ? – R. Oui.

M<sup>e</sup> MIE. – Comme président du conseil de fabrique et comme adjoint, le témoin pourrait nous donner des renseignements sur la conduite et la moralité de l'abbé Junqua. – R. M. Junqua a toujours eu une conduite irréprochable. Il a très-bien fait son devoir. Il a édifié toute la paroisse. Il était très-charitable. Il avait beaucoup de monde à son auditoire, et de très-loin même on venait pour l'entendre. C'est tout ce que je peux savoir de lui.

M<sup>e</sup> MIE. – Lorsque M. l'abbé Junqua est sorti de Saint-Michel, est-ce qu'il y a eu un scandale ? Est-ce qu'il n'y a pas eu tout simplement l'expression des regrets de la part de ses paroissiens ?

M. LE PRÉSIDENT. – Y a-t-il eu des regrets ? L'abbé Junqua était-il estimé ? – R. Oui, monsieur, beaucoup.

D. À ce moment, s'est-il produit un scandale ? – R. Oui, il s'est produit un scandale, mais pas contre l'abbé Junqua.

D. Quel scandale ? – R. Une jeune fille est partie avec un homme marié, et pendant quelques jours on disait : « Peut-être qu'elle est allée trouver M. le Curé ? » Mais, pas du tout, c'était faux. Les deux personnes ont été retrouvées en Algérie par le père de la jeune fille, qui est allé la chercher. Le jeune homme a été condamné à trois ans de Villeneuve-d'Agen.

M. LE PRÉSIDENT. – Ce prêtre était entouré, dites-vous, de l'estime et de la confiance de ses paroissiens. Une fille commet une faute, et vous dites que dans la commune les soupçons se sont portés sur ce prêtre. – R. Oui, c'était la pensée de quelques personnes, des méchants (il y en a partout) ; mais l'erreur a été bientôt connue et M. Junqua n'a jamais été blâmé de cela.

M. LE PRÉSIDENT. – Le bruit de cette affaire n'a pas eu de suite ? R. – Non, monsieur.

M<sup>e</sup> MIE. – La jeune fille partait, par une coïncidence fatale, juste en même temps que l'abbé Junqua, qui était alors un prêtre tout jeune.

M. LE PRÉSIDENT. – Je suis loin d'en tirer une conséquence.

Sixième témoin : Castenet (Georges), cinquante-deux ans, cultivateur à Saint-Michel.

D. Connaissez-vous l'abbé Junqua ? – R. Oui, monsieur.

D. Dites ce que vous savez ? – R. Pendant que l'abbé Junqua habitait Saint-Michel, on n'en a dit jamais de mal.

D. Sous le rapport des mœurs et de la moralité de l'abbé Junqua, que savez-vous ? – R. Il se conduisait bien, j'ai même eu une petite qui a fait sa première communion à l'âge de treize ans, pendant qu'il était notre curé.

M<sup>e</sup> MIE. – Le témoin n'était-il pas maire de la commune ? – R. Non, pas à cette époque ; à présent, je le suis.

M. LE PRÉSIDENT. – A quelle époque remonte votre témoignage ? – R. A huit ou neuf années.

M<sup>e</sup> MIE. – Je prierai monsieur le Président de demander au témoin si l'abbé Junqua n'a pas laissé dans la commune de Saint-Michel la réputation d'un des prêtres les plus estimables que jamais la commune ait possédés. – R. A cette époque, monsieur le Président, il n'y avait que des louanges à faire à M. Junqua.

Septième témoin : Joseph-Étienne Koslch, soixante-huit ans, propriétaire et maire de Lacanau.

D. Connaissez-vous l'abbé Junqua ? – R. Je l'ai connu quand il était à Lacanau.

D. Dites-nous ce que vous savez ? – R. Je ne sais rien. J'ignore pourquoi je suis ici.

D. Si j'en juge par les autres témoins, vous êtes appelé à vous expliquer sur la réputation de l'abbé Junqua à l'époque où il était dans votre commune ? – R. Pendant tout son séjour, je n'ai rien vu de mauvais en lui. C'était un bon prêtre, qui ne m'a donné aucun motif de me plaindre de lui.

M<sup>e</sup> MIE. – En quelle année ? – R. Il est venu à Lacanau en 1864 ; il y est resté jusqu'en 1866, époque à laquelle il est parti pour Bordeaux.

M. LE PRÉSIDENT. – Comme la vie de M. Junqua est connue, je voudrais un peu simplifier l'interrogatoire des témoins cités par la défense.

M<sup>e</sup> MIE. – Pardon, monsieur le Président ; M. le Maire n'a-t-il pas eu des relations constantes avec M. l'abbé Junqua pendant son séjour à Lacanau ? – R. Des relations ? Nous nous sommes vus étant dans le voisinage ; je me suis même trouvé à dîner chez M. le curé Junqua.

M<sup>e</sup> MIE. – Vous avez dû entendre parler bien des fois de l'abbé Junqua ? – R. Nous n'avons jamais abordé dans nos conversations la question religieuse. C'était précisément au moment de la guerre de la Prusse avec l'Autriche. C'était sur ces événements que roulait notre conversation quand M. le Curé venait me voir. Ayant une fille, si M. Junqua était sorti des bonnes convenances, je me serais empressé de lui fermer la porte.

M<sup>e</sup> MIE. – Le témoin a-t-il entendu parler des accusations dirigées contre M. l'abbé Junqua ? – R. On m'a demandé si c'était vrai que M. l'abbé Junqua eût été pris au piège. J'ai demandé au maire de ma commune (car à cette époque je ne l'étais pas encore, c'était M. Cabot), ce que signifiait le propos qui courait.

M. Junqua ne fréquentait personne ; il n'allait que chez le médecin et chez moi ; il est même resté enfermé pendant des mois entiers. Je ne lui connaissais pas d'autres relations dans la commune. J'ai su que M. Junqua, ayant voulu garantir ses raisins des gamins qui allaient les lui voler, les avaient entourés de filets et qu'il a été le premier à s'y prendre. (*Hilarité.*)

A présent, on a dit aussi que des personnes venaient chez lui, des femmes, des filles ; quant à moi, j'y ai vu une jeune personne qu'on disait être sa nièce. Je ne suis jamais allé chez M. l'abbé Junqua pendant que cette jeune fille était chez lui ; mais ce que je peux dire, c'est que cette jeune fille, que j'ai vue souvent avec ses deux frères, m'a paru être très honnête. On dit qu'il venait des femmes chez l'abbé Junqua ; je n'y ai jamais vu qu'une vieille servante.

UN JURÉ. – La déposition du témoin remonte à 1866. Était-il alors maire de sa commune ? – R. Non, monsieur, je ne le suis que depuis 1870.

M<sup>e</sup> MIE. – Mais le témoin habitait la commune.

Huitième témoin : Dupré (Nicolas), cinquante-deux ans, entrepreneur, propriétaire à Lacanau.

D. Vous connaissez l'abbé Junqua ? – R. Oui, monsieur le Président.

D. Dites à MM. les Jurés ce que vous savez ? – R. Tout ce que je sais sur le compte de M. Junqua, quand il était à Lacanau, c'est qu'on n'en disait pas de mal ; mais on a fait courir le bruit qu'il s'était pris au piège ; pour moi, je crois que c'était un bruit complètement faux.

Neuvième témoin : Suzanne Pescarde, vingt-trois ans, lingère, rue Villedieu, 48.

D. Connaissez-vous l'abbé Junqua ? – R. Oui, il y a deux ans que je le connais.

M<sup>e</sup> MIE. – Un fait spécial. Il paraîtrait, d'après les renseignements recueillis, que M. l'abbé Junqua aurait été accusé d'avoir eu des relations avec un membre de sa famille, sa nièce. Cette jeune fille que nous avons fait citer travaillait dans l'atelier de la nièce de M. Junqua ; elle habite dans la même chambre. Je prie M. le Président de poser des questions sur ce sujet délicat.

M. LE PRÉSIDENT, au témoin. – Avez-vous vécu dans une grande intimité avec la nièce de M. Junqua ? Avez-vous travaillé avec elle ? – R. Il y a deux ans ce mois-ci que je suis avec elle.

M. LE PRÉSIDENT. – Vos relations furent encore ? – R. Oui, monsieur le Président.

D. Vous êtes de bonnes amies ? Eh bien, la nièce de M. Junqua vous a-t-elle parlé de son oncle, de manière à vous faire comprendre qu'elle a eu à se plaindre de ces procédés envers elle ? – R. Jamais, monsieur le Président. J'ai vu quelquefois M. l'Abbé venir voir sa nièce. Quand il parlait même d'affaires de famille, je restais toujours là, et je n'ai jamais entendu M. l'Abbé prononcer une parole déplacée.

M<sup>e</sup> MIE. – C'est très-douloureux pour M. l'abbé Junqua d'entrer dans de tels détails, mais il doit le faire devant l'accusation qui s'est produite. Je demande donc au témoin, si la nièce de M. Junqua, s'est trouvée seule à quelques moments, avec son oncle ; si, lorsqu'il passait avec sa nièce dans une pièce à côté, la porte n'était pas

toujours ouverte ; et enfin si ces deux jeunes filles ne couchent pas dans la même chambre.

M. LE PRÉSIDENT. – Ainsi, vous êtes sans cesse avec la demoiselle Junqua, de manière qu'elle ne peut rien faire sans que vous le sachiez ? – R. Oui, monsieur, et je puis affirmer que toutes les ouvrières entendaient ce que M. l'Abbé disait quand il venait.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Je n'ai jamais porté contre ces jeunes filles la moindre accusation.

M<sup>e</sup> MIE. – C'est dans l'instruction que l'insinuation apparaît.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – L'accusation s'est gardée de la reproduire.

M<sup>e</sup> MIE, *au témoin*. – Pouvez-vous affirmer que chaque fois que M. Junqua est venu voir sa nièce, il a été d'une réserve parfaite avec la jeune fille, qui est des plus honorables ? – R. Je l'affirme. M<sup>lle</sup> Junqua ne sort jamais le dimanche qu'avec trois de ses ouvrières.

M. LE PRÉSIDENT. – Je ne crois pas que le débat s'engage à point. Je crois qu'il est nécessaire dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de la défense, de l'accusation, de la justice et particulièrement dans l'intérêt de MM. les Jurés, de concentrer le débat, de le retenir sur son véritable terrain. Mais si nous n'avons pas à donner des témoignages de vertu ou de vice, je dirai que la défense doit être satisfaite, puisque les observations faites par M. le Procureur général sont que la réputation de M<sup>lle</sup> Junqua n'est pas attaquée.

Dixième témoin : Charles Martin, quarante-sept ans, fabricant d'outils et menuisier, rue Dufau, 20.

D. Connaissez-vous le prévenu ? – R. Oui, monsieur le président, depuis six ans.

D. Dites ce que vous savez ? – R. Je sais que depuis six ans que je connais M. l'abbé Junqua, je l'ai toujours connu comme étant un honnête homme.

M<sup>e</sup> MIE. – Le témoin a, vis-à-vis de M. Junqua, une situation toute spéciale. Il est le propriétaire de la maison dans laquelle habitait M. l'abbé Junqua.

Eh bien ! dans le temps où l'abbé Junqua était son locataire, je lui demanderai quelles étaient alors les habitudes d'ordre, de retraite et en même temps de travail de M. l'abbé Junqua ?

M. LE PRÉSIDENT. – Témoin, pouvez-vous répondre à ces questions ? – R. A l'époque où l'abbé Junqua habitait la maison, je n'ai jamais rien vu contre lui.

M<sup>e</sup> MIE. – N'était-il pas presque continuellement au travail ? – R. Je n'allais pas vérifier ce que faisait l'abbé Junqua.

D. Vous n'avez jamais vu entrer des femmes chez l'abbé Junqua ? – R. Jamais. Puis, il y avait bien d'autres voisins, et si l'abbé Junqua avait reçu quelques personnes étrangères, entre autres des femmes, quoique je ne sois pas précisément là, je l'aurais su, puisque j'étais le locataire principal.

D. Il vous payait bien vos loyers ? – R. La preuve, c'est que je suis toujours resté bien lié avec lui.

Onzième témoin : Mme Pucheu, trente-huit ans, lisseuse.

D. Connaissez-vous l'abbé Junqua ? – R. Non, monsieur.

M<sup>e</sup> MIE. – C'est un fait spécial que nous tenons à faire constater. Quelques jours après la condamnation de M. Junqua en police correctionnelle, le jour même, je crois, un sergent de ville auquel le témoin demandait l'abbé Junqua, lui dit : « Est-ce que vous êtes sa dame ? »

M. LE PRÉSIDENT. – Je trouve que dans ces débats les sergents de ville ne sont pas incriminés, que les délits de presse relevés par l'accusation dans *la Tribune* n'ont rien à voir avec les sergents de ville.

M<sup>e</sup> MIE. – Je vais vous expliquer, monsieur le Président, l'utilité de la citation que nous avons fait donner à ce témoin. Il y a dans les renseignements que je dois à la bienveillance de M. le Procureur général des rapports de police, et comme entre autres j'en avais vu un, rappelant le fait que je viens de citer, je tenais à établir comment, à un certain moment, la police manquait de réserve envers M. l'abbé Junqua.

M. LE PRÉSIDENT. – Dans tous les cas, une accusation semblable contre un agent de police ne pourrait jamais être une accusation contre la police.

M<sup>e</sup> MIE. – Si la Cour le désire, je renonce à l'audition de ce témoin.

M. LE PRÉSIDENT, *au témoin*. – Allez vous asseoir.

Douzième témoin : Ulysse Binet, soixante ans, sans profession.

D. Connaissez-vous le prévenu ? – R. Non, monsieur.

D. Que savez-vous ? – R. Je vais vous le dire. Le neveu de M. Rossard m'a dit que sa tante était allée à l'église Saint-André, qu'elle avait assisté à un sermon et que, dans ce sermon, le curé avait dit que l'abbé Junqua s'était égaré, mais qu'il n'y avait



rien à dire sur sa moralité, à l'époque où il a eu son changement, au moment où il a été nommé prêtre à Bordeaux.

M. LE PRÉSIDENT. – Ainsi, votre déposition consiste en un oui-dire. Vous êtes l'écho d'un écho, allez vous asseoir. (*Hilarité.*)

Treizième témoin : Laurent Florant, soixante-quatre ans, chantre à la cathédrale.

D. Vous connaissez le prévenu Junqua, en votre qualité de chantre à la cathédrale. Eh bien ! que savez-vous ? – R. Rien, monsieur le Président.

M<sup>e</sup> MIE. – Nous avons fait assigner une série de témoins, tous gens attachés à l'église, tels que bedeaux, sacristains, suisses, chantres et sonneurs. S'il est vrai qu'il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre, il n'y a pas de grands prêtres pour ces gens. Nous désirons savoir quelles étaient les habitudes de bonté, de charité, de désintéressement de M. l'abbé Junqua.

M. LE PRÉSIDENT. – Et de vertu.

M<sup>e</sup> MIE. – De vertu et de moralité.

LE TÉMOIN. – C'est un prêtre avec lequel j'ai causé de temps en temps, et chaque fois il a été très-poli envers moi.

M<sup>e</sup> MIE. – Pendant les sept années que M. Junqua a passé à Saint-André, M. le Chantre a-t-il jamais entendu dans la cathédrale parler, en quoi que ce soit, d'un soupçon qui se serait élevé sur la moralité de M. l'abbé Junqua ? – R. Non, monsieur.

M<sup>e</sup> MIE. – M, l'abbé Junqua n'avait-il pas, à Saint-André, une réputation de charité et de désintéressement ? – R. Mon Dieu ! entre nous...

M. LE PRÉSIDENT, *au témoin.* – Votre déposition, à ce sujet, n'est pas précisément affirmative. Était-il charitable ? – R. Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. – Puisque nous avons une série de témoins dans ce sens, nous allons prendre un moment de repos.

L'audience est suspendue à midi trois quarts, et reprise à une heure dix minutes.

Quatorzième témoin : Jean Lapillade, quarante-trois ans.

D. Votre profession ?

Le témoin ne répond pas.

M. LE PRÉSIDENT. – Vous êtes dur d'oreilles ? – R. Un peu.

M. LE PRÉSIDENT, *élevant la voix.* – Votre profession. – R. Sonneur de cloches à Saint-André. (*Hilarité générale.*)

M. LE PRÉSIDENT. – L'affaire est entendue. Votre domicile. – R. Rue Saint-André, 2.

D. Connaissez-vous l'abbé Junqua ? – R. Je le connais depuis quatre ans.

D. Dites ce que vous savez ? – R. De M. Junqua, je n'ai jamais reçu aucun mauvais conseil ; seulement, dans l'exercice de ses fonctions, je le trouvais léger ; mais jamais un mauvais conseiller.

M<sup>e</sup> MIE. – Quelle est cette légèreté dont parle M. le Sonneur de cloches ?

M. LE PRÉSIDENT. – C'est votre témoin, messieurs de la Défense.

M<sup>e</sup> MIE. – Nous l'offrons à la Cour, à la justice.

M. LE PRÉSIDENT. – Que voulez-vous dire à propos de légèreté ? – R. Cela veut dire que quand il allait à un de ses exercices, il n'y allait pas d'une pause convenable pour le public. (*Rires bruyants.*)

M. LE PRÉSIDENT. – Voilà deux fois que j'annonce que je ferai évacuer l'auditoire ; c'est la dernière, je vous en préviens, si des rires inconvenants viennent troubler de nouveau la majesté de la justice. Je ne veux pas le faire avec précipitation, mais je vous déclare de nouveau que je suis très-résolu à faire évacuer l'auditoire. Silence, donc ! (*S'adressant au témoin.*) Continuez votre déposition.

M<sup>e</sup> MIE. – Le témoin ne pourrait-il pas nous donner quelques renseignements sur le désintéressement et sur la charité de M. l'abbé Junqua ?

M. LE PRÉSIDENT. – Et comme je vous l'ai déjà dit, M<sup>e</sup> MIE, sur les vertus de M. Junqua. – R. Pour l'abbé Junqua, j'ai reconnu que lorsqu'il allait à ses exercices, il était léger, mais que lorsqu'il revenait de dire la sainte messe, si on lui demandait l'aumône, il distribuait parfois le montant de ses honoraires, et même il lui est arrivé quelquefois de me dire : « Prêtez-moi quelque chose afin que je délivre ce pauvre malheureux. » Cela est bien réellement, mais seulement quand il allait dans l'église pour un de ses exercices, là on le voyait sans conduite. Il allait trop légèrement à droite et à gauche.

M. LE PRÉSIDENT. – Allez vous asseoir.

Quizième témoin : Jean Salles, trente-six ans, cordonnier, employé à l'église Saint-André.

D. Connaissez-vous le prévenu Junqua avant les articles pour lesquels il est poursuivi ? – R. Je ne l'avais jamais connu avant qu'il vint prendre possession de ses fonctions à la cathédrale.

- D. Que savez-vous ? – R. Je n'ai rien à dire contre M. Junqua.
- D. Mais quelle était la réputation de M. Junqua ? – R. Je l'ignore complètement.
- D. Passait-il pour un prêtre charitable ? – R. Il avait la réputation d'un homme très loyal parmi les employés.
- D. Mais au sujet de sa vie privée ? – R. Je l'ignore complètement.
- M<sup>e</sup> MIE. – Ainsi, pendant les quelques années que l'abbé Junqua est resté prêtre de l'église Saint-André, le témoin, qui est employé à cette église, n'a jamais entendu parler de la vie privée de M. Junqua. Mais il pourrait nous renseigner sur les habitudes de charité de l'abbé Junqua. – R. Je l'ai vu faire quelques charités de temps en temps.
- M<sup>e</sup> MIE. – Le témoin a-t-il vu, par exemple, un pauvre s'approcher de l'abbé Junqua sans recevoir une aumône ? – R. Monsieur le Président, je ne peux pas dire autre chose.
- M. LE PRÉSIDENT. – Retirez-vous.  
*(Bruit de conversation au fond de la salle).*
- M. LE PRÉSIDENT. – Ce ne sont pas, il me semble, les agents qui manquent ici pour obtenir le silence. Quelles sont donc ces conversations qui se passent au fond de la salle ?
- Les soldats et les sergents de ville qui sont dans cette enceinte pour veiller à l'ordre, doivent aussi veiller au silence. *(Les conversations cessent).*
- Seizième témoin : Martin Léon, sacristain à Saint-André.
- D. Connaissez-vous l'abbé Junqua avant qu'il ne fût prêtre à Saint-André ? – R. Je le connais depuis environ six ans.
- D. Que savez-vous de la réputation de l'abbé Junqua ? – R. Rien, absolument rien.
- D. Mais sur sa moralité, sur sa charité ? – R. Ah ! pour sa moralité, je n'ai rien à en dire, mais j'ai trouvé ses manières très-peu sacerdotales. Quant à sa charité, je n'ai pas à m'en plaindre ; mais j'ai trouvé qu'il était peu édifiant dans les cérémonies. Ses allures n'étaient pas sacerdotales.
- M<sup>e</sup> MIE. – C'est encore sur sa démarche...
- M. LE PRÉSIDENT. – Le témoin trouve que les manières extérieures de l'abbé Junqua lui ont toujours paru peu sacerdotales, qu'elles manquaient de l'aspect que le prêtre doit avoir.
- Dix-septième témoin : Philippe Grimaud, soixante-seize ans, sacristain depuis cinquante et un ans à Saint-André.
- D. Connaissez-vous l'abbé Junqua ? – Voilà bientôt six ans que je le connais.
- D. Dites ce que vous savez et parlez haut. – R. C'est que, monsieur le Président, je suis un peu fatigué. Depuis bientôt six ans, M. Junqua était attaché à Saint-André. Il était donc de notre sacristie. M. Junqua certainement était bon, mais il était toujours en distraction. Il lisait beaucoup de journaux. Comme il n'était pas très-exact dans le service de son ministère, comme il ne donnait guère de satisfaction à personne, il m'est arrivé quelquefois, vu mon grand âge, de me permettre de lui faire des remontrances, de lui dire : « Allons, soyez plus exact, soyez sage. » Il m'est même arrivé d'aller le chercher chez lui. Malgré tout cela, nous avons toujours été d'accord. Comme j'étais chargé de régler les petits honoraires, je me suis acquitté régulièrement envers lui ; il en a été de même de sa part. Je dois déclarer que souvent il m'a emprunté de l'argent pour faire l'aumône.
- M. LE PRÉSIDENT. – Messieurs les Jurés, ce témoin est un vieux serviteur de la cathédrale et un vieil habitant du quartier ; nous le connaissons tous sous les rapports les plus honorables. Je profiterai de sa présence pour lui poser cette question : Vous connaissez la rue Verteuil ? Eh bien, comment est-elle habitée ? – R. Je crois qu'elle est très mal habitée. Il n'y a que la maison du Mont-de-Piété et la première maison qui soient bien ; ensuite, c'est très-mal habité.
- D. N'étiez-vous pas étonné qu'un prêtre restât dans cette rue ? – R. Dans le temps, M. Junqua habitait rue Dufau ; il y est même resté quelques années, et ce n'est que depuis peu de temps qu'il demeure rue Verteuil.
- D. Une rue fort mal habitée, d'après ce que vous venez de nous dire.
- M. L'ABBÉ JUNQUA. – Il n'est pas exact de dire que j'habite la rue Verteuil ; j'habite mieux la rue Monbazon. La maison que j'occupe fait l'angle des deux rues ; c'est la première maison, celle que l'on vient de vous déclarer être bien, et mes fenêtres donnent sur la rue Monbazon. La sacristaine et sa famille habitent dans ma maison, et ce sont de bien honnêtes gens. Du reste, je me suis pourvu sagement, sachant les recherches étonnantes qu'on faisait contre ma moralité, d'attestations sur ma conduite, signées de mon propriétaire et de mes colocataires, mes voisins. Conséquemment, je n'accepte pas les insinuations qui viennent d'être présentées contre la rue Verteuil, d'autant plus que, je le répète, j'habite la façade donnant sur la rue

Monbazon. Il y a une maison, à côté de la mienne, qui est aussi une des plus dignes maisons de Bordeaux ; puis enfin, je le répète, j'ai des attestations de tous mes voisins, de mon propriétaire et des autres personnes qui étaient, rue Dufau, mes anciens voisins, attestations qui prouvent mes bonnes mœurs.

Dix-huitième témoin : Étienne Seriez, quarante-deux ans, vicaire à la cathédrale, rue des Trois-Conils, 53.

D. Vous connaissez l'abbé Junqua ? – R. Oui, monsieur le Président.

D. Que savez-vous ? – R. Je suis étonné d'avoir été appelé par M. Junqua comme témoin à décharge, et je serais tenté de considérer cet appel comme une dérision. M. Junqua me connaît assez pour savoir que sa conduite m'afflige, et combien de fois il doit s'être aperçu que j'étais vivement peiné de lui voir remplir son ministère comme il le faisait. Appelé comme témoin à décharge, je n'ai rien à dire.

M. LE PRÉSIDENT. – Permettez-moi de vous rappeler – c'est mon droit et c'est mon devoir, parce que je suis magistrat – que vous venez, en qualité de témoin, de prêter serment de dire toute la vérité. Lorsque, à l'initiative de la défense, vous êtes appelé devant cette grande juridiction de la Cour d'assises, et que vous venez de jurer de dire toute la vérité, vous ne pouvez faire votre déposition avec réticence. Il ne s'agit pas, vous le comprenez bien, à l'heure qu'il est, de charité, mais de vérité. Si vous savez du bien de M. Junqua, dites-le ! mais si vous en savez du mal, votre devoir le plus absolu est de le dire aussi. – R. Mais non ! je ne connais M. Junqua que par les rapports nécessaires que nous avons eus ensemble à la cathédrale, à l'occasion du culte. Jamais je n'ai eu de relations intimes avec M. Junqua. Je me suis aperçu plusieurs fois qu'en remplissant ses fonctions sacerdotales, il n'y apportait pas toute l'austérité désirable ; une foule de petits faits m'ont été rapportés à ce sujet.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Serait-il à votre connaissance que M. l'abbé Junqua, qui officiait à Saint-André, mêlait à ses prières des jurements ? – R. Mais non, monsieur le Procureur général, je ne connais pas cela.

M. LE PRÉSIDENT. – Vous n'avez à préciser aucun fait d'immoralité contre l'abbé Junqua ? – R. Je n'en connais aucun.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Sans avoir rien à préciser, est-il à votre connaissance que l'abbé Junqua avait la réputation d'avoir de mauvaises mœurs ? – R. On a parlé contre lui, contre ses mœurs, mais je ne le sais que par ouï-dire.

M. LE PRÉSIDENT. – A quel moment avez vous constaté que cette réputation l'enveloppait ? – R. Un peu avant son éclat, et beaucoup après.

M<sup>e</sup> MIE. – A-t-on jamais raconté à M. le Premier vicaire de la cathédrale des faits de charité de M. l'abbé Junqua ? Cela devait l'intéresser en qualité de surveillant naturel de M. l'abbé Junqua. – R. Je n'étais pas le surveillant naturel de M. l'abbé Junqua, quoique je sois chargé de quelques fonctions à la cathédrale.

M. LE PRÉSIDENT. – Il y a des heures où votre charité pourrait répugner à répondre à certaines observations, mais ici vous devez dire toute la vérité. – R. Je comprends très-bien, monsieur le Président, mon devoir en ce moment.

M<sup>e</sup> MIE. – Je répète ma question. M. le Premier vicaire ne sait-il pas que M. l'abbé Junqua avait des habitudes de charité très-grande ? – R. Non ! je ne le sais que par ouï-dire.

M. JUNQUA. – Une seule question. M. l'abbé Seriez a l'air de méconnaître toutes sortes de vertus en moi ; et cependant j'ai la réputation bien méritée d'avoir remplacé M. le Curé, les vicaires, le second, le troisième et le quatrième, quand cela était nécessaire, dans l'exercice de leurs fonctions ; et mieux encore, je puis le dire, gratuitement, sans jamais même accepter un merci, de manière à leur laisser gagner leurs honoraires ; tandis qu'eux, au contraire, s'approprièrent cruellement les honoraires de ceux qu'ils remplaçaient. – R. Ce désintéressement, je le constate ; mais, monsieur le Président, si M. Junqua a rempli ces fonctions sans intérêt, il était payé par nous de retour. Ainsi, pendant deux mois, M. l'abbé a été retenu dans sa chambre par une entorse ; nous l'avons remplacé, et nous lui avons offert ses honoraires, dont nous ne voulions pas le priver ; mais je dois ajouter qu'il les a refusés.

M<sup>e</sup> MIE. – Vous avez connu l'abbé Junqua pendant six ou sept ans ? – R. Oui, monsieur, pendant tout le temps qu'il est resté à la cathédrale.

M. LE PRÉSIDENT. – Témoin, vous pouvez vous retirer.

Dix-neuvième témoin : Étienne Auguste-Achille Bonnetat, cinquante-deux ans, prêtre à Gours, canton de Lussac.

M. LE PRÉSIDENT. – Vous connaissiez l'abbé Junqua avant la publication qui lui est reprochée. – R. Très-peu.

D. – Que savez-vous ? – R. Je sais beaucoup et peu, suivant les questions que l'on me fera.

M. LE PRÉSIDENT. – Je ne peux accepter cette réponse. Si vous savez beaucoup, vous devez dire beaucoup, et peu si vous savez peu, attendu que vous devez dire toute la vérité. – R. Je veux dire toute la vérité, et pour en donner une preuve, c'est que bien que l'assignation ne m'ait pas touché, étant absent depuis un mois, je suis ici. Je n'ai appris que par le journal *la Tribune*, que j'étais assigné. J'ai lu dans ce journal un entrefilet ainsi conçu : « Nous apprenons à l'instant que M. l'abbé Junqua vient de faire assigner M<sup>gr</sup> le cardinal et l'abbé Bonnetat. » Le journal *la Tribune* ajoutait : « Celui-ci paraît-il, aurait joué dans cette affaire un rôle peu recommandable. » J'aurais pu me dispenser de venir ; mais cette dernière phrase m'a décidé. Je suis venu, en un mot, pour faire justice de cette accusation.

M. LE PRÉSIDENT. – Vous êtes témoin ; en cette qualité vous avez prêté serment. Dites tout ce que vous savez. Je vous interroge même à la demande du défenseur de l'abbé Junqua, et je vous dis : Vous devez nous faire connaître tout ce que vous savez, favorable ou non, sur la conduite de M. l'abbé Junqua. – R. Je ne sais rien. (*Sensation*).

M. LE PRÉSIDENT. – Ce que vous savez sur les mœurs privées de l'abbé Junqua, sur sa charité, sur son désintéressement, sur ses vertus, vous devez nous le faire savoir. Il faut, en un mot, que tout à l'heure chacun de nous en sache autant que vous. – R. Pour ce qui regarde l'abbé Junqua, je ne sais rien. Je ne connaissais pas l'abbé Junqua, je ne l'ai connu que casuellement, que par l'intermédiaire de M. Mouls, pendant que j'habitais Arcachon ; je ne l'ai connu qu'en novembre dernier, abbé de l'église Saint-André. C'est peu. Je l'avais vu une ou deux fois. Une fois je l'ai rencontré chez M. Mouls ; ces messieurs étaient occupés à lire un manuscrit ; on se cacha de moi, on ne m'en fit pas part. M. Mouls me dit en me parlant de l'abbé Junqua : « C'est un prêtre très-intelligent, qui a beaucoup de talent. » Quant à la conduite de l'abbé Junqua, je ne sais absolument rien. C'était un prêtre étranger à mon diocèse ; je n'ai eu de rapports avec lui qu'à l'occasion des *Mystères d'un évêché*.

M. LE PRÉSIDENT. – Lorsque je dis à un homme aussi intelligent que vous : « Vous venez de prêter le serment de dire toute la vérité, » je ne puis admettre une telle réserve de langage. Je vous dis, monsieur : « Vous me devez, à moi, représentant de la loi, toute la vérité. » Il faut la dire, et je ne dois pas avoir besoin de vous questionner. – R. Je veux bien dire toute la vérité.

M. LE PRÉSIDENT. – Mais dites-la donc ; ne me forcez pas à répéter dix fois la même chose. Que savez-vous, monsieur ? – R. J'ai fréquenté l'abbé Mouls. Tant que je l'ai fréquenté, je l'ai estimé et même aimé ; puis, lorsque M. Mouls s'est livré à une publication malsaine qui n'était ni de mon goût ni selon mes principes, je lui ai fait observer que ça ne me convenait pas. Quant à M. Junqua, je ne savais pas qu'il était l'un des auteurs de cette publication ; je n'ai su que plus tard qu'il avait collaboré à cette publication des *Mystères d'un évêché*.

M. LE PRÉSIDENT. – C'est tout ce que vous avez à dire ?

UN JURÉ. – M. le Président, je demande, dans l'intérêt de la défense que vous voulez bien encore interroger le témoin. Il me semble qu'il a beaucoup de choses à dire et qu'il ne veut pas s'expliquer.

M. LE PRÉSIDENT. – Je me reprochais, *in petto*, d'avoir tant de crispations nerveuses en entendant un témoin de ce caractère, qui veut absolument qu'on lui dicte sa déposition et qu'on lui arrache la vérité. En conséquence, je dis à cet homme, qui est un prêtre... – R. Mais, monsieur le Président...

M. LE PRÉSIDENT. – Pardon, monsieur, écoutez-moi : Tout ce que vous savez sur l'abbé Junqua nous devons le savoir, nous vous demandons de le dire. Lorsque vous sortirez d'ici, il faut que chacun de nous, je vous le répète, en sache autant que vous. Et de cette façon, ces hommes, ces jurés qui représentent la société, sauront en bien ou en mal ce que vous savez vous-même sur l'abbé Junqua. Je vous interroge donc de nouveau sur la moralité de l'abbé Junqua, à l'égard de laquelle nous avons interrogé d'autres témoins, et je vous demande si, sur ses bonnes mœurs, sur sa vie privée, vous avez quelque chose à nous dire, si vous n'avez rien de plus à nous dire, retirez-vous. – R. J'ai déjà eu l'honneur de dire que sur la moralité et les mœurs de l'abbé Junqua, je ne sais que ce que j'ai appris par les journaux ; je n'ai pas connu intimement l'abbé Junqua, je ne sais donc rien par moi-même sur sa vie privée.

M. LE PRÉSIDENT. – Messieurs les Jurés ont vu mes efforts pour arracher la vérité au témoin, je crois avoir rempli mon devoir.

M<sup>e</sup> MIE. – Je prierai monsieur le Président de vouloir bien poser quelques questions au témoin. M. Bonnetat disait tout à l'heure qu'il avait eu des relations avec M. Mouls et que, plus tard, ces relations s'étaient étendues à M. Junqua.

M. LE PRÉSIDENT. – Monsieur le Défenseur, posez vous-même les questions au témoin.

M<sup>e</sup> MIE. – Première question. Je demanderai à M. Bonnetat si, dans les derniers jours qui ont précédé la saisie du roman *Les Mystères d'un évêché*, M. Bonnetat n'a pas été l'invité de MM. Mouls et Junqua, et s'il n'a pas fait preuve envers eux d'une affection très-grande.

LE TÉMOIN. – Je réponds que deux fois ces messieurs ont dîné chez moi. Une première fois, nous étions à nous promener ; j'avais une pièce ; ces messieurs vinrent chez moi. Une autre fois, M. Mouls nous avait invité pour faire une conversation et un petit souper. Ce petit souper, nous ne pûmes pas le faire ; nous rentrâmes, et comme je logeais en face de la cathédrale, ces messieurs vinrent encore chez moi. M. Mouls avait eu la bonté d'apporter cette fois ce qu'il fallait pour faire le dîner. Je regrette vraiment, messieurs, d'entrer dans de pareils détails.

M<sup>e</sup> MIE. – Deuxième question. M. Bonnetat n'a-t-il pas mis la main sur la table du roman des *Mystères d'un évêché* et ne l'a-t-il pas porté directement à l'archevêché. – R. Non, jamais. Je n'ai pas mis la main directement sur la pièce dont on parle. Voici ce qui s'est passé : M. Mouls m'avait nié être l'auteur des *Mystères d'un évêché*. Lorsque le feuilleton commença à paraître dans la *Tribune*, j'en blâmai la publication. Je m'en ouvris à M. Mouls et je lui dis : « On va trop loin, il est facile de voir le but qu'on se propose ; moi, je ne l'admets pas : vous savez mes principes. – Oh ! oui, me dit-il, vous n'avez jamais eu ces principes ; » et il ajouta : « Quant à moi, je ne connais pas les auteurs des *Mystères d'un évêché*. » Pendant ce temps, le feuilleton continuait à paraître ; sa publication préoccupait beaucoup le clergé. Sur ces entrefaites mon nom fut prononcé. On m'accusa d'être, sinon l'auteur, au moins un des collaborateurs des *Mystères d'un évêché*. Je repoussai cette accusation, j'allai trouver M. Mouls je lui fis part de ce que j'avais appris. M. Mouls me répondit : « Vous pouvez croire qu'il y a des hommes très-capables qui s'occupent des *Mystères d'un évêché* ; » mais toujours il me disait qu'il y était étranger. À la fin du compte, les soupçons prirent une telle gravité à mon égard qu'un chanoine me prévint, et me dit : « Vous êtes dénoncé comme étant l'auteur des *Mystères d'un évêché*. » Je lui répondis : « Loin d'en être l'auteur, j'ai fait tout mon possible pour empêcher la publication de cette œuvre. – Prenez garde, me dit-il encore, vous êtes signalé. » J'allai trouver de nouveau M. Mouls, chez lequel je trouvai M. Junqua ; ils étaient occupés à écrire. Immédiatement je leur dis : « Vous travaillez au feuilleton de la *Tribune* ; » j'étais convaincu alors qu'ils laisseraient dire que c'était moi qui faisais les *Mystères d'un évêché*. Cette fois, M. Mouls me fit un aveu complet. « En effet, me dit-il, je corrige le feuilleton qui paraîtra demain. » A ce moment-là je lui fis de grands reproches et je lui dis : « Vous vous compromettez ; souvenez-vous qu'il y aura répression. Vous êtes signalé, vous êtes perdu. » Je me retirai après cela, et le lendemain, je lui écrivis une lettre qui donnera la preuve de mes sentiments à cet égard. Je m'étais plaint vivement à M. Mouls de l'accusation qu'on faisait peser sur moi, et voici la copie de la lettre que je lui écrivis : « Décidément j'ai découvert le pot aux roses, et vous devez comprendre le regret amer que j'éprouve de m'être laissé tromper, presque compromettre, pour ne récolter qu'une malveillante dénonciation. Mon intention n'est pas d'entrer en aucune explication. Je ferais trop d'éclat. Désormais, je vous serai étranger, soit à l'église, en ville ou ailleurs. Fort de ma conscience et de la sagesse de celui qui la dirige, je réprouve votre publication. Je vous plains de vous savoir associé à des hommes qui, sans foi et sans principe, outragent eux-mêmes dans votre feuilleton, et sous le titre de l'abbé\*\*\*, ce qu'il y a de plus pur dans la société. On a dépassé le but, mais on aura la répression, elle est inévitable. Mon avis est donc que vous devez renier cette œuvre le plus tôt possible et vous retirer de l'arène. Là est votre salut. Vous touchez à l'abîme. Nous ne nous reverrons plus, ce qui ne m'empêchera pas de vous faire tout le bien possible dans ma modeste influence. »

UN JURÉ. – Monsieur le Président voudrait-il demander au témoin la date de cette lettre ?

LE TÉMOIN. – 9 mars 1872. Maintenant, pour ce qui est de la pièce que l'on m'accuse d'avoir dérobée, je dois dire que j'avais prêté à M. Mouls un livre de droit-canon parce que M. Mouls m'avait encouragé à collaborer à un roman intitulé : *Les Mystères des Jésuites*. Ce roman-là n'était qu'ébauché. Je refusai cette collaboration. J'ai composé un fragment à ce sujet-là sur le Concordat, sur les articles organiques, sur l'article 33. Enfin, j'allai chercher ce livre. M. Mouls me montra tout le roman ; ce roman était par petits cahiers.

M. LE PRÉSIDENT. – Il a convenu à M. Mouls de ne pas se présenter aux débats, passez donc rapidement sur les faits qui le concernent particulièrement.

LE TÉMOIN. – La table du roman des *Mystères d'un évêché* se trouvait dans mon livre. J'emportai le livre, que je mis sous mon bras, et je le laissai tomber dans la rue. La table se détacha du livre ; c'est ainsi que je m'aperçus que j'avais emporté cette

table. Je la gardai et j'en pris connaissance. Puis, quand j'ai vu que j'étais constamment accusé, que M. Mouis ne voulait pas renoncer à son roman, je me suis décidé, non pas à aller porter moi-même cette table à M<sup>gr</sup> l'archevêque, mais à la lui envoyer par la poste.

M<sup>e</sup> MIE. – A quelle date ?

M. LE PRÉSIDENT. – Permettez-moi de vous répéter la question : à quelle date ?

LE TÉMOIN. – Cette date n'est pas très-précise dans mes souvenirs ; mais, en y réfléchissant un peu, je la trouverai... Je crois que c'était vers le 20 février.

M<sup>e</sup> MIE. – N'est-ce pas quelques jours avant la saisie ?

LE TÉMOIN. – C'était longtemps avant.

M<sup>e</sup> MIE. – Je demanderai si le témoin n'a point succédé à M. Junqua ?

LE TÉMOIN. – Oui, lorsque M. Junqua est parti pour Paris, il m'a prié de vouloir bien le remplacer. Il ne trouvait personne, parce que son service était pénible, en ce sens qu'il ne permettait pas de s'absenter. M. Junqua est allé passer une huitaine de jours à Paris. Je le remplaçai, et c'est pendant son séjour à Paris que M. Junqua perdit sa place. Alors, comme je me trouvais là, Monseigneur me fit appeler et me dit : « Voulez-vous cette place ? – Non, monseigneur, lui répondis-je, cette place ne me convient pas ; je préfère être curé. » On m'avait nommé à Marcheprime ; puis je consultai M. Mouis, qui était alors à la cathédrale. « Pensez-vous, lui dis-je, que je doive prendre cette place ? – Mon cher, prenez-la. » Je revins alors sur ma première décision, et, quoique cette place ne fût ni selon mes goûts, ni selon mon rang, ni en harmonie avec mon caractère, j'informai Monseigneur que j'acceptai la place de M. Junqua. Je dois faire observer, à propos de cette place, que, lorsque Monseigneur me l'avait offerte, je lui avais dit que je ne l'accepterais, dans tous les cas, qu'à la condition qu'il l'améliorerait. Monseigneur ma dit : « Je vous donne le camaïl de chapelain. »

M<sup>e</sup> MIE. – Je demanderai au témoin s'il ne s'est pas présenté à MM. Mouis et Junqua comme un adepte fervent du nouveau schisme ?

LE TÉMOIN. – Je ne me suis pas présenté comme un adepte fervent du nouveau schisme. J'en étais l'ennemi de cœur, d'âme et de conviction ; seulement, dans le cours de nos relations, MM. Mouis et Junqua m'ont lu des correspondances qu'ils entretenaient avec l'auteur du *Maudit*, M. l'abbé Michon. C'est même par eux que j'ai connu le *Maudit*.

M. LE PRÉSIDENT. – Resserrons le débat.

M<sup>e</sup> MIE. – Je n'ai plus qu'une seule question à poser au témoin.

M. LE PRÉSIDENT. – Nous nous occupons d'un délit de presse ; nous n'avons pas à nous occuper de questions ecclésiastiques.

M. MIE. – M. Bonnetat a joué un rôle dans cette affaire. Permettez-moi de lui poser une seule question : M. l'abbé Bonnetat n'a-t-il pas été une ou deux fois interdit ?

M. LE PRÉSIDENT. – Je voudrais que cette affaire marchât comme toutes les autres ; or, ce serait la première fois, après quarante-deux années d'expérience, que j'entendrais, au banc de la défense, où j'ai été si longtemps, demander à un témoin s'il a été condamné au bagne ou à la prison. Je vous demandais de resserrer le débat, et, au lieu de cela, voilà que vous vous en écarterez plus encore. Il y a un terme à tout.

M. MIE. – Nos témoins sont cités, soit pour nous protéger par leurs paroles, soit pour affirmer leurs actes. Ainsi, dans la personne de l'archevêque de Bordeaux que nous avons fait citer, certes nous ne comptons pas beaucoup sur lui, mais nous avons un intérêt à sa présence ; nous voulions, avant tout, obtenir la vérité, et, puisque nous avons ici M. Bonnetat, qui a joué un rôle dans cette affaire, nous tenons à connaître ses antécédents.

M. LE PRÉSIDENT. – Posez-moi des questions, non point relatives au témoin, mais aux renseignements qu'il pourrait avoir à fournir, et je lui dirai de s'expliquer ; mais, encore une fois, je ne puis vous permettre de convertir un témoin en prévenu ; cependant, après cet échange d'observations entre vous et moi, je ne puis que dire au témoin de répondre à votre question, si bon lui semble.

LE TÉMOIN. – J'y tiens beaucoup, monsieur le Président. J'ai eu trois évêques : l'évêque de Pamiers, celui de Périgueux et M<sup>gr</sup> de Bordeaux. J'ai sur moi des lettres de ces évêques qui attestent que, dans mon pays natal, je n'ai pas été interdit ; qu'à Périgueux, j'ai donné ma démission pour établir un collège. Voici mes lettres ; je puis en donner connaissance à la Cour. Moi, je ne fais pas parler les morts. (*Le témoin donne lecture de trois certificats attestant qu'il n'a jamais été interdit.*)

M. LE PRÉSIDENT. – A une interprétation suggérée par l'abbé Junqua...

LE TÉMOIN. – Je réponds par des preuves écrites.

M. LE PRÉSIDENT. – Preuves qui sont en votre faveur. – Huissier, appelez un autre témoin.

Vingtième témoin : Éméric (Paul), trente-huit ans, curé à Lacanau.

M<sup>e</sup> MIE. – Nous sommes étonné de la présence de ce témoin.

LE TÉMOIN. – J'ai reçu une citation.

M<sup>e</sup> MIE. – Nous renonçons à sa déposition.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Nous désirons entendre la déposition du témoin.

M. LE PRÉSIDENT. – M. le Procureur général désire que vous déposiez ; c'est son droit.

D. Connaissez-vous l'abbé Junqua. – R. Un peu.

D. Dites-nous ce que vous savez. – R. Il y a six ans, j'ai succédé à l'abbé Junqua dans la paroisse de Lacanau ; depuis cette époque, je n'ai vu M. Junqua qu'une seule fois, dans la sacristie de Saint-André. En arrivant dans la paroisse de Lacanau, je ne me suis pas occupé de scruter la conduite de mon prédécesseur ; cependant, je n'ai pu m'empêcher d'entendre parler de lui, surtout dans ces derniers jours. Or, d'après les on-dit, j'ai constaté que sa réputation n'était pas très-bonne ; mais, pour citer un fait, je déclare que cela m'est impossible, attendu que je n'ai pas vu M. Junqua à l'œuvre. (*Sourires.*)

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Est-ce que monsieur le Curé n'aurait pas entendu dire, depuis qu'il est à Lacanau, que lorsque M. Junqua y était curé, il y avait une voiture qui faisait le trajet de Bordeaux à Lacanau et qui amenait le soir des femmes au presbytère, où elles passaient la nuit ? – R. Monsieur le Procureur général, je l'ai entendu dire.

M. LE PRÉSIDENT. – Témoin, voilà une heure entière que nous passons à interroger ceux qui vous ont précédé à cette barre, sur la réputation de vertu et de chasteté de l'abbé Junqua, sur la bonne opinion de ses mœurs, sur sa vie privée ; à votre tour, nous vous interrogeons sur la réputation de moralité et de vertu de l'abbé Junqua, et vous nous dites, vous, son remplaçant comme curé à Lacanau, qu'il arrivait au presbytère des femmes qui venaient y passer la nuit.

LE TÉMOIN. – Ou bien deux ou trois jours.

M<sup>e</sup> MIE. – Monsieur le Président, je vous prie de vouloir bien demander au témoin depuis combien de temps il a entendu tenir ce propos, et qui le lui a tenu.

LE TÉMOIN. – Ces choses m'ont été dites confidentiellement, il n'y a pas très-longtemps. Je n'avais jamais songé à scruter la conduite de mon prédécesseur, et ce n'est qu'à l'occasion de la citation qui m'a été envoyée que j'ai recueilli ces « on-dit », il y a trois ou quatre jours.

M. LE PRÉSIDENT. – Sans rechercher quelle était la réputation de vos prédécesseurs dans une localité aussi restreinte que Lacanau, vous avez dû nécessairement trouver l'occasion d'entendre parler de la réputation de l'abbé Junqua ? – R. Mon Dieu, les uns, un très-grand nombre, lui jetaient la pierre ; d'autres prenaient son parti.

M. LE PRÉSIDENT. – C'était une réputation contestée ?

M<sup>e</sup> MIE. – Il y a six ans que M. le Curé a succédé à M. Junqua. Eh bien, je demanderai à M. le Curé si, depuis six ans, il a entendu dire un seul fait précis contre M. Junqua. – R. Mais non.

M. LE PRÉSIDENT. – Allez vous asseoir.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Sans le savoir par vous-même, mais par une personne que vous ne pouviez pas nommer, vous avez dit que la voiture qui faisait le service de Bordeaux à Lacanau, venait le soir au presbytère y amener des femmes. N'avez-vous pas aussi entendu dire qu'une jeune fille, qui se nommait Rose, avait été gardée au presbytère par M. l'abbé Junqua, et que les enfants, par dérision, appelaient cette jeune fille, qui, depuis, a été mise au couvent, la sœur Rose ? – R. Oui, monsieur.

M<sup>e</sup> MIE. – A quel moment l'avez-vous appris. – R. Il peut y avoir quinze jours.

M<sup>e</sup> MIE. – Pendant six ans, rien sur ce point, et depuis quinze jours seulement. Je vous prierai, monsieur le Président, de vouloir bien rappeler M. le Maire de Lacanau.

M. LE PRÉSIDENT. – Je le veux bien, non-seulement parce que vous me le demandez, mais aussi parce que vous me ferez connaître que c'est utile. (*M. le maire de Lacanau, témoin déjà entendu, revient à la barre.*)

M. LE PRÉSIDENT. – M<sup>e</sup> Mie, posez vous-même la question.

M<sup>e</sup> MIE. – M. le Maire a-t-il jamais entendu dire, depuis qu'il habite Lacanau, que l'abbé Junqua faisait conduire des femmes au presbytère, et a-t-il entendu parler de cette sœur Rose ?

LE TÉMOIN. – Je n'ai jamais entendu parler de la sœur Rose ; pour les femmes qui sont venues au presbytère, j'ai dit et je le répète, il n'y avait que ses nièces : il y a eu aussi une dame de Paris, la supérieure d'un couvent. Cette mère séjourna quelques jours à la cure parce qu'il n'y avait point de place au couvent de Lacanau où elle était

venue, disait-on, pour assister à la première communion. Je n'ai jamais entendu dire que M. le Curé ait eu des femmes ; il est vrai qu'occupé par mon service je n'étais pas toujours là ; mais, si le fait avait eu lieu, je l'aurais appris par ma femme qui, à coup sûr, l'aurait su.

M. LE PRÉSIDENT. – Y a-t-il encore d'autres témoins ?

L'HUISSIER. – Il y en a encore deux, monsieur le Président.

M<sup>e</sup> MIE. – Nous y renonçons.

M. LE PRÉSIDENT. – L'audition des témoins est terminée. M. le Procureur général a la parole.

### **Réquisitoire du Ministère public**

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Messieurs les Jurés, il faut que nous traversions des jours bien étranges, et permettez-moi d'ajouter, bien malheureux, pour qu'un devoir impérieux nous impose un pareil procès et nous oblige à subir de si déplora- bles débats. Il y a sans doute, dans la vie des peuples, des temps marqués par la Providence pour les grands écroulements et les cruelles leçons ; à ces instants terri- bles, une sorte de mal moral s'empare de tous les esprits malsains, et leur donne le vertige. Nous assistons alors à une sorte de décomposition sociale ; nous nous sen- tons entraînés sur une pente rapide et fatale qui peut conduire à l'abîme, et si, in- quiets, nous jetons un regard en arrière pour mesurer la route parcourue, route déjà semée de ruines, de misères et de deuil, nous demeurons confondus et presque ef- frayés. Est-ce à dire, messieurs, que nous devons nous décourager et abandonner à la dérive le radeau qui porte nos plus chères espérances ? N'est-ce pas l'heure, au contraire, où vous comme moi, où tous nous devons fortifier notre âme et la garder contre toute faiblesse et contre toute défaillance ?

Pour nous, magistrats, à qui a été confié, dans les jours de trouble et de péril, le dépôt sacré des lois, nous avons le devoir, sous peine de forfaire à l'honneur, de les faire respecter par tous et toujours.

C'est la conscience que nous avons de cette grande mission à remplir, de cette grande responsabilité, qui nous a fait un devoir de venir soumettre à votre sagesse et à votre appréciation cette triste et bien douloureuse affaire ; de venir nous-même vous demander, avec une conviction profonde, de vous associer, dans un immense intérêt, à cette grande chose, qu'on appelle la justice. « Ce qui survit des hommes, disait un magistrat éminent, ce qui reste d'eux au delà des limites de la vie, c'est la part qu'ils auront prise à une grande œuvre morale. » C'est à une œuvre de cette nature que je vous convie.

Ce procès ne vous est pas complètement inconnu ; on a fait tant de bruit autour de lui, on a voulu faire tant de scandale, que peu d'hommes peuvent dire qu'ils n'en ont pas au moins entendu l'écho. Voyez l'intérêt qu'il inspire, le prétoire envahi, cet auditoire inaccoutumé. Les hommes qui sont à la barre et qui viennent apporter au prévenu l'appui de leur parole et de leur talent.

Tout cela vous dit assez l'intérêt immense qu'on attache à une cause pareille. Quant à nous, au lieu de l'agrandir, nous voulons la réduire à son expression la plus simple, c'est-à-dire qu'en ce qui me concerne, je resterai dans le cercle étroit de l'ac- cusation. Ah ! je sais bien que je ne serai pas suivi par la défense sur ce terrain étroit où je puiserai les moyens d'accusation. Ce terrain-là est trop fragile pour la défense, elle le désertera, elle fera tout pour agrandir le débat, pour l'élever peut-être ! Mais vous, messieurs, vous avez à juger un procès qui est parfaitement défini, qui est très- précis ; c'est là votre rôle et vous ne devez pas en sortir. En effet, messieurs, est-ce que vous avez à vous occuper de controverses religieuses, de discussions, de dog- mes ? Est-ce que vous avez à aborder ces questions redoutables, où les esprits les plus élevés savent à peine trouver la voie où se rencontre la vérité.

Quant à moi, je ne m'occupe en rien de ces questions ; je dis à MM. Peychez et Junqua : Vous avez commis un outrage à la morale publique et religieuse par des écrits que vous avez publiés dans le journal *la Tribune*. Pour nous, le délit existe. Vous prétendez le contraire. Voilà tout ce que nous avons à discuter ici.

Oui ! je vous reproche, à vous, monsieur Junqua, d'avoir publié dans la *Tribune* des articles immondes, d'avoir participé à la publication des *Mystères d'un évêché*, roman immoral qu'un père de famille doit éloigner de son toit, de peur qu'il n'empoisonne l'esprit de ses enfants.

J'ai bien lu, dans un numéro de la *Tribune*, dans un article : qu'un rédacteur a eu le triste courage de signer, contre les habitudes de cette rédaction, que *les Mystères d'un évêché* pouvaient être offerts à tous les salons, et que si on lui prouvait le



contraire, il consentait à baiser la mule du pape. – Pour lui ce serait un sacrifice. – Je ne sais vraiment où sont les salons que fréquentent ces messieurs.

Donc, je reproche à M. Junqua d'avoir collaboré aux *Mystères d'un évêché*, d'être en outre l'auteur des articles intitulés : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*. Pour le journal *la Tribune*, me méfiant de mes forces, j'ai laissé à un magistrat dont la voix est bien autorisée la tâche d'établir devant vous la part de responsabilité qui incombe au sieur Peychez dans cette affaire ; j'ai pris pour moi la mission de prouver la culpabilité de M. Junqua. Nous avons donc à nous occuper seulement des *Mystères d'un évêché* et des *Prêtres girondins*.

Mon embarras est très-grand, je ne le cache pas. Malgré la conviction profonde avec laquelle j'aborde cette accusation, je me propose, non pas de vous séduire, mais au moins de vous convaincre, je ne me dissimule pas la difficulté de vous faire parfaitement comprendre tous les passages délictueux.

J'ai là tout le premier volume du roman. Pour que vous eussiez pu l'apprécier parfaitement et vous en faire une idée, il eût été nécessaire que chacun de vous en particulier eût le volume pour le lire en silence. Après cela je n'aurais pas dit un mot, je n'aurais pas pris la parole. Je m'en serais remis à votre conscience indignée. On n'a pas pu vous le donner à lire. Je ne puis le lire à cette audience, et cependant il faut que vous le connaissiez tout entier, parce que ce n'est pas dans une ligne, ce n'est pas dans un mot, ce n'est pas dans un passage, dans un chapitre, que vous pourrez aller chercher le délit. Non ! c'est dans l'œuvre tout entière, c'est dans son ensemble que vous pourrez reconnaître, que vous pourrez distinguer, le but, le mobile, disons-le, messieurs, les mauvais instincts qui l'ont inspiré. C'est l'œuvre entière soumise à votre appréciation que vous devez connaître.

Si on détachait de cette œuvre quelques parties, les parties détachées sortiraient, si je puis m'exprimer ainsi, de leur cadre, comme en sortirait un tableau de Raphaël de sa bordure dorée. L'œuvre entière s'amoindrirait et perdrait de sa valeur. Je suis donc obligé d'entreprendre cette œuvre qui m'effraye beaucoup et qui consiste à vous raconter moi-même le roman, en vous l'analysant et en vous le réduisant dans un cadre très-étroit, de façon à ce que vous puissiez le connaître entièrement. Chemin faisant, si je puis parler ainsi, si vous voulez bien me le permettre, quand je rencontrerai un passage où le délit sera plus accentué, j'aurai l'honneur de vous le faire remarquer.

Qu'est-ce donc, messieurs, que les *Mystères d'un évêché* ? Nous devrions le présenter par la préface. M. Junqua nous le dit lui-même, c'est son œuvre, et j'ajoute que ni M. Junqua, ni son collaborateur, ne pouvaient se méprendre sur l'émotion profonde que cette publication allait produire.

Voyez les quatre premières lignes de cette préface. C'est M. Junqua qui l'a faite :

« Une effroyable tempête, nous ne l'ignorons pas, sera soulevée contre nous par la publication que nous allons faire et qui commencera mardi dans le feuilleton de la *Tribune*.

» Nous y sommes préparés. Nous osons dire même que nous trouvons dans cette perspective une nouvelle raison de nous y exposer. »

Ainsi, messieurs, c'est bien en connaissance de cause que M. Junqua s'est livré à ce travail, qu'il annonce lui-même devoir soulever une tempête. Ah ! une tempête ! Eh bien ! raison de plus pour lui de s'y exposer.

Puisque nous sommes à la préface de ce livre, permettez-moi de vous citer trois passages qui sont très-curieux et qui vous donneront de suite, et dès le premier pas que nous allons faire ensemble, la preuve de l'immoralité profonde qui a inspiré cette œuvre

L'héroïne du roman, – est-ce un roman ou une histoire ? – nous révélera les deux grandes plaies toujours vives et saignantes qui rongent le catholicisme ultramontain, et qui pourrissent le cœur de la société civile et politique ambiante, à savoir : la confession et le célibat. »

Et après avoir établi et essayé de signaler une des causes des infirmités qui résultent de la confession, il ajoute, dans un autre passage, que la confession est un moyen... Mais comment m'y prendrai-je pour exprimer ma pensée dans un langage convenable ? Il me faut dire que la confession est le moyen pour le prêtre de satisfaire ses lubricités, pour les femmes, que le confessionnal est un lieu de perdition et de démoralisation ; Voilà, messieurs, ce qu'il dit de la confession.

Je ne veux pas discuter, – je n'en dirai pas un mot, – je ne veux ni discuter ni examiner ici le culte de la religion catholique. Mais est-il possible, s'il est admis de respecter un culte légalement reconnu par l'Etat, est-il permis de jeter l'outrage et l'injure sur une des pratiques de ce culte ? Vous aurez à apprécier, messieurs, si, en

effet, il est permis d'outrager non-seulement un culte reconnu, mais, en outre, d'outrager d'une manière aussi ignoble la morale, je dirai la pudeur publique.

Vous devez comprendre qu'après un tel début, le roman ne doit pas mentir à son étiquette.

Qu'est-ce que c'est que ce roman ? Deux jeunes filles sont élevées dans un couvent. Je vais vous dire leurs noms : Hélène et Héloïse. L'une ayant des goûts plus simples, un tempérament plus calme, sentant son origine plus modeste, l'autre se sentant puissante, ambitieuse ; de plus, se sachant belle, ayant surtout un charme suprême ; rien ne lui résiste.

Héloïse se sent attachée à cette beauté, Ces deux jeunes filles se lient entre elles ; une de ces liaisons qui se forment quand la vie est dans sa première sève et qui ne finissent qu'à la dernière heure.

Hélène est belle, elle est arrivée à l'âge où la beauté se développe, où elle peut attirer les regards ; elle a un confesseur qui abuse de la confession pour la séduire. Elle repousse avec horreur les propositions qui lui sont faites au confessionnal. Ses passions ne sont pas nées.

Le malheureux confesseur a affaire à une nature des plus pures, à une nature vierge. Elle se décide à dénoncer son confesseur à la supérieure, et on chasse les deux jeunes filles du couvent. Les voilà sur le pavé, à l'âge où l'on trouve des périls partout.

Savez-vous quel est le tuteur de ces jeunes filles : un Rameau, faisant de la musique dans les cabarets. Ce tuteur place d'abord ces deux jeunes filles chez une modiste mais le travail leur déplaît, elles entrent au théâtre.

Ce brave Rameau se dit quelquefois : « Je compte sur elles pour ne pas faire trop de faux pas. »

Hélène a du talent, Héloïse en a beaucoup moins, elle devient presque la camériste d'Hélène. Les voilà donc au théâtre. D'abord cette vie de théâtre répugne à Hélène ; Emportée par ses curiosités bien plus que par ses passions, elle consent bien à ne plus être fille, mais elle voudrait être femme ; elle voudrait un mari. Elle trouve un jeune vicomte qui l'adore, qui consent au mariage, et voilà sa première faute. Cette première faute en amène d'autres.

Mais laissez-moi vous dire quelque chose qui a trait au procès, qui est raconté avec un certain talent, car tout n'est pas à reprendre dans ce roman ; il y a du bien dans certaines parties ; l'art du moins n'y est pas resté étranger. Quelle est la main alors qui a tenu la plume ? Ce n'est pas Junqua, ce n'est pas davantage Mouis. Je ne cherche pas à savoir quel a été ce collaborateur anonyme et plus habile ; mais j'affirme, je suis convaincu qu'il existe ; on y saisit sans peine une main exercée, qui a rajeuni le sujet, qui l'a paré de certains ornements que ni Junqua ni Mouis n'auraient pu trouver à eux deux.

Je reviens à ma narration.

Hélène apprend à son amie qu'elle va se marier ; elle lui annonce qu'aux stalles d'orchestre elle a trouvé un grand nom, le général de Floriac, vieillard qui consent à faire cette sottise de prendre sur les planches une jeune fille, belle et de grand talent. En annonçant l'événement à son amie, elle écrit : « Connais-tu ce petit insecte qu'on appelle le termite, qui s'accroche à un arbre, qui lui fait une piqûre d'abord, puis qui le rongé et lui fait un trou qui permet aux autres insectes de s'y introduire, et ils arrivent à dévorer l'arbre. Eh bien, sais-tu quel a été mon termite à moi ? C'est mon confesseur, qui ne m'a pas séduite, qui ne m'a pas corrompue, mais qui a fait cette piqûre dans mon esprit, et qui, sans me donner la passion, a éveillé en moi la curiosité, qui a fait le trou par où a passé le vicomte et quelques autres et par où va passer le général de Floriac, que j'épouse dans huit jours. »

En effet, la voilà mariée. Permettez-moi d'entrer dans ces détails ; c'est une nécessité de la mission que je me suis proposée ; je regarde comme un devoir de la subir.

Nous sommes arrivés aux premières années du règne de Louis-Philippe. Il y a un sermon à la chapelle des Tuileries. L'assistance est brillante ; tout ce que Paris renferme de grands noms, d'illustrations, de femmes du grand monde et qui font l'ornement de la nouvelle royauté ; toute la cour est là, et nous y trouvons M<sup>me</sup> de Floriac, que son mari a amenée. Elle a mis dans sa vie, depuis qu'elle est mariée, une grande réserve. Le monde ignore son passé.

C'est un prêtre peu connu encore qui doit prêcher ; il fait son entrée dans la chapelle, et un frémissement de curiosité parcourt toute l'assemblée ; il porte le nom de l'abbé Freslon, et l'on prétend qu'il a du sang royal dans les veines, avec toutes sortes de droits pour porter la parole devant la quasi-légitimité ; on dit qu'il est sans scrupule ; qu'il a de grandes ambitions, qu'il veut arriver à tout.

Le sujet du sermon est *l'Amour Divin*. L'abbé Freslon commence, M<sup>me</sup> de Floriac est très-attentive. Le prédicateur remarque beaucoup M<sup>me</sup> de Floriac ; elle est si belle que tous les yeux sont dirigés vers elle : si bien qu'un auditeur se permet de dire à son voisin en parlant d'elle : « Quand je la vois, je rêve de Vénus sortant des ondes et je prie Jupiter de m'y précipiter avec elle. » Un propos d'une lascivité de cette nature est une chose immonde sorti de la main d'un prêtre. Eh bien, lorsqu'un prêtre écrit et fait tenir à l'un des personnages qu'il représente un propos pareil, je dis qu'il commet un acte répugnant. Ce passage, messieurs les jurés, ne fait pas partie des articles incriminés ; néanmoins, je tenais à vous le faire connaître.

Ce n'est pas tout ; l'abbé Freslon, continue l'auteur du roman, prêche sur l'amour divin, et cet amour ressemble beaucoup à l'amour terrestre. Cette observation est encore faite par un auditeur, qui ajoute : « Dans tous les cas, cet homme-là me fait l'effet de la lance d'Achille ; il pourra très-bien guérir les blessures qu'il fera. »

J'avoue, messieurs, que j'éprouve un grand dégoût à faire cette lecture, quand j'arrive à de pareils passages, et surtout quand je songe que ce sont des prêtres qui les ont écrits. Si je vous parle des deux auteurs, si je les confonds dans l'accusation, bien que l'abbé Mouls ne soit pas ici et que par conséquent vous n'avez pas à le juger, c'est qu'il m'est impossible de parler de l'un sans parler de l'autre. L'abbé Mouls et l'abbé Junqua sont tellement rivés l'un à l'autre qu'il m'est, je le répète, impossible de les séparer. Ils ont eu le même mobile ; ils ont fait les mêmes efforts, ils sont entrés dans la même voie ; ils sont tenus l'un à l'autre par les liens, – permettez-moi de le dire avec conviction, – par les liens des mêmes vices, des mêmes orgueils, des mêmes audaces ; ils se sont jetés tous les deux dans la même vie, pour se compléter l'un et l'autre ; il m'est donc impossible de les séparer.

M<sup>me</sup> de Floriac fut séduite en entendant ce sermon. Elle sortit de la chapelle des Tuileries résolue à la victoire, c'est-à-dire à la défaite. Elle eut l'habileté de faire écrire par son mari le billet par lequel elle demandait à l'abbé Freslon de la recevoir en confession. Le jour est pris ; l'abbé ne s'attendait pas à l'aventure. Il ne connaissait le comte de Floriac que comme une illustration de l'Empire, et tout naturellement il supposait que M<sup>me</sup> de Floriac était de la même génération que son mari. Il ne se doutait de rien, il ne pouvait pressentir la bonne fortune que la Providence (ils osent mêler le nom de la Providence à leurs turpitudes !) lui ménageait ; aussi fut-il agréablement surpris quand il vit arriver cette femme ravissante, belle, sans luxe, pleine de charme. Je vais, messieurs, vous lire en partie trois feuilletons de la *Tribune*, qui méritent votre attention.

« Le plan de campagne de M<sup>me</sup> de Floriac avait été rapidement dressé. Elle avait résolu de se faire aimer ; ne doutant pas de sa puissance, ne doutant pas davantage de la faiblesse de son adversaire, qu'elle avait pénétré de son coup d'œil de femme exercée, elle ira droit au but. Il ne lui convient pas de chercher à se cacher ou à se pallier la vérité à elle-même, ni à perdre son temps à de vains scrupules. – Ils n'en ont guère, eux, de scrupules. – C'est affaire aux femmes vulgaires, femme de chambre ou duchesse, ce qui est parfois tout un, à s'attarder dans les préludes et les longueries d'apprêt.

» Je n'en doute pas, s'écriait-elle, Mahomet viendrait de lui-même à la montagne, mais la chose demanderait peut-être du temps, et si le temps est de l'argent, il est aussi quelque chose de mieux. La montagne ira donc à Mahomet. »

La comtesse, dit l'auteur du roman, parut en s'agenouillant sur le coussin de velours vivement impressionnée, tremblante. Rassurée bientôt par le prêtre, elle récite, d'une voix assez ferme, non sans émotion cependant, le *Confiteor*, et commence l'aveu de ses fautes.

Après avoir presque achevé sa confession, Hélène ajoute :

« Je vous supplie donc, mon père, de vouloir bien être mon bon ange conducteur et de me recevoir, le plus souvent qu'il vous sera possible au tribunal sacré. »

Puis, dans l'article qui suit, M<sup>me</sup> de Floriac va de nouveau tâter le terrain ; elle retourne auprès de ce « Vidocq » du confessionnal, dit l'auteur du roman. « Il avait l'art de deviner ce que les pénitentes lui cachaient. Les plus dissimulées, celles qui poussaient le plus loin et le plus avant l'art des capitulations de conscience, des restrictions mentales, des demi-aveux, des fausses confidences, des arrière-pensées tortueuses ou calculées, n'avaient jamais gain de cause avec lui. »

La comtesse avait à peine achevé sa confession, qu'il lui dit : « Vous n'avez pu peut-être tout me dire, vous n'avez encore pu me montrer votre âme dans toutes ses pensées, dans tous ses souvenirs, et peut-être quelques imperfections auront pu échapper à votre conscience, malgré ses saints scrupules et ses habitudes de vivre en elle-même. Profitez donc, de ces temps heureux du carême, de ces trêves de Dieu que nous arrachons au monde, pour vous retrouver tout entière, pour sonder les replis

les plus profonds de votre âme, de manière à ce qu'aucune souillure ne reste sur l'or pur, et que sa beauté resplendisse dans toute sa blancheur immaculée, comme l'aube du jour ou le lis de la vallée. »

Puis, de sa plus douce voix, il ajouta :

« Veuillez faire votre acte de contrition, je vais vous donner l'absolution. »

L'absolution donnée, M<sup>me</sup> de Floriac rentre chez elle et dit à sa camériste, qui n'était autre que sa fidèle Héloïse : « Je crois que cette fois Joseph ne laissera pas entre nos mains son manteau. »

.....

Et en effet, Joseph ne laissa pas son manteau entre ses mains, car elle retourna à ce bienheureux confessionnal. Un billet parfumé, porté par la camériste de M<sup>me</sup> de Floriac, huit jours après, vint mettre un terme aux perplexités de l'impatient prédicateur. M<sup>me</sup> de Floriac se présente au confessionnal.

« Vous avez vu quelquefois aux prises deux habiles joueurs d'échecs, dans une de ces parties où l'on joue, comme on dit, serré ; ils sont attentifs, concentrés sur eux-mêmes, tout remplis de leur objet, l'œil attaché sur l'étroit champ de bataille, immobiles, retenant leur souffle. Avec quel soin ils calculent leur mouvement, en mesurent la portée, avancent, font reculer toute la petite armée qu'ils commandent ; quels efforts pour pénétrer les desseins de l'ennemi ! Comme ils suivent d'un œil curieux et inquiet ses manœuvres !... C'est toute une tactique, une stratégie : rien n'est donné au hasard de ce qui peut lui être ôté ; on n'a jamais poussé plus loin les règles et les scrupules de la prudence. M. l'abbé Freslon et M<sup>me</sup> de Floriac, dans la partie plus douce et plus hasardeuse qu'ils allaient jouer, n'avaient apporté ni moins de passion, ni moins de vigilance. Seulement, leur situation respective n'était pas égale comme au premier jour. M<sup>me</sup> de Floriac, sûre de sa défaite et de sa victoire, ne se prêtait au combat qu'autant qu'il était nécessaire pour vaincre et mourir avec grâce. »

M<sup>me</sup> de Floriac retourne au confessionnal. Les deux adversaires sont en présence, la partie est engagée. Les formalités ordinaires remplies, M<sup>me</sup> de Floriac commence par dérouler le petit chapelet des menues imperfections ; après quoi, elle s'arrête subitement : le chapitre des grandes révélations s'annonce. En effet, après bien des hésitations, M<sup>me</sup> de Floriac avoue :

« J'aime un prêtre, » dit-elle.

Je vous signale, messieurs, ce passage qui me paraît odieux. Ecoutez ce que répond l'abbé Freslon à cette femme qui vient de lui dire qu'elle l'aime :

« Oh ! ma chère sœur, vous vous effrayez d'un fantôme. C'est l'intention qui rend les affections innocentes. Purifiez celle que vous subissez et voyez Jésus-Christ dans son représentant. Aimez ce prêtre en Dieu et pour Dieu ; je vous bénis et vous absous. Allez en paix et revenez au plus vite. »

» Quelques jours après l'ange avait plié ses ailes, et la femme seule restait. L'abbé ne se plaignit pas de la métamorphose. »

Cela fait, l'abbé Freslon ne songe plus qu'à exploiter la grande situation de sa maîtresse pour arriver à l'épiscopat.

Pour moi, à mesure que je parcours ce roman, il me semble que l'abbé Junqua et l'abbé Mouis ont puisé dans leur propre vie, y compris l'épiscopat, les éléments de l'œuvre qu'ils ont faite, et j'ajoute qu'ils n'ont pu le faire qu'en puisant dans leurs propres souvenirs.

Je disais donc, messieurs, que l'abbé Freslon ambitionne de devenir évêque, et qu'il veut employer pour cela la situation de M<sup>me</sup> de Floriac devenue sa maîtresse. Je vais faire passer sous vos yeux les diverses phases d'intrigues ignobles, impudiques employées par l'abbé Freslon pour arriver à son but. Pour développer ce passage du roman, où vous verrez l'abbé Freslon fouler aux pieds tout ce que les hommes respectent habituellement, les auteurs n'ont pas craint d'employer les paroles les plus révoltantes. Ainsi, dans le numéro 5 du roman, je trouve ceci – ce n'est qu'un préambule – c'est une lettre :

« Puisque la reine est inflexible, et qu'on ne peut songer à faire agir le général, par les raisons que vous m'avez dites, agissez seule et faites agir auprès du garde des sceaux. Vous savez, chère comtesse, qu'il n'est pas insensible à certains moyens. Faites jouer le ressort secret : on dit qu'il est infailible. S'il y avait parmi les femmes du monde, ou du théâtre, quelqu'une qu'il eût particulièrement distinguée ! Je n'ose insister sur ce point délicat, mais vous me comprenez. »

La comtesse a compris ; elle veut bien employer ce moyen-là, mais elle ne le veut pas faire par elle-même.

Pendant que M<sup>me</sup> de Floriac cherche un moyen d'arriver à son but, elle reçoit une lettre de l'abbé Freslon, qui lui répète qu'il veut l'épiscopat, qu'il le lui faut à tout prix.

« Pour vous prouver, lui dit-il, combien j'ai bonne et chaude souvenance, je viens, quelques heures après l'avoir reçue, lue et relue, et puis doucement placée sur mon cœur, où elle demeure, répondre à votre adorée missive.

» Je ne sais d'abord si j'ai plus tressailli des souvenirs que vous me rappelez que des perspectives d'avenir que vous m'ouvrez, tant il est vrai, comme je vous l'ai toujours dit, qu'il faut à mon amour, pour être amour heureux, l'avenir, et, s'il se peut, l'éternité, – oui, l'éternité de vie, ou du moins l'éternité de la gloire de mon ami et de moi-même en lui !...

» J'espère bien réaliser cet idéal avec vous, mon amour vivant et infini !... Oh ! je l'espère et le crois. Puissé-je dire bientôt : Je le sais, je le vois, je le sens. »

Plus loin, Messieurs, voici ce qu'écrivait l'abbé Freslon : « J'ai réfléchi, et mûri, et pesé ce que nous devons faire aux balances du cœur et de Dieu – peut-on mêler le nom de Dieu à une correspondance aussi ignoble ? – et à celles surtout de l'avenir, que nous voulons tous deux, coûte que coûte, pour notre commune gloire et félicité ?... Eh bien ! il n'y a pas à hésiter. Ne vous fiez pas trop à votre police. Il faut aller trouver, dès la réception de cette présente lettre, le garde des sceaux, et lui livrer un tel assaut qu'il en sorte vaincu, mais vaincu sur toute la ligne, et que vous en sortiez victorieuse, vous, mais victorieuse en tout, et surtout victorieuse au sujet de la mitre !... »

M<sup>me</sup> de Floriac va se récrier. Il le craint ; aussi ajoute-t-il un peu plus loin :

« O l'évêché de T !... l'évêché de T !... Ma toute chère, j'y rêve jour et nuit ! et il me le faut, si je veux vivre ! Oui ! il est si beau, si conforme à nos vœux, si digne de nous deux, que j'en fais de son obtention par vous une question de vie ou de mort pour moi !

» Certes, toute autre raison ne me suffirait pas pour oser mettre en péril, je ne dis pas votre volonté, – de celle-là je suis sûr, – mais votre beauté !... Ah ! pour celle-ci, je tremble qu'elle soit profanée, même au désir et au regard. »

M<sup>me</sup> de Floriac répond : « Je réponds sans retard aucun à ta missive, dont je viens, sans nul retard non plus, de fidèlement exécuter les délicates prescriptions, sans omission d'aucune, entends-tu ?

» Eh bien ! j'ai vu le ministre : la tournure que prend l'affaire, ami, est on ne peut meilleure..., et tout me fait présager que, malgré *sept à huit cents* compétiteurs, tant anciens que récents, inscrits sur les listes d'avancement ou de promotion à l'épiscopat, toi, l'ami, passeras triomphant à travers la cohue et arriveras, cette fois, même seul et au premier jour, au sommet de la victoire et du bonheur !...

» Le ministre ne m'a demandé que quelques heures pour une solution définitive à ton endroit, c'est-à-dire qu'il réclame tout justement, je le sais, le temps de voir la jolie baronne de F..., qui travaille, elle aussi, pour le même but en faveur de son abbé mignon, M. L..., et la supplier – j'ai toute raison de le croire – d'attendre une prochaine vacance, ce qu'elle fera de bon cœur ou de force, puisqu'elle a, la charmante, ses trente ans, ce qui gâte toujours un peu la plus rare beauté et affaiblit son empire.

» Je suspends ici ma lettre, prête à la continuer cette après-midi, si j'ai la palme en mains. O la palme ! la palme ! Je l'aurai, n'est-ce pas ? oh oui ! car je suis plus saturée de magnétisme que jamais, et je compte bien un peu, je ne te le cache pas, sur l'émission de mon plus renversant fluide. »

Au moment où l'abbé Freslon allait atteindre l'objet de ses vœux, on nomme un autre garde des sceaux, et c'est une nouvelle campagne à recommencer pour M<sup>me</sup> de Floriac.

Dans ce chapitre, dans les détails duquel je ne veux pas entrer, chapitre intitulé : *Sodome et Gomorrhe*, elle s'adresse au nouveau ministre.

Ceci, Messieurs, est tout simplement ignoble. Passer son temps, oser son intelligence à écrire de pareilles turpitudes, de pareilles saletés, et avoir la triste audace de venir à l'audience avouer qu'on a fait une étude philosophique, c'est prouver qu'on est privé de sens moral, c'est commettre un acte de démence ! L'abbé Freslon est enfin nommé évêque.

Dans un autre chapitre, nous voyons l'abbé Freslon donner un libre cours à ses rêves de grandeur.

« Enfin, se dit-il en se jetant dans un large fauteuil capitonné qui gémit sous le poids de sa grandeur, me voici évêque ! Oui, je suis Monseigneur ! l'abbé Freslon n'existe plus : le missionnaire des Chartreux s'est évanoui dans les airs ; sa robe ignoble est tombée à terre. L'ère de la prose est close enfin : quelle suave poésie ! dans ces mots : *Monseigneur ! Sa Grandeur !* »

Et plus loin :

« Le peuple de T... baisait ses mains, et les mécontents du jour se courbaient devant lui, humiliés et repentants. Les mères offraient leurs enfants comme elles s'offraient elles-mêmes à sa bénédiction avec un abandon touchant qui le faisait sourire. Il voyait ses sœurs religieuses, – et parmi elles, il en était d'adorables (Dieu ! que de beautés sous le voile !) – qui se prosternaient angéliquement devant lui, comme pour lui demander une permission d'approcher, dont son cœur leur faisait un ordre de silence. Alors, quand les jeunes novices, précédées de leurs mères, s'inclinaient avec cette charmante et trop respectueuse confiance, relevée encore par la grâce de l'âge, ce n'est pas son cœur qui chancelait : sa tête tournoyait comme prise de vertige ; son cerveau bouillonnait et son âme s'en allait en fusion du côté du paradis. Et puis d'autres pensées, plus sérieuses et plus sévères, se mêlaient à ces images légères ou riantes. »

L'abbé Freslon, Messieurs, à la suite de toutes ses fatigues, s'étend sur son lit et laisse aller son rêve. Ce rêve, nous le trouvons dans le numéro 26, dont je tiens à vous lire deux passages :

« On parle de mondanité. Mondanité ! Et qu'importe ? la mondanité doit faire une partie de l'existence. »

Puis, un peu plus loin, cet autre passage :

« A propos de mondanité, on dit qu'il y a, dans cette grande et belle ville, quelques matrones admirables : l'une est connue pour son bon goût, qu'elle a porté dans le domaine de la mode à un degré éminent, qui fait de chacune de ses toilettes un poème de gaze, de tulle, de velours, de soie et de fleurs ; une autre excelle dans l'art dramatique, et son talent est moins célèbre encore que sa beauté ; puis il y a une troisième, une quatrième, et ainsi de suite, longue galerie brillante qui justifie la réputation du beau sexe de cette cité bénie de Dieu... Oui, il est ici un moyen d'accession infailible, sans rival : la charité ! quel bouclier et quelle couverture ! Notre prédécesseur s'appelait Monseigneur *la Charité* ! Il y a gagné un beau nom : *la charité* ! nous y gagnerons, nous, autre chose de plus substantiel. Pauvre niais ; il a eu l'apparence, nous aurons la réalité. Il ne faut pas pourtant trop lui en vouloir : il a battu les buissons : « SIC VOS, NON VOBIS. »

L'évêque Freslon vient de se donner le plaisir de prendre possession de son siège ; il veut s'en donner un autre. Il retire d'un coffret à odeurs des lettres parfumées et nouées chacune avec un ruban de faveur rose, bleu, vert ou violet.

Je ne sais à quel emportement indécemment il s'écrie : « Je sens des lames de feu... »

Mais un événement épouvantable vient le surprendre au milieu de toutes ses joies. Le comte de Floriac a surpris la correspondance des deux amoureux. Lui qui a été autre chose qu'un mari pour sa femme, qui a été un père, qui l'a entourée de toutes sortes de soins et de tendresse, il veut se donner le raffinement de la douleur. Il prend une lettre au hasard. Cette lettre, il nous faut vous la lire :

« A votre tour, lui disait-il, ne pourriez-vous pas au plutôt satisfaire à ma soif de curiosité affective et philosophante, en me disant dans quelques jolies considérations le *comment* de votre amour pour moi.

» Je viens aujourd'hui répondre à ce désir exprimé par le génie lui-même de votre cœur ardent et voyant.

» Pour cela faire, je vous demande la permission de me laisser vous tracer à grands traits les lignes dominantes de ma nature aimante ou intime et celles que le catholicisme y a surajoutées.

» Cela dit, vous aurez la clé de mon cœur et, si j'ose parler ainsi, le passe-partout de ma conscience personnelle, ce qui fera que vous m'aurez tout simplement ôté les fonctions de saint Pierre, attendu que ce sera vous et non moi qui tiendrez les clés de notre commun paradis ou de notre mutuel amour céleste ! Je vous l'ai dit et redit cent fois, votre ami Freslon est de soi, en soi, par soi, une nature, non pas neptunienne, mais plutonienne à haute dose ; une trempe non pas d'eau, mais de feu, et de feu non rouge, mais incandescent, et non pas tout à fait incandescent, mais liquéfié, et, plus encore que cela, vaporisé, magnétique et éthéré. Oui, voilà le fond de mon être, de mon individualité envisagée, abstraction faite de toute éducation cléricale, et telle que la nature l'a pétrie de ses seules mains. » (Franchement, le catholicisme n'avait plus rien à faire.)

C'est assez complet. Mais je continue la lecture de cette, lettre qu'il faut que vous connaissiez tout entière :

« Quand donc, après avoir réfréné ce tempérament de terrain primitif, si longtemps et si longtemps à l'aide des prières, des études et des jeûnes de tout genre dont l'Église nous impose l'habitude, et qui servent, sans doute, à retarder, mais aussi à condenser l'explosion des feux grondants et des vapeurs tonnantes qui éclatent tôt ou tard, en emportant la machine et le machiniste dans tous les sens et dans toutes

les voies de la vie, si on ne leur mine une issue régulière, modératrice et intermittente, quand, dis-je, après m'être tant et tant abstenu, je te trouvai, toi, si belle, si éblouissante de charmes de toute sorte, de vie puissante et exubérante, oh ! alors, tout en moi a dit : C'est assez, et si le ciel te donne d'arriver, comme tu l'espères, à persuader à cette apparition angélique de répondre à tes feux, cette fois, oh ! à deux genoux, tu lui jureras bien que ton premier amour sera aussi le dernier !

» Et tu vins, tu vins toi-même après la lettre où ton souffle avait embaumé celui de ton vieux général, te jeter comme dans mes bras en te jetant aux pieds de ma paternité spirituelle.

» Crois-moi ! quand tu tombas à mes genoux, je sentis toute ma nature tomber, elle aussi, tout entière à terre ; bien bas, bien bas, plus bas que toi et que mon confessionnal, sous toi-même, et te demander là, toute frissonnante d'amour, pardon des humiliations où la circonstance te réduisait, mais auxquelles si vite, le plus vite qu'il pût, mon amour s'empressa de t'arracher comme pour te faire jouir d'une sorte d'assomption ou d'apothéose anticipée dans mes bras et sur mon cœur !

» Par là, tu comprends, ma bien-aimée, que si je t'ai aimée, c'est ma nature, ma nature rendue plus ardente encore par le vœu de continence, qui en est la cause première....

» Car, comment te voir et ne pas t'aimer quand on a un cœur ardent ? Mais comment te voir et ne pas t'adorer et se perdre dans l'unité et l'union de ton être, quand à ce cœur s'ajoute l'impétuosité d'un amour qu'une digue, enfin rompue, retenait si longtemps malheureux et captif ?

.....  
» Je t'ai donc aimée ; non, je t'ai adorée, en outre pour la raison bien simple qu'étant célibataire, et célibataire au sens affreux de Grégoire VII, de ce féroce Hildebrand, qui est l'assassin du cœur humain dans l'Église de Dieu, je n'ai pu résister à la séduction que tes charmes ont exercé sur moi sans trêve ni merci....

Je dis sans trêve ni merci, car si l'Église nous eût laissé la ressource du mariage civil et chrétien, naturellement, j'eus pu guérir mes blessures, les blessures de tes mains, dans les eaux de l'amour permis !... Oui, une diversion d'esprit dans l'acte même de mon amour légitime eût suffi !... Et je n'eusse pas eu le courage... allons, tranchons le mot, puisque nous avons osé et cru devoir oser trancher la chose..., je n'eusse pas eu le courage d'enlever à un homme, après tout, digne d'un meilleur sort, la part de bonheur et de vie qui lui revenait à si bon droit, et que ma situation de *virtuose forcé* ou de célibataire assermenté m'a mis à même de lui soustraire comme on soustrait un trésor quand la faim presse et qu'on n'a pas d'autres moyens de vivre et de ne pas mourir... Certes, Dieu m'est témoin... que le ciel ne pouvait m'envoyer un ange plus digne que toi d'être aimée, ni qu'il pût laisser mon cœur plus satisfait de l'avoir conquis, cet ange, et de le choyer, et de le couvrir dans mes bras comme une conquête éternelle.

» Mais il s'agit de raisonner et de philosopher, comme tu l'as si bien dit ; oh ! alors, on maudit l'institution du célibat ecclésiastique qui m'a contraint, moi, comme il en a contraint tant d'autres, à ravir ce qui ne nous appartient pas à ceux qui en sont les trop heureux possesseurs.

.....  
» Mais au célibat et à ses périls nécessaires, impossibles à conjurer, il faut joindre le péril encore plus séducteur, s'il se peut, de la confession, comme cause occasionnelle, déterminante de ce phénomène dont tu veux l'explication.

» Quoi ! vous voir !... vous sentir là !... vous deviner tout entière, là !... vous vouloir !... vous boire et vous goûter d'avance de toute l'ardeur d'une âme altérée et blessée jusqu'au fond de son être ! sentir vos volontés et comprendre vos ardeurs conformes aux miennes !... et mépriser l'un et l'autre la voix de Dieu la plus haute qu'il ait fait entendre à la conscience et au cœur de ses créatures !... Mais c'était impossible ! impossible !

» Soit donc l'allèchement du fruit défendu, soit ces secrètes et invincibles attractions de la parenté spirituelle qui vous cramponnent le cœur du confesseur comme un charme inattendu, mais qui, une fois qu'il s'est fait sentir, est toujours ancien et toujours nouveau, je vous aimai et je vous jurai un de ces amours qui sont au delà des éternités ordinaires !...

» Quoi ! se sentir être tout à coup le père, le juge, le médecin, le confident, l'ami et l'ami suprême de l'âme qui s'ouvre et se livre, telle qu'elle est, à votre haute judicature, à votre suprême royauté, à votre discrétion réputée sainte, ou à vos caprices réputés divins ?... Mais c'est se sentir du même coup devenir père, amant, époux, Jupiter et souverain arbitre de cette âme et de son corps, autant et plus que Dieu, puisque Dieu se cache et n'est pas là et que vous y êtes et que vous y éclatez !...

» Et si cette âme et ce corps, c'est vous, mon ange !... Comment voulez-vous que l'on résiste jamais à cela, que l'on ne trouve pas dans ces sentiments et les autres si délicats, si complexes, si ardents, si décisifs qui en dérivent, la cause heureuse, mille fois heureuse, mais toujours fatale ou éternellement nécessaire de l'immortel roman du cœur humain ?

« Quoi qu'il en soit de cette philosophie que j'estime sûre, de mes amours pour vous, croyez bien, ma toute chère, que ni le célibat, ni la confession, ces mignons coupables de notre mignon péché, ni quoi que ce soit au monde, ne pourra m'arracher désormais du cœur cet ange que j'y porte, qui y règne en maîtresse, en femme, en épouse, en souveraine, et que ni la vie, ni la mort, ni l'enfer, ni les cieux, ni les hommes, ni les choses, ni la fortune, ni le malheur, ni votre époux lui-même, avec toutes les forces les plus redoutables de la loi, dont il dispose, ne sont pas capables de me séparer de celle à, qui j'ai dit, à qui je répète :

» Mon éternelle amante !

» F... »

Vraiment peut-on mêler les choses les plus saintes à de telles immoralités ?... Mais s'il y a une chose de respectable dans la vie, vous ne le savez donc pas, c'est la croyance. Nous sommes jugés nous-mêmes au point de vue des croyances, mais la croyance est ce qu'il y a de plus sacré, de plus immortel dans notre âme. Malheur aux peuples qui n'auraient pas de croyance, je les tiens pour perdus !

Oh ! je n'examine pas ce que vous êtes. Je ne vois que ceci : c'est que vous mêliez les choses obscènes et cyniques aux choses les plus sacrées du culte que vous pratiquiez tous les jours. Oui, pendant que vous écriviez ces lignes immondes, vous appeliez les fidèles au respect que l'on devait à votre habit, à votre caractère. Vous croyiez que par cela seul que vous étiez un prêtre on devait vous estimer, et vous passiez le temps que vous auriez dû passer à la prière à écrire ces turpitudes.

Après la lecture de cette lettre, M. le comte de Floriac, suffoqué par le dégoût et la colère, tombe mort, frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Le sentiment qu'éprouve M<sup>me</sup> de Floriac, en apprenant cette mort, est un sentiment de joie.

C'est pour elle la liberté, la délivrance. L'abbé Freslon, lui, n'éprouva qu'un seul sentiment, celui de la crainte que le comte de Floriac n'eût changé les dispositions de son testament et n'eût pas laissé toute sa fortune à sa femme. Ce fut pour lui un grand soulagement quand il apprit que le comte de Floriac lui avait tout donné.

M<sup>me</sup> de Floriac, vingt-quatre heures après la mort du comte, n'était plus la même. La joie qu'elle avait ressentie en apprenant qu'elle était libre avait disparu ; sa pensée remontait vers le passé. Elle se rappelait un mari qui l'avait prise sur les planches, qui l'avait élevée, qui l'avait entourée de soins, de tendresse, et à mesure que ces idées envahissaient son esprit, le remords gagnait son âme. Un pas de plus dans cette voie, c'en était fait de ses relations avec l'abbé Freslon ; mais cela ne faisait pas le compte de celui-ci.

Je vais vous lire, Messieurs, la lettre de condoléance qu'il lui écrit. Je vais, pardonnez-le moi, vous imposer le dégoût que j'en ressens.

Voici cette lettre :

« Je suis vraiment désolé, chère comtesse, que vous preniez les choses tant à cœur et les tourniez ainsi au tragique. Vous n'êtes pas faite pour le rôle mélancolique de saule pleureur. »

Remarquez qu'il écrit à une femme qui, par les désordres de sa vie, vient de tuer celui qui fut son protecteur.

« C'est assez de prendre la robe de veuve ; restez au dedans ce que vous devez être : la femme toujours aimée, toujours heureuse de l'être, d'un époux toujours vivant. »

L'époux toujours vivant... c'était lui.

« ...Qu'y a-t-il donc de si terrible dans la situation que la fatalité vous a faite ?... La nature a des lois inéluctables ; tant pis pour ceux qui les méconnaissent !... Est-ce vous qui êtes allée chercher le comte de Floriac dans ce fauteuil d'orchestre où s'est allumée la passion qui l'a consumé ? Il pourrait être votre père, et il s'avise de vouloir être votre époux !... Je serais presque tenté de dire que son sort est mérité ; je n'ai jamais plaint les personnes qui perdent à la loterie... Des contrats faits dans de telles conditions sont des contrats sans valeur. »

Quelle morale, Messieurs, à étaler dans les rues et dans tous les salons, suivant l'expression des rédacteurs de la *Tribune*.

« Un jurisconsulte se récrierait, un moraliste de quelque force applaudirait... Où est, en effet, dans ces alliances, la réciprocité ?... Vous apportiez en dot votre jeu-



nesse, votre beauté... Est-ce que l'autre partie pouvait ne rien donner en échange ?... Dans le jeu des passions humaines, c'est le hasard d'ailleurs, qui tient les dés. »

Voilà, Messieurs, d'excellents principes ; avec cela, on peut se permettre tout. Vous êtes voleur, assassin, vous commettez toute espèce de crimes, c'est le hasard de la fortune qui vous a forcé la main. « La volonté ne fait que suivre le cours de la fortune, à qui reviennent fatalement toutes les responsabilités... Il y a eu ici une intervention de la Providence : la chose s'est accomplie naturellement, sans scandale... les apparences sont partout sauvées.... l'honneur est sauf, et une grande fortune vous est assurée... N'est-ce donc rien que tout cela ?... »

Ils font même intervenir la Providence !

L'honneur est sauf, et une grande fortune vous est assurée. Voilà ce que M. Junqua et M. Mouls appellent la philosophie. La vraie philosophie est celle dont parlait sans doute M. Junqua lorsque M. le Président l'a interrogé ; nous allons voir comment il la définit...

« La vraie philosophie consiste à ne pas tenir compte des petits accidents de la vie ; » – ils appellent cela un petit accident – « à ne pas s'user dans les petites émotions ; à ne pas prendre des grains de sable pour des montagnes. Les choses n'ont que l'importance que nous leur donnons ; et, si nous étions sage, nous ne leur donnerions que l'importance qu'elles empruntent de nos grands instincts et du vrai de la vie.

» Tu es faite pour comprendre cela, ma toute chère, et sur ce, je t'embrasse de toute mon âme, »

Messieurs, vous apprécierez cette œuvre où les auteurs ont foulé aux pieds, avec une audace et un cynisme inouï, ce que les hommes ont l'habitude de respecter. Ces sentiments, ils les ont niés. Ils ont réduit la vie à l'état de bestialité où il n'y a plus qu'à jouir. La vie des peuples, Messieurs, est tout autre. Pour calmer les passions, les hommes sont retenus par la morale – je ne dirai pas que la *nature* a mise dans nos mains, je dirai – que la *Providence* a mise dans nos cœurs.

Après cela, Messieurs, les deux amants se font une vie. Hélène va à Paris, l'abbé Freslon va la voir souvent. Il a une grande ambition : il aspire à la tiare ; il ne le dit pas, il a peur des jésuites.

M. Junqua a peur aussi des jésuites.

M<sup>e</sup> MIE. – Il a bien raison.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Je ne l'approuve ni ne le désapprouve. Je constate un fait.

L'abbé Freslon a peur des jésuites. Il conseille à Hélène de prendre pour directeur un jésuite. « Prenez, lui dit-il, un vieux, c'est préférable, et si vous en trouvez un qui ait la foi, vous le prendrez de préférence ; mais, toujours, prenez-le vieux et surtout qu'il ne soit ni sot ni impuissant. Vous devez tout savoir par lui. S'il était l'un et l'autre, vous ne sauriez rien. Les arbres stériles ne sont bons qu'à jeter au feu. »

L'évêque Freslon broussaille un peu comme les étudiants ; et un jour, Hélène, Héloïse et lui s'en vont tous les trois dîner dans une guinguette, aux environs de Paris, dans l'arbre de Robinson, et là, après avoir beaucoup bu et s'être enivrés d'amour et de champagne, l'évêque entreprend de discuter avec Héloïse sur la confession.

Il est très-intéressant, Messieurs, de voir ces derniers chapitres, – je suis heureux de prononcer ces paroles par rapport à vous, – ces derniers chapitres des *Mystères d'un évêché* publiés dans les numéros 45 et 48 de la *Tribune* :

« Oui, mon enfant, s'écrie-t-il, le confessionnal ! Voilà le magnétisme par excellence !... Vous croyez ces quatre planches dressées comme une guérite... Figurez-vous, mes petites, dans cette retraite silencieuse préparée pour les plus douces émotions, deux êtres créés pour s'aimer qui se sont donné rendez-vous !... D'un côté, c'est un prêtre, c'est-à-dire un homme paré d'une auréole : cet homme est souvent un jeune homme ; ce jeune homme est un célibataire dans toute l'effervescence de l'âge, une nature vouée à la contrainte, avec des sens d'autant plus ardents qu'ils sont plus contenus, et qui, peut-être, ne rêve depuis longtemps que du fruit défendu. Et ce fruit défendu est là, sous les dehors les plus séduisants, une réalité concrète et vivante, une incarnation, une fille d'Eve elle-même, la pomme à la main ! Qui résisterait ?... Ainsi tu m'apparus, ma belle Hélène, au tribunal sacré ! »

A ces transports de l'évêque, la comtesse de Floriac garde le silence ; c'est Héloïse qui répond pour elle : « Et toi, mon bien-aimé, tu me fascinais, tu me magnétisais, tu infiltrais ton amour dans mon cœur ! Impossible de redire les mille émotions toutes divines qui gagnaient mon âme, lorsque, dans ce délicieux tête-à-tête, où je simulais de l'embarras, tu m'arrachais, peu à peu, ce que je laissais deviner !... »

L'évêque explique aux deux femmes que le confessionnal est un instrument redoutable de fascination, et il termine par ces mots : « La confession est une institution

diabolique. » Ensuite il aborde immédiatement le célibat ecclésiastique, et voici, entre autres choses, ce qu'il en dit :

« Ah ? si vous saviez toutes les faiblesses du prêtre avec le beau sexe !... Si vous saviez les actes de *sodomie* auxquels se livrent les eunuques du sanctuaire, entraînés par la force de l'âge et du tempérament ! Cela se comprend : la nature réclame sans cesse ses droits ; qu'en dis-tu, Héloïse ?... »

Je ne comprends pas que M. l'abbé Junqua, qui reconnaît avoir collaboré aux *Mystères d'un évêché*, œuvre qu'il a faite sienne, bien que sa main n'ait pas été mise partout, je ne comprends pas, dis-je, que M. l'abbé Junqua se soit donné tant de mal inutile pour se défendre de ce que nous appelons, nous, son immoralité. Voici une page où il prétend qu'il n'y a pas un prêtre qui puisse être honnête. Il met cela en axiome. Tout prêtre, vieux ou jeune, est fatalement entraîné par le fait seul de la confession. Et M. Junqua aurait eu sur la terre ce privilège énorme et cette vertu de résister au milieu de ces épreuves. Il les aurait toutes traversées sans faiblir jamais.

Messieurs, je suis certain qu'il n'y a pas ici, parmi ceux qui m'écoutent, une seule personne capable de le croire. Pourquoi ? Parce qu'après avoir lu ce qu'il a écrit, il est impossible de croire à sa moralité.

Ce n'est pas tout. Qu'a fait encore M. Junqua ? Il a fait une œuvre qui va bien au delà des *Mystères d'un évêché* : il a écrit des articles intitulés : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*.

Je vais vous donner lecture seulement de quelques lignes, qui me suffiront pour vous démontrer le délit principal, c'est-à-dire celui d'outrage à une religion reconnue et protégée par l'Etat. Il est essentiel que je vous fasse connaître ce passage, parce qu'il n'attaque ni le célibat, ni la confession, ni aucune partie du culte catholique ; il s'en prend au culte lui-même.

Le culte catholique, pour lui, c'est un cadavre ; il l'a remplacé par une religion nouvelle.

Eh bien ! je dis qu'il n'est pas possible de ne pas poursuivre un article qui sape par la base, en l'outrageant, le culte catholique.

Notez, Messieurs, que je ne dis pas seulement cela pour le culte catholique. M. Junqua aurait commis le même outrage envers le culte israélite ou le culte protestant, nous l'aurions traduit de même à cette barre.

Les lois de 1819 et de 1822 ont traversé bien des gouvernements, après des crises bien diverses. Eh bien ! pas un n'a songé à abroger ces lois. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas un gouvernement au monde, quel qu'il soit, quand il a charge de peuple, quand il a mission de veiller à ses destinées et à son repos, qui ne sente le besoin, la nécessité de se fortifier dans les principes qui assurent la vraie liberté. Qu'importe le culte outragé, qu'il soit catholique, israélite ou protestant, la loi ne punit, ne frappe que l'outrage, et par cela même qu'elle est la loi, elle doit être respectée.

J'ajoute : Heureux les peuples qui ont le vrai respect des lois, ceux-là seuls sont dignes de la liberté. Les lois de 1819 et de 1822 sont des lois qui laissent à tous la liberté de la pensée, la liberté de la conscience ; ce sont uniquement des lois de surveillance et de protection, et s'il n'en était pas ainsi, dans un pays où il y a diverses religions, ce serait des luttes éternelles. On arriverait à un désordre moral effroyable, désordre moral aussi dangereux que celui de la rue et qui y conduit.

Il y avait donc une raison de sécurité sociale à faire des lois qui protégeassent tous les cultes ; en même temps qu'elles accordaient la liberté à tous, elles devaient les protéger et les défendre tous.

Maintenant, Messieurs, que je me suis expliqué sur ces lois, j'examine ce que M. Junqua a écrit dans le journal *la Tribune*, sous le titre : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins*.

M. Junqua a publié ces articles dans trois numéros du journal *la Tribune*, en février dernier.

Dans l'article du 1<sup>er</sup> février, qu'est-ce qu'il dit du catholicisme et de l'Église catholique :

« Cette Église, ou plutôt ce culte, est désormais un cadavre dont il ne reste plus vestige que dans nos vieilles lois, dans nos concordats, – surtout le dernier, – et dans quelques rares personnages, qui lui demeurent fidèles plutôt à cause des excès que le Concile a commis contre lui, que pour cause de foi raisonnée en sa créance.

» Les chefs illustres de ce culte – Doellinger, en Allemagne, et l'ex-père Hyacinthe, en France – cherchent, mais en vain, malgré l'influence de leur immense talent, à ressusciter le souvenir et à remettre en vigueur le dogme, la morale, la liturgie, les sacrements, toutes les parties constitutionnelles et constitutives de ce culte. Il a fait son temps ; et c'est l'Église de Rome qui l'a abrogé pendant que le siècle et la France

– par reconnaissance peut-être de quelques bienfaits – lui laissent tout le loisir d'agoniser convenablement et de finir naturellement son destin.

» Toujours est-il que malgré les nouveaux patriarches de ce vieux catholicisme, cette Église mérite d'être repoussée du côté de son dogme, de sa morale, de son culte cérémonial, de ses lois, de son histoire, de son évêque de Rome ou de son pape, de son épiscopat, de son antipathie pour la science, pour la liberté, pour l'égalité, pour la fraternité des hommes et des peuples, pour tout ce qui est progrès, civilisation, esprit nouveau, démocratie ; en un mot, pour tout ce qui représente, de près ou de loin, le bien-être des masses, l'amélioration du sort des classes ouvrières et l'ascension de ces classes vers le Gouvernement par l'éducation populaire, l'association et la solidarité sociale et chrétienne.

» Certes, quand une Église a contre elle une telle somme d'accusations justifiées, hélas ! par tous les monuments de l'histoire moderne, encore palpitante, c'en est fait d'elle !... c'est un anachronisme, et son heure est venue...

» Or, qui ne voit que *son dogme* est un composé de logoglyphes destinés à embrouiller, sans jamais l'éclairer, la raison publique, à commencer par la raison de l'enfant jusqu'à celle du vieillard, du prêtre et de l'érudit lui-même ? »

Et plus loin, Messieurs, voici ce que je lis :

« Toutefois, si au fruit on juge l'arbre, le catholicisme, qui a produit ces fruits détestables, les pires fruits du monde moral, qu'est-il ? Évidemment, il a cessé d'être pur, d'être moralisateur et éducateur des peuples... Évidemment aussi, ceux qui l'enseignent et l'appliquent pour eux et pour autrui si misérablement, sont devenus indignes d'être les docteurs et les précepteurs du genre humain !... »

Je vous demande, Messieurs, en toute sincérité, que pouvait-on ajouter de plus à des attaques aussi violentes, à ce que je viens de vous lire ? Les catholiques sont plus vicieux, moins honnêtes, moins bons pères de famille, moins bons fils que les protestants, que les israélites ; ils puisent dans cette morale catholique le ferment, la semence de tous les vices.

Je pourrais presque, Messieurs, m'arrêter là quant aux écrits que nous reprochons M. Junqua.

Cependant, il y a dans le dernier numéro – je ne veux en lire qu'une page – un ouvrage au livre le plus respecté de tous les livres sacrés, c'est-à-dire l'Évangile.

M. Junqua se moque de l'Évangile avec un ton et des paroles destinés à attirer sur les prêtres et sur le livre le mépris. Je ne mets pas en doute que M. l'abbé Junqua ne tombe forcément sous le coup d'un verdict qui lui apprendra que ce n'est pas dans un pays comme le nôtre qu'on peut se jouer ainsi de ce que la loi est chargée de faire respecter.

Messieurs, il ne faut pas croire que j'en aie fini avec M. l'abbé Junqua. Nous admettons très-bien, et nous tenons à le déclarer, pour répondre à cette allégation, que c'était un procès fait à des dogmes et à des controverses religieuses. Nous ne poursuivons que le roman dont nous venons de vous lire quelques passages : *les Mystères d'un évêché*. Vous savez ce qu'il est. Mais ce qui n'est pas indifférent, c'est d'entrer un moment sur le terrain assez délicat où nous a appelés lui-même M. l'abbé Junqua. Il a compris que, dans un procès de cette nature, les antécédents de l'homme, ses mœurs, ses habitudes, son caractère pourraient exercer une certaine influence. Sous ce rapport, il a été, au-devant ; il s'est toujours mépris sur nos intentions, car, à ce sujet, nous n'avions pas fait d'information, nous n'avions guère fait que des enquêtes officieuses. Par conséquent, nous restions maître d'user ou de ne pas user de ces renseignements.

Dans quatre articles que la *Tribune* a publiés, M. Junqua a fait d'avance et lui-même son apothéose. Il est impossible de dire de lui plus de bien qu'il n'en a dit. Partout où il a passé, il a laissé des traces ineffaçables de ses œuvres évangéliques, de ses vertus, de l'amour qu'il inspirait à ses paroissiens. Dans cette apologie de sa personne, il revient, avec une certaine insistance, sur ce fameux titre de docteur de la Sapience, dont on a tant parlé. Je suis donc obligé de dire ce que j'en pense de lui.

L'audience est suspendue à quatre heures vingt-cinq minutes.

A quatre heures cinquante, l'huissier annonce la Cour.

L'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT. – Monsieur le Procureur général, vous avez la parole.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Messieurs les Jurés, je ne vous ai pas dit un mot des preuves que je me proposais de faire devant vous, non pas de la culpabilité de M. Mous, que vous n'avez pas à juger, mais bien de celle de M. Junqua. Nous en avons les mains pleines, nous les avons écrasantes pour tous les deux.

Je ne crois pas avoir à faire cette justification en ce qui concerne l'abbé Junqua. (*M<sup>e</sup> Mie fait un signe d'acquiescement.*) Je vois, du reste, son honorable défenseur qui me dispense de faire cette justification.

Au moment où nous nous sommes séparés, je vous disais que M. Junqua avait compris que, dans un procès de cette nature, avec un homme qui a pris le rôle d'un apôtre, d'un réformateur, il pourrait y avoir intérêt pour l'accusation à faire des recherches dans son passé. Préoccupé de ce que l'on pourrait y découvrir, il a pris les devants ; il a fait, dans les journaux, l'apologie de sa personne. Quant il parle de lui, et il en parle souvent, c'est une adoration perpétuelle. Il parle de ces œuvres, de son talent, de ses vertus. Il crie cela à tous les carrefours. Je vais le prendre sur ce piédestal, faire tomber ces couronnes fanées dont il s'enguirlande et vous dire ce qu'il est en réalité.

Je prie Monsieur le Président de vouloir bien me permettre d'user de quelques documents qui n'appartiennent pas à ce qu'on appelle la procédure, aussi, ai-je mis une grande prudence, à m'en servir. Ces documents m'ont été envoyés par M. l'Evêque d'Aire, et je n'en aurais pas usé si je n'avais eu une lettre de ce prélat m'y autorisant. Ces pièces sont celles que la défense m'invitait à vous lire au commencement de mon réquisitoire.

Si je n'ai pas cru devoir accueillir la demande de la défense, ce n'est pas dans le but de la surprendre. J'avais communiqué à l'avance ces pièces au défenseur de M. Junqua, précisément afin d'éviter une surprise ; ces moyens d'audience ne sont pas dans mes habitudes ; j'ai refusé, parce qu'il ne me convenait pas de changer le cadre que je m'étais fait.

La première pièce que je vais faire passer sous vos yeux est une lettre de l'évêque d'Aire qui, lui, n'a pas connu M. Junqua, puisque depuis M. Junqua deux évêques se sont succédés dans le diocèse d'Aire. Mais le bruit, le scandale de ce procès a retenti jusqu'à lui, et comme M. Junqua est un ancien prêtre de son diocèse, l'évêque a voulu savoir ce qu'était ce prêtre. Pour cela, il a demandé au doyen de ses vicaires généraux, qui était dans son diocèse à l'époque où M. Junqua y était lui-même en qualité de curé, de lui faire un rapport sur l'abbé Junqua, ou plutôt sur ce qu'il avait été pendant son séjour dans le diocèse d'Aire, qu'il quitta en 1866.

Voici le rapport fait par M. Duviella, vicaire général.

« Aire, 26 mars 1872.

» Monseigneur,

» Les feuilles publiques signalent quelques prêtres scandaleux et révoltés. L'un de ces prêtres, M. Junqua, a, pendant quelque temps, appartenu au diocèse d'Aire. Sa famille, originaire de Garlin (Basses-Pyrénées), s'étant transportée dans notre diocèse, l'abbé Junqua devint élève de nos séminaires et, plus tard, l'un de nos prêtres.

» Après quelque temps de vicariat, il fut placé dans la paroisse de Pontenx, où son ministère opéra des merveilles. C'est lui qui le dit dans une lettre adressée à l'évêché. Par la grâce de sa publication, la vertu était honorée et pratiquée ; le sacerdoce relevé, le laïcisme abattu, grand nombre d'âmes élevées à la perfection, etc. Ces louanges, qu'il se donnait sans vergogne, nous les mimes sur le compte d'une tête excentrique et enthousiaste. Mais bientôt, M. Junqua nous fut signalé sous d'autres couleurs. Cette fois, ce n'était plus lui qui faisait son portrait. Il nous fut dénoncé comme pratiquant à peu près la morale des gnostiques, abusant de l'Évangile et des paroles sacrées pour les mettre au service de ses passions.

» Dans le presbytère, c'étaient des scènes ignobles avec sa ménagère, dont les antécédents avaient été déplorables. Au confessionnal, c'était la tête des jeunes personnes appuyée sur sa poitrine, parce que saint Jean avait reposé sur celle de Notre-Seigneur. A la sainte table, le ciboire à la main, il donnait le baiser de paix, comme étant une rubrique de l'Église. Bien entendu que les jeunes filles ainsi traitées étaient invitées à se rendre isolément à l'église, à des heures où le public n'y paraissait pas. L'abbé Junqua prenait l'argent de ces mêmes personnes, le mêlait avec le sien. C'était la pratique des premiers chrétiens.

» M<sup>gr</sup> Lanneluc s'étant rendu à Paris pour le baptême du prince impérial, et étant à son lit de mort, recommanda à son secrétaire général le déplacement de l'abbé Junqua.

» Les vicaires capitulaires le transférèrent à Saint-Geours-d'Auribat. Mais le changement de lieu n'amena pas le changement de mœurs et de conduite. Des filles fanatisées, une entre autres disparue de sa famille, laissée dans de vives inquiétudes, se rendirent de Pontenx à Saint-Geours, sous prétexte de direction. Leur séjour au presbytère de cette paroisse fut très-mystérieux et donna lieu à tout espèce de commentaires.

» Sur de nouvelles plaintes réitérées venues de Saint-Geours et des environs, les vicaires capitulaires frappèrent d'interdit M. Junqua, qui s'en alla pendant quelque temps courir le monde, et s'arrêta définitivement dans le diocèse de Bordeaux.

» Le scandale récemment donné par l'abbé Junqua nous a vivement affligé, sans nous surprendre.

» Le voilà tourmentant son archevêque, son bienfaiteur. Que Dieu lui envoie le repentir et miséricorde !

» Voilà, Monseigneur, une faible esquisse de ce personnage, qui veut à tout prix se mettre en scène aux yeux du public. Du reste, il vaut mieux qu'il ait jeté le masque. Gardant les apparences, son ministère ne pouvait être que funeste. »

Je ne me livre, Messieurs, à aucun commentaire. Je me borne à lire les renseignements. J'en indique la source. Vous apprécierez.

Tous ces documents nous ont été envoyés par l'évêque d'Aire, qui, tenant à être très au courant de ce qu'avait été cet ancien prêtre, a demandé, comme je vous l'ai dit, des renseignements au doyen de ses vicaires généraux.

Voici un rapport qui, sur sa demande, lui a été adressé par un prêtre qui a succédé à l'abbé Junqua dans la paroisse de Pontenx :

« Monseigneur,

» C'est hier seulement que j'ai reçu votre très-honorée lettre du 23 ; je ne mets aucun retard à répondre à Votre Grandeur.

» Vers le milieu de juin 1856, M<sup>gr</sup> Lanneluc, de vénérée mémoire, m'appela à Pontenx, en remplacement de M. Junqua. Peut-être trouverait-on dans les cartons de l'évêché les détails précis de tous les embarras que ce malheureux prêtre suscita à mon installation, d'abord, installation reculée par ses mensonges jusqu'au 10 juillet, ensuite, aux plus chères œuvres de ma nouvelle mission.

» A mon arrivée dans la paroisse, on formulait sur M. Junqua des jugements divers.

» Les uns le croyaient dévoré du zèle des âmes. Un certain cercle de jeunes filles, qu'il avait exaltées jusqu'à l'illumination, lui avait créé cette réputation auprès de quelques hommes honnêtes. Divers incidents ne tardèrent pas à éclairer leur religion surprise et à leur faire juger sainement une ardeur poussée toujours jusqu'à l'insolence et à la brutalité.

» Les autres assuraient que M. Junqua était un hypocrite au premier chef et un libertin consommé. On ne m'avait pas envoyé à Pontenx pour instruire son procès. La prudence et la charité m'interdirent bien des questions qui m'auraient fait connaître des abominations que je soupçonnais, que je tremblais même de découvrir.

» D'autres, enfin, ne sachant ou n'osant, par respect pour le caractère sacerdotal, s'expliquer, d'une part, ce zèle apparent qui séduisait les bonnes âmes, et, d'autre part, les visites quotidiennes, souvent à une heure avancée, de plusieurs jeunes filles, les entretiens à huis-clos pendant de longues heures, voulaient croire que le cerveau de M. Junqua était malade.

» Ceux-ci pouvaient avoir raison en partie. Mais, hélas ! il n'y avait pas que sa tête en défaillance. Jugez-en vous-même, Monseigneur, par les quelques faits encore présents à ma mémoire

» Un habitant de Pontenx m'a plusieurs fois assuré, même devant ses filles, s'il m'en souvient, que M. Junqua entretenait des relations coupables avec une religieuse, morte depuis. Et j'ai entendu des personnes honnêtes exprimer des craintes frémissantes sur le sort éternel de cette religieuse.

» Un autre habitant de Pontenx, aujourd'hui décédé, surveillait toutes les démarches de M. Junqua, et, jour par jour, il inscrivait sur son journal et les visites diurnes des dévotes et toutes les visites nocturnes de la susdite religieuse. J'ai appris ce fait par des tiers ; je n'ai jamais vu ce journal.

» Les sœurs de la Doctrine chrétienne quittèrent Pontenx par ordre de leur supérieure générale. Elles furent remplacées par les sœurs de l'Immaculée conception, de Bordeaux. Pourquoi ?...

» Voici ce qu'à plusieurs reprises la supérieure me communiqua : elle était obligée de surveiller les sœurs avec la sollicitude anxieuse d'une mère de famille. Et, malgré sa vigilance, M. Junqua trouvait le moyen de donner son mot d'ordre, de glisser des lettres, que ces religieuses dévoyées allaient lire au grenier..

M. L'ABBÉ JUNQUA, *se tournant vers son défenseur*. – Autant de mensonges ; ce n'est pas mon œuvre.

M<sup>e</sup> MIE. – Dieu merci pour vous.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL, *continuant sa lecture*. – « C'est qu'à cette époque déjà M. Junqua rêvait de fonder, non une religion nouvelle, mais un ordre nouveau de religieuses. Le cercle des dévotes attendait l'ordre du départ. Un hasard providentiel mit aux mains de M. l'Adjoint au maire la lettre d'appel. Ces pauvres filles devaient au plus tôt réaliser leur petite fortune et rejoindre l'ange (c'était le nom que prenait M. Junqua) à Paris, où celui-ci se rendit sous prétexte d'entrer à l'Oratoire.

» La Compagnie de Jésus n'en avait point voulu. M. Pétitot n'en voulut pas non plus, paraît-il, et M. Junqua annonça son intention de rentrer dans le diocèse, de reprendre possession de son ancienne paroisse de Saint-Geours-d'Auribat. D'ailleurs, il ne comprenait pas cette première désobéissance de pauvres filles qu'il avait conduites despotiquement comme de viles esclaves. Un interdit l'attendait à Saint-Geours. »

Et dans la lettre de l'évêque d'Aire, vous avez vu qu'à l'arrivée de M<sup>gr</sup> Hiraboure la sentence d'interdit a été maintenue.

Je continue : « MM. les Vicaires capitulaires ne pouvaient opposer plus juste rigueur à un scandale de M. Junqua, scandale qui avait ému les bonnes et pieuses paroisses de Pouyanne et de Saint-Geours.

» Une jeune fille, aujourd'hui mariée et mère de famille, fut confiée aux sœurs de Pouyanne, qui devaient d'abord l'initier à la vie religieuse, l'emmener ensuite à Ustarritz. M. Junqua la présenta comme parente de sa cuisinière, qui lui était étrangère, et comme une pauvre orpheline sans père ni mère.

» Or, un jour, sa mère qui vivait encore, vint, accompagnée de son gendre, la réclamer à M. Junqua. Celui-ci fut tout autre chose que poli, et il fallut toute l'énergie du beau-frère de la prétendue orpheline pour recouvrer une bonne somme d'argent qu'elle avait naïvement confiée à M. Junqua.

» Comment les sœurs de Pouyanne consentirent-elles à garder cette jeune fille, même après avoir constaté combien elle était habilement stylée au mensonge ? Je ne sais ; mais leur condescendance leur coûta cher. La veille du départ pour Ustarritz, dans la nuit, cette jeune fille fut enlevée ou s'échappa du couvent. Le lendemain, la famille Duran, de Laurède, la rencontrait se dirigeant vers Buglose, accompagnée de M. Junqua, qui ne put se jeter assez tôt dans un ravin pour ne pas être reconnu. »

Vous voyez, Messieurs, ce que ces lettres disent et ce qu'elles laissent à deviner.

Voici un autre rapport demandé par l'évêque d'Aire à un de ses prêtres :

« Monseigneur,

» Je connais parfaitement le malheureux apostat : il était, au petit séminaire, condisciple de M. le Doyen de Castets, et, dans une circonstance, pour marquer son orgueil, je lui infligeai une mortification sévère en présence même de son rival ; comme il paraissait pieux, je comptais sur la direction de M. Dussault, son confesseur. Son premier vicariat fut à Soustons. Là, il prêta à la critique par sa manie de direction : les pères et mères, ainsi que les maîtres, ne comprenaient pas que leurs filles et leurs domestiques allassent si souvent au confessionnal et y restassent si longtemps. »

M. Junqua, qui crie tant contre la confession, aujourd'hui, il l'a aimée beaucoup. Il a eu, l'auteur de la lettre le dit, la manie de la confession.

« Nommé curé à Pontenx, il suivit les mêmes errements qu'à Soustons. Je le vis là une fois, en allant à la mer. Plus tard, M<sup>gr</sup> Lanneluc crut devoir le retirer de ce poste. C'est une chose incroyable que les mouvements qu'il se donna pour ne pas sortir de Pontenx. M<sup>gr</sup> Lanneluc persista et mourut content, après avoir donné l'ordre de ne rien changer à sa détermination. Appelé à Pontenx par le nouveau curé, aujourd'hui doyen d'Arjuzaux, je pus constater, comme je l'avais déjà fait au grand séminaire, que mon évêque avait des lumières supérieures à celles du commun des prêtres ; que le changement de mon pauvre élève était nécessaire, et que l'administration intérimaire ne devait pas le réintégrer dans son poste. J'écrivis quelques mots latins, dans ce sens, à M. Duviella, parce que je le pouvais alors, et M. Duviella s'est parfaitement souvenu du fond de ma note. »

M. Duviella est le doyen des vicaires généraux qui a fait le rapport que j'ai eu l'honneur de vous lire.

« Je ne suis pas étonné du scandale donné à l'Église par ce berger devenu loup ; son obstination à vouloir rester à Pontenx me prouva que son orgueil n'était pas dompté, et ses accointances avec les ennemis acharnés de Jésus-Christ me convainquent, aujourd'hui, que tous les Judas ne se sont point perdus, et que la race se conservera sur la terre jusqu'à la fin.

» Au fond, il y a toujours eu dans cette tête je ne sais quoi d'égaré. Avec une certaine facilité de compréhension, il s'est cru, – il s'est cru..., c'est bien là l'affaire – des

talents supérieurs, et il est probable qu'il a toujours ambitionné des postes élevés. Il se sera cherché lui-même et non Jésus-Christ, et de là cette trahison bruyante dont les cris s'éteindront bientôt dans l'isolement et la mort. »

Voici, Messieurs, quelles sont les trois pièces qui m'ont été adressées par M. l'Évêque d'Aire sur les antécédents et la situation de M. l'abbé Junqua. Il en résulte ceci : Au point de vue des mœurs, c'est très-complet ; quant à l'interdit, le doyen des vicaires généraux du diocèse d'Aire nous raconte les événements par lesquels M. Junqua a passé pour arriver à l'interdit qui le frappa.

M. Junqua nie qu'il ait été interdit. J'ai cependant là, dans le dossier, une lettre qu'il a signée, et qui, pour ceux qui savent lire entre les lignes, est une preuve émanée de lui que l'évêché d'Aire ne lui était plus rien et qu'il se considérait comme exilé dans l'archevêché de Bordeaux, où il a été heureux de retrouver la main qui l'avait accueillie dans sa détresse et son malheur. Dans les écrits élogieux qu'il a faits de lui-même, M. Junqua a rapporté un fait, espérant par cela jeter un très-grand reflet sur sa personne. Voici ce fait : M<sup>sr</sup> Hiraboure n'avait pas encore pris possession de son siège ; il s'était rendu à Paris.

M<sup>sr</sup> d'Hiraboure s'était donc rendu à Paris pour remplir les formalités nécessitées par sa nomination d'évêque d'Aire. M. Junqua, qui a toutes les audaces, court à Paris ; il va voir le nouvel évêque. (*M. l'abbé Junqua fait un signe de dénégation*). – Veuillez ne pas m'interrompre. Vous avez vos intérêts confiés en de bonnes mains. On entendra votre défenseur. Il se plaint à lui, s'annonce comme malheureux, victime de persécutions. Il paraît que dans les formalités que doit remplir un nouvel évêque, il en est une où il a besoin de deux témoins, comme ces témoins qu'on prend dans la cour de la mairie pour signer à l'occasion d'un acte de l'état civil. M. Junqua ayant été supplié par l'évêque, c'est M. Junqua qui le dit, de lui servir de témoin, signa à l'acte de nonciature de M. Hiraboure. Dans ses écrits, M. Junqua tire de ce fait une preuve d'un témoignage de grande estime.

Le nouvel évêque arrive dans son diocèse, et, la première chose qu'il fait, c'est de maintenir l'interdiction prononcée contre lui, avant son arrivée, par son chapitre. Qui nous apprend cela ? c'est le successeur de M<sup>sr</sup> Hiraboure, c'est l'évêque d'Aire actuel, dans une lettre que j'ai là au dossier.

Dans cette lettre, l'évêque d'Aire nous raconte que le prédécesseur de M<sup>sr</sup> Hiraboure éprouva le besoin, avant de mourir, de faire sortir de Pontenx ce prêtre incorrigible, qui, continuant sa mauvaise conduite, fut interdit pendant la vacance.

M<sup>sr</sup> Hiraboure confirme la sentence. M. Junqua revint passer quelque temps à Paris, et vint se réfugier ensuite dans le diocèse de Bordeaux.

Vous le voyez, Messieurs, ce dossier a son importance ; en réponse à tous les éloges que M. Junqua a faits de lui, il établit dans le diocèse d'Aire les mœurs de Junqua, la façon dont il traitait ses paroissiens. Il allait à la sainte table, le ciboire à la main, donner le baiser de paix aux jeunes filles, et au confessionnal, il leur tenait la tête sur la poitrine. Enfin, ce rapport nous relate ce fait : on est obligé de licencier un couvent, parce que la pauvre supérieure ne pouvait pas retenir ses sœurs dévoyées.

M. Junqua a bien essayé de faire entendre quelques témoins ; si je prends leurs dépositions, mon Dieu, j'y trouve la preuve de ses mauvaises mœurs, malgré ces témoignages amis et très-réservés. Comment, voilà une commune où une jeune fille disparaît, et le premier cri qu'on jette, c'est qu'elle est partie avec M. le curé Junqua ! Je sais bien que c'était faux, mais enfin, telle fut l'impression première d'une grande partie des habitants.

Vient M. le Curé de Lacanau ; on lui dit : « Avez-vous entendu dire qu'il y avait une voiture qui venait, le soir, amener des femmes au presbytère, et qu'elles y passaient la nuit ? » Il répond : « Oui ! et même on m'a assuré que parfois elles restaient trois ou quatre autres jours. »

Est-il vrai qu'il y avait au presbytère une jeune fille qui s'appelait Rose, et que les enfants appelaient, par dérision, la sœur Rose ? Partout où l'abbé Junqua a résidé, s'il se passe un méfait touchant les mœurs, le premier sentiment sera de dire : c'est l'abbé Junqua. Si vous n'étiez pas suspect d'immoralité, si vous étiez connu pour un homme impeccable, la première pensée, à l'annonce d'une mauvaise action, ne viendrait pas de dire : C'est l'abbé Junqua.

Je sais très-bien que la jeune fille dont on a parlé n'est pas partie avec vous, mais je le répète, si votre réputation avait été celle d'un digne prêtre, cette pensée de vous accuser de cet enlèvement ne serait venue à personne.

Dans quatre pages du journal *la Tribune*, vous avez parlé de vos talents, des positions superbes qu'on vous avait offertes et que toujours vous avez refusées. Eh bien, il y a une réflexion qui vient à l'esprit de tout le monde, tellement elle est naturelle. On se demande d'abord comment il peut se faire qu'un homme qui est tout ce que

l'on dit de M. Junqua, tout ce qu'il dit de lui-même, docteur de je ne sais quoi, qu'un homme pareil, qui a refusé de grandes positions, ait consenti à entrer à la cathédrale dans une de ces situations infimes qu'on ne donne habituellement qu'à des prêtres infirmes ou incapables. On se dit : comment se fait-il qu'un homme comme M. Junqua, de la valeur de M. Junqua, à son âge, soit réduit à accepter la situation la plus infime, je le répète, qu'on puisse trouver dans le sacerdoce. Il n'exerce même pas. Il dit sa messe, voilà tout. Comment cela se fait-il ? Je vais vous le dire, il le faut.

M. Junqua arrive à Bordeaux, fuyant un diocèse qui ne lui offrait plus d'abri. Il avait fait déborder la coupe. Les jésuites n'en avaient pas voulu, les oratoriens non plus. Il vint à Bordeaux s'installer dans l'église Saint-Nicolas. Il y rencontra un homme généreux bon, charitable par excellence, le vénérable, curé de cette paroisse, M. Chabannes. Il lui fait part de ses malheurs : il est dans la détresse, chassé de son diocèse. M. Chabannes l'accueille, le console et l'admet dans son église, et en fait un prêtre habitué. Il fait plus, il parle de l'abbé Junqua au cardinal comme d'un prêtre qui a des regrets, qui consent à rentrer dans une meilleure voie ; il l'espère, il en est sûr. M<sup>sr</sup> Donnet cède – ce fut une très-grande faute – et il donne à M. l'abbé Junqua la cure de Saint-Michel-Lapoujade, arrondissement de la Réole.

Dans cet arrondissement, il y a autre chose que l'église de Saint-Michel : il y a un lieu de pèlerinage renommé par sa madone, Notre-Dame-de-Lorette.

Quand il est installé à la cure de Saint-Michel-Lapoujade, M. Junqua, qui traite aujourd'hui les madones dans un langage grossier, à ce point que je ne sais comment je m'y prendrai pour dire, devant cet auditoire et devant MM. les Jurés, ce qu'il en dit, M. Junqua devient l'adorateur de la madone ; il ne rêve plus que sa madone ; il néglige beaucoup Saint-Michel-Lapoujade. J'ai là devant moi un dossier ; je n'ai qu'à étendre les mains pour les avoir pleines de preuves de ce que j'avance. A ce moment de votre vie, vous négligiez Saint-Michel, et c'était Notre-Dame-de-Lorette qui avait toutes vos adorations.

Vous voulez aller chercher partout des chartreux, des carmélites, des religieux de tout ordre pour former un cortège brillant à votre madone dans le sanctuaire où les pèlerins vont l'adorer.

Afin que vous puissiez, Messieurs, vous rendre un compte bien exact de ce qu'est aujourd'hui M. Junqua, à qui ses audaces font faire tant de folies, je vous demande la permission de remplir ce que j'appelle un devoir. Je n'apporte ici aucun sentiment de passion ; mais, vu la situation que s'est faite M. Junqua vis-à-vis de l'opinion publique, je désire que la vérité se fasse jour, je veux le déshabiller en quelque sorte.

M. Junqua évangélise son peuple ; comme il dit, il passe sa vie à évangéliser ; il entraîne de pauvres égarés ; il se fait suivre par eux ; ils vont écouter ses prédications. Nous aussi nous les écoutons.

Nous ne voudrions pas nous commettre à aller les entendre sortir de sa bouche ; mais de loin, c'est notre droit, j'ajoute que c'est notre devoir de les apprendre.

Dans une de deux réunions, qu'il appelle privées – nous ne sommes pas difficiles, nous lui laissons cette satisfaction ; si cependant nous voulions y regarder de près, nous pourrions soutenir que ces réunions, qu'il fait dans des chais avec cinq ou six cents personnes, réunions où l'on admet des femmes, des enfants, ne sont autres que des réunions publiques, et les interdire ; mais nous avons préféré le laisser tomber dans le ridicule, et il y touche – il a dit, selon le rapport qui m'est fait :

« L'orateur a lu et commenté des passages de certain livre sur les règlements des jésuites. » Ce n'est pas précisément celui dans lequel il parle des madones, mais je tiens, pour le moment, à faire passer sous vos yeux ce rapport. Nous parlerons plus tard des madones. Personne n'y perdra, malgré le long temps que ces lectures nous demanderons ; personne n'y perdra, surtout la justice et la vérité. « Il a lu les règlements des jésuites pour la conduite des prêtres et l'instruction des séminaristes ; ainsi, d'après les jésuites, on peut voler, sans pécher, toute personne qui a du superflu et qu'on sait disposée à ne pas donner la somme qu'on désire.

» La rouerie, la finesse, la supercherie, ne constituent pas des péchés, pourvu que le produit en soit appliqué plus tard à des œuvres religieuses. L'escroquerie est permise dans le même cas.

» Les jésuites prétendent qu'on peut assassiner celui qui vous aura outragé, injurié, battu, mais il est prudent de prendre des précautions. »

Cela, je le crois. (*Rires dans l'auditoire.*)

Il parle de la confession, et voici ce que je trouve dans ce rapport : « La confession est une invention ignoble, un espionnage ; c'est la cause de la débauche précoce de la jeunesse ; c'est au confessionnal qu'on apprend le mal et qu'on l'encourage ; c'est là que la moitié des jeunes filles se perdent par la faute et souvent par le fait de misérables confesseurs ultramontains ; les prêtres adressent des questions infâmes aux



jeunes filles et aux femmes ; lui, Junqua, a vu une lettre d'une jeune fille de douze ans à un ultramontain : il en a frémi !

» Depuis douze ans, lui, Junqua, a renoncé à confesser les femmes, et il adjure les mères de famille d'empêcher leurs filles d'aller au confessionnal ; il leur adresse cette recommandation, c'est l'expérience et le dégoût pour ce qui s'y passe qui lui fait donner ce conseil aux personnes jalouses de l'honneur de leurs enfants.

» Lorsqu'une femme.....» Messieurs, le rapport termine par un paragraphe, que je ne vous lirai pas, parce que l'orateur donne ici des détails révoltants.» M. Junqua cite ensuite la manière dont les jésuites savent gagner les veuves riches ; il faut employer la confession, la rouerie, la chatterie, faire passer les défauts pour des qualités, encourager leurs passions, se rendre indispensable, leur faire la cour au besoin et donner ensuite l'absolution si elles ont des remords de ce qu'elles ont fait.

» M. Junqua parle ensuite de l'éducation des séminaristes, de leur vie intérieure, de leurs habitudes particulières ; en voulant faire dévier l'homme du but qui lui est assigné, on arrive au renversement du bien, et tels de ces malheureux élèves ont des passions qu'on ne rencontre pas chez les animaux les plus immondes. »

C'est devant cinq à six cents personnes, parmi lesquelles il y a des femmes, des enfants, que l'abbé Junqua tient de tels propos. (*Se tournant vers le banc de la défense.*) Ah ! je sais que vous contestez les documents.

M<sup>e</sup> MIE. – Pour le moment, nous ne contestons rien, nous contesterons tout en bloc.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Je continue ma lecture.

« On parle de ces braves gens qu'on appelle communeux, communards, communalistes ; on leur reproche d'avoir tué un archevêque et quelques prêtres, tandis que les scélérats de jésuites ont fait des millions de victimes ; on ose parler de 93 et de la Commune ; mais ces brigands de jésuites ont un 93 qui dure depuis des siècles, et quand finira-t-il ?

» Il attend avec impatience le jour de sa comparution aux assises pour dire tout ce qu'il y a à dire et faire pâlir le rouge, et l'engloutir sous terre. »

Je suis surpris qu'un homme qui tient de pareils discours ait mis une ardeur considérable, lorsqu'il était à Saint-Michel-Lapujade, à faire des prosélytes. J'ai une lettre de lui, dans laquelle il dit : « Monseigneur, vous serez content de moi : je cherche dans les familles riches des jeunes gens que je destinerai au sacerdoce. J'en ai déjà sept. »

Cette lettre, je l'ai ; elle est signée de vous.

*Le rouge*, je n'ai pas besoin de le dire, c'est le cardinal Donnet. Tout à l'heure, Messieurs, quand je vous démontrerai le contraste qui existe entre son langage d'aujourd'hui et son langage du passé, je ferai passer sous vos yeux ce qu'il écrit sur ce rouge qui a été son bienfaiteur et qu'il couvre aujourd'hui de ses outrages.

Il veut faire pâlir le rouge ! Alors, en pleurant, il s'écrie : « Ah ! Français ! un homme se sera dévoué pour vous montrer la vérité, car, quel intérêt pourrais-je avoir ?... »

L'intérêt !... Tout à l'heure je vais vous le dire ; j'en ai la preuve dans les mains.

« Cet homme sera condamné, emprisonné, et une fois en prison, on ne pensera plus à lui, et tout sera dit !

» M. Junqua prétend que la morale et la paix règnent chez les protestants et chez les juifs, et que chez les chrétiens<sup>1</sup> c'est la destruction qui règne.

» L'orateur a dit bien d'autres choses, et il s'est souvent servi d'expressions immondes. A la sortie, plusieurs femmes disaient que l'abbé n'aurait pas dû se servir de telles paroles et parler de certaines choses de nature à les faire rougir. »

M<sup>e</sup> MIE. – L'origine ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – L'origine ! Je n'ai rien à cacher : c'est un rapport fait par la police.

M<sup>e</sup> MIE. – Laquelle ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – La bonne ! c'est-à-dire celle qui contribue tant à la sécurité des citoyens et qui surveille les menées dangereuses. Il semble que quand on parle d'un homme qui appartient à la police, on parle d'un paria qu'il faut rejeter de la société, qui n'est digne ni de votre estime, ni de votre sympathie. Si c'est là votre idée, je m'élève contre elle. Nous sommes heureux d'avoir la police, et je déclare, pour mon compte, que tous mes efforts tendent à ce qu'elle soit honnête. Que dans ce personnel nombreux il y ait parfois, pour accomplir certaines missions, des hommes dont la moralité pourrait laisser à désirer, je ne dis pas le contraire. C'est un malheur nécessaire.

---

<sup>1</sup> On veut dire, sans doute, les catholiques.

Mais, sachez-le, la police, telle qu'elle est organisée dans notre ville, avec soin, avec prudence, est composée d'hommes utiles, qui, dans toutes les circonstances, nous ont donné des preuves de leurs idées d'ordre et de justice. Ceux qui les blâment et les critiquent sont ceux qui ne voudraient pas de police pour avoir la liberté de tout faire.

Pour ceux-là, la police n'est composée que de misérables et, quand ils parlent d'un acte qui émane de la police, ils le frappent de réprobation. Eh bien ! je prétends que lorsque la justice a fait faire des investigations, en ayant soin de choisir des hommes sûrs, honnêtes, elle n'a jamais eu qu'à se louer d'eux. Nous serions bien à plaindre, Messieurs, si la police n'existait plus. Vous ne seriez pas assez insensés pour vouloir qu'elle disparût de nos institutions. Eh bien ! oui, ce rapport est un rapport de police ; mais il n'est pas fait par le premier venu. Il m'inspire la plus grande confiance, et je crois que tout ce qu'il contient est vrai ; seulement, je comprends bien qu'on nie un pareil langage et qu'on se cache quand on prononce des paroles semblables.

Voici le second rapport :

« Cette réunion tout à fait privée, en ce sens que les cartes d'invitation étaient rigoureusement exigées, était présidée par M. Pachy, ayant pour assesseurs MM. Laroque et Meynard, et M. Listrat pour secrétaire ; il y avait six cents personnes, parmi lesquelles cinquante femmes environ. Une grande foule était à la porte.

» Le président donne la parole à Junqua, qui la garde pendant une heure et demie ; son discours est incohérent ; voici à peu près le sens et même les paroles de certains passages : Il compare l'Église de Rome avec la sienne : la sienne est la seule vraie, la seule patriotique, la seule compréhensible, parce qu'elle repose sur la raison et sur l'Évangile du Christ. Celle de Rome est une église de ténèbres, de superstitions, composée d'assassins, de brigands, de scélérats ! de détrousseurs de grands chemins ! il a rappelé l'Inquisition ; les papes, au lieu d'instruire le peuple, le brûlaient ; il a insulté le cardinal ; il s'est ri de la prière en parlant des femmes qui marmottent des patenôtres en égrenant le chapelet. »

Il s'est ri de la prière ! le malheureux ! Il s'est ri de la prière ! lui, prêtre, qui, il y a quinze jours, pratiquait encore le sacerdoce.

M<sup>e</sup> MIE. – Il s'est ri de la prière « en parlant des femmes qui marmottent des patenôtres en égrenant le chapelet. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Je continue la lecture : « Il s'est moqué du culte des saints en disant : Quoi ! vous vous prosternez devant des statues de bois ou de marbre, vous, êtres animés et intelligents ! vous pliez le genou devant une figurine qu'on appelle la *madone*, devant son mari qu'on appelle Saint-Joseph, celui qui n'a pas toujours été heureux en ménage. » (*On rit.*)

« Vous donnez de l'argent pour habiller des mannequins avec de riches costumes qui pourraient faire *crever* de dépit les artistes de nos théâtres, et pendant ce temps, vos enfants sont nus ? Avec ce dont on affuble ces caricatures on pourrait, en France seulement, vêtir deux millions de pauvres ! Il a établi le parallèle entre le Christ n'ayant pas une pierre où reposer sa tête, et les papes et les cardinaux, à qui il faut des palais, des voitures, des couronnes, un trône.

» En parlant des Frères des écoles chrétiennes, il dit que les bagnes sont empoisonnés de ces êtres-là ! les pères de famille sont bien coupables de confier leurs enfants à de pareils gredins, et bien peu des pauvres enfants, jetés en pâture à ces misérables, échappent à la souillure et à la dégradation.

» Les couvents de femmes sont des lieux où on emmagasine des troupeaux de pauvres filles ignorantes destinées à pourvoir à la satisfaction des passions brutales et immondes des misérables suppôts de Rome ; un individu écarlate, que chacun connaît, pourrait en dire long là-dessus !

» Les jésuites sont qualifiés par Junqua de brigands, misérables, bandits, voleurs !

» Parlant de lui-même, il se traite fort bien, et il exalte son caractère ; il compte sur une condamnation ; il a fait choix d'un vicaire qui le remplacera pendant sa captivité ; il se laissera martyriser plutôt que de céder, car il est avec le Christ républicain.

» Le confessionnal est un coffre de corruption et d'espionnage, un lieu de rendez-vous où on file le parfait amour !

» L'éducation du couvent est immorale ; aussi, quand un dandy se présente à une de ces ignorantes en lui disant qu'il meurt d'amour pour elle, elle le croit et cède, et, quand elle est tombée, elle va à confesse et le prêtre la reçoit en chien hargneux (*ici Junqua contrefait le grognement du chien*). Ils sont intolérants, eux, tandis que le Christ a pardonné à la Samaritaine, à l'adultère ; si les évêques avaient pu voir cela, ils auraient dit que le Christ était un coureur !

» En parlant des religieuses, Junqua a fait une allusion au Christ qu'elles portent sur leur poitrine ou suspendu à la ceinture. Il a dit qu'elles le portaient ou trop haut

ou trop bas ! Quant à leur costume, il était assez montant pour cacher leurs beautés, mais trop collant pour les dissimuler ; il a fait en même temps un geste pour bien faire saisir sa pensée.

» Il a été dit bien d'autres choses immondes et de nature à pervertir les auditeurs. Les applaudissements vifs et prolongés se sont succédés et la plus grande hilarité a accueilli certains passages de ce discours. »

Je dis que, quand un homme, dans la situation de Junqua, se livre à un pareil langage, à de pareilles turpitudes dans des assemblées où il y a des femmes et des enfants, je dis qu'un pareil acte est un scandale qui s'élève presque à la hauteur d'un péril public.

Messieurs, je reviens sur mes pas. M. Junqua a fait dire par un témoin que tout le monde l'aimait à Saint-Michel-Lapoujade. Vous serez surpris d'une chose, c'est que le conseil municipal de cette commune a porté plainte contre M. Junqua deux fois à M. le Sous-Préfet de la Réole et trois ou quatre fois au cardinal Donnet. Le conseil municipal demandait qu'on retirât de la commune M. Junqua, qui était impossible, et qui perdait la religion catholique dans cette commune ; les conseillers municipaux ont fini par prendre une délibération grotesque, il est vrai, mais qui a sa signification. Ces pauvres gens, lassés de faire de vaines démarches auprès des autorités, ennuyés de ne pouvoir se débarrasser du desservant de leur commune, ont fini par prendre une délibération bien singulière, dont j'ai là un extrait dans le dossier. Par cette délibération, les conseillers municipaux de la commune de Saint-Michel-Lapoujade déclarent qu'ils se font tous protestants et transforment l'église en temple, si l'autorité supérieure ne les délivre pas immédiatement de M. Junqua.

Je prétends que, lorsque dans une commune que l'on administre comme curé, il y a un conseil municipal qui prend une délibération comme celle que je viens de vous faire connaître, je soutiens que c'est un acte accusateur sous lequel il est impossible de se relever. Du reste, Messieurs, j'ai là une lettre de M. le Procureur de la République de la Réole à M. le Procureur de la République de Bordeaux qui dit au sujet de M. Junqua :

« J'ai l'honneur de vous adresser les documents qu'il m'a été possible de recueillir sur le compte de M. l'abbé Junqua, ancien desservant de la commune de Saint-Michel-Lapoujade, savoir : deux plaintes adressées au parquet de la Réole, et copie d'une délibération du conseil municipal de Saint-Michel-Lapoujade, demandant le changement immédiat de l'abbé Junqua, et menaçant, s'il n'était pas fait droit à leur demande, d'embrasser la religion réformée.

» Il a été, en dehors de ces diverses pièces, difficile d'obtenir des renseignements bien précis. M. le Maire actuel n'a pas connu l'abbé Junqua, et les personnes qui auraient pu éclairer la justice ne s'expliquent qu'avec certaines réticences, dans la crainte d'être appelées à servir de témoins.

» Des recherches ont été faites à la préfecture pour découvrir diverses pétitions qui y avaient été déposées autrefois contre M. l'abbé Junqua, mais ces pétitions n'ont pu être retrouvées. On les trouverait peut-être à l'archevêché, où elles ont été aussi adressées, et où elles doivent être encore.

» Il résulte néanmoins des renseignements oraux qui m'ont été fournis par M. Pounereau, habitant aujourd'hui la commune de Lamothe-Landaron, mais qui a été maire de Saint-Michel-Lapoujade alors que M. Junqua en était le desservant, que les souvenirs laissés par ce dernier dans le pays sont loin d'être bons. Il avait dans le pays une détestable réputation, et comme homme, et comme prêtre.

» On l'accusait d'avoir des relations coupables avec plusieurs femmes mariées. Il ne cherchait même pas, dit-on, à sauver les apparences. Sa façon d'agir aurait même occasionné quelques scandales publics. Quand il quitta Saint-Michel pour se rendre comme desservant dans la commune de Lacanau (arrondissement de Bordeaux), il fut suivi par une femme mariée que son mari, fut obligé, dit-on, d'aller reprendre au presbytère. »

M<sup>e</sup> MIE. – Mais vous savez bien, M. le Procureur général, qu'un témoin est venu déposer sur ce fait. Du reste, je vous demande pardon de vous avoir interrompu, je répondrai demain à tous ces renseignements.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. – Le témoin auquel vous faites allusion a parlé d'une jeune fille ; le procureur de la République de la Réole parle d'une femme mariée, que le mari a été cherché au nouveau presbytère.

Messieurs, vous savez maintenant quelle était à cette époque et quelle est aujourd'hui l'opinion de M. Junqua sur la sainte Vierge, sur les madones, sur le culte ; il ne se contente pas de les tourner en dérision, il fait plus : il les traite avec un langage ignoble, obscène, ordurier. Or, il n'a pas toujours été ainsi.

Chez M. Junqua, la différence d'opinion sous ce rapport est bien grande. M. Junqua, partout où il passe, laisse de ses écrits. Nous allons le trouver, ce même M. Junqua, aux genoux du cardinal pour le supplier de lui permettre d'aller recevoir la bénédiction papale, et de plus, protestant de son amour éternel pour le prélat qui l'a accueilli dans son exil ?

(*Se tournant vers le prévenu*) : Qu'est-ce que c'était que votre exil ? C'était le refuge où vous aviez trouvé assistance. C'est bien là la preuve de votre interdit.

Cette lettre, la voici ; je la tiens, elle est signée de vous ; nous y reviendrons tout à l'heure. Mais avant, je veux vous faire connaître, Messieurs, ce que M. Junqua écrit aux vicaires généraux. Dans Saint-Michel-Lapoujade, tout le monde l'aimait. M. Junqua le dit, eh bien ! vous aller en juger, et par cette même lettre aux vicaires généraux, vous allez reconnaître que dans Saint-Michel-Lapoujade il avait à soutenir une guerre perpétuelle.

On lui reproche d'avoir parlé du clergé bordelais avec une légèreté et un sans-façon inconcevable. Que répond-il ?

« C'est un sentiment profond de reconnaissance et d'humilité qui me plaçait comme débiteur de votre charité, et, à mes yeux du moins, comme le dernier de vos prêtres indigènes. Et sur ce dernier point, pouvais-je ignorer, en effet, que la vertu et le savoir de vos ecclésiastiques feraient un grand contraste avec mon insuffisance, avec ma pauvreté et avec l'aumône que vous daignâtes m'offrir ? »

Plus loin, je lis ceci :

« Comment, j'ai trouvé dans Bordeaux un asile à mes malheurs providentiels, dont je suis innocent ! J'ai trouvé à Bordeaux des prêtres, conseillers dévoués, directeurs parfaits, bienfaiteurs et même amis, des prêtres dont quelques-uns me servaient de père, tandis que vous, Messieurs, me serviez d'hospitaliers et de sauveurs, et ce sont ces prêtres que j'aurais traités à la légère ! Non, Messieurs ! et ceux qui me connaissent savent que je suis incapable d'ingratitude. »

Et dans cette même lettre, je lis encore ce passage : « Je n'ignore pas combien peu importe au recommandable clergé de Bordeaux l'opinion d'un prêtre aussi chétif et aussi obscur que je le suis. Mais je devais à ma qualité d'étranger de bénéficier de votre charité, et à ma qualité de prêtre d'être nourri de votre pain, et honoré de votre confiance, au milieu de mon exil douloureux. »

Vous le voyez, Messieurs, dans cette lettre, M. Junqua dit : « Comment, moi qui suis venu ici dans la détresse, malheureux, dans l'exil – ce mot *exil* a une signification – j'ai trouvé un clergé qui m'a accueilli, j'ai été entouré de tendresses, j'ai mangé votre pain dans mes malheurs. Comment voulez-vous que je parle mal de vous ? » Voilà pour le clergé.

Quant au cardinal, il se jette à ses genoux pour obtenir de lui la faveur d'aller recevoir la bénédiction papale. En voici quelques passages de cette lettre : « Eminence, dans l'immense regret que j'éprouve de ne pouvoir vous entretenir à Bordeaux, où je me suis rendu deux fois pour le but que je vais indiquer, permettez-moi de tomber à vos genoux pour émettre mon dessein, et puisse ma prière obtenir son effet sur votre cœur si paternel et si zélé !

» Le succès des œuvres de Notre-Dame-de-Lorette touche à son dénouement ou à sa perte, selon votre décision. » Et plus loin je lis : « Ne craignez rien : mon retour, comptez-y ; je prendrai à Rome ma nourriture. Les sicaire, je n'en ai point de peur, » – je le crois bien ! – « et on ne meurt pas sous la main de Marie !

» Oh ! non, ne craignez donc pas ; de grâce ne craignez rien ! et accordez-moi ce qui fait l'objet de mon pieux désir. Puis il faut le dire, voir Rome, recevoir la bénédiction papale, visiter le tombeau de mon patron (lui qui a tant horreur des saints), et cela pour rien, puisque la charité providentielle et spontanée paie le voyage. Oh ! que d'avantages spirituels ! M'en priveriez-vous ? Oui, vous êtes le maître, mais je sais votre cœur ! Vous m'aurez payé d'un mot de tout mon bon vouloir pour vous, et jamais en aucun cas Rome ne me retiendra. Je vous appartiens corps et cœur ! »

Cette demande de pèlerinage à Rome, où il s'agissait d'aller chercher des religieux pour sa madone de Notre-Dame-de-Lorette, vous dit assez combien il a changé depuis ! A cette époque, l'abbé Junqua fit un livre qui a eu un certain retentissement intitulé : *La Tige de Nazareth*. Je ne vous lirai aucun passage de ce livre ; cependant, je l'ai là, dans mon dossier, et j'ai là aussi le numéro du journal la *Province*, du 28 mars, où je trouve, à propos de Junqua, des choses charmantes. C'est un article sur Junqua, auteur du livre : *Tige de Nazareth*.

Il n'est pas possible de trouver une œuvre dans laquelle il fasse avec plus d'adoration l'éloge de tout ce qu'il accable aujourd'hui de ses injures, y compris le dogme de l'Immaculée Conception.

Enfin, malgré tout cela, M. Junqua ne peut rester curé à Saint-Michel-Lapoujade. Il est obligé de partir ; on ne veut pas que la commune se fasse protestante. Eh bien ! à Lacanau, il en a été de même ; il est arrivé un jour où l'archevêque de Bordeaux a été obligé de lui retirer la cure de Lacanau. J'ai ici l'avis qui lui en est donné :

« M. Junqua, curé de Lacanau, canton de Castelnaud.

» J'ai le regret de vous informer que, d'après des renseignements sûrs qui me sont parvenus de diverses parts, il m'est démontré que vous ne faites plus le bien à Lacanau, et que cette paroisse a besoin d'un nouveau curé. J'en ai déjà fait le choix. C'est vous dire que vous avez à prendre vos mesures pour vous retirer. S'il vous convenait de vous attacher de nouveau, comme prêtre habitué, à l'une des paroisses de Bordeaux, je vous y autoriserais sans difficulté. Quoi qu'il en soit, veuillez me faire savoir quand vous quitterez Lacanau, afin que j'avertisse votre successeur, et que le service de la paroisse ne souffre pas d'interruption. »

Maintenant, voulez-vous voir la réponse de M. l'abbé Junqua à cette lettre, la voici :

« Monseigneur,

» J'ai reçu, dimanche, la lettre de Votre Eminence, qui a été pour moi un coup de foudre. Je cherche dans ma conscience ce qui m'a valu cette disgrâce, et je ne puis le trouver.

» C'est une nouvelle épreuve que le bon Dieu m'envoie et à laquelle je me soumetts sans murmure. Il me semblait cependant avoir acquis l'estime et l'affection de mes paroissiens, et ce n'est pas sans une profonde tristesse que je reconnais m'être fait illusion sur ce point.

» Quoi qu'il en soit, Monseigneur, je dois accueillir vos ordres avec une obéissance parfaite, et le ciel m'a fait cette grâce de reconnaître et de respecter, dans la volonté de mes supérieurs, la volonté même de Dieu.

» Cependant, Monseigneur, vous me permettez d'espérer toujours en votre bonté. Votre Eminence, en effet, a été toujours si bonne pour moi, que je ne puis m'arrêter à l'idée d'être devenu étranger à sa paternelle sollicitude.

» Daignez donc, Monseigneur, ne pas abandonner un prêtre que vous avez si charitablement accueilli dans son malheur, et pour lequel vous avez été un père durant dix années.

» Si vous croyez que je ne puisse plus faire le bien à Lacanau, daignez me désigner un autre poste où je tâcherai de mettre à profit les leçons d'une triste expérience, et de réparer les chagrins que j'ai pu vous donner, bien involontairement et sans le savoir, je vous l'assure.

» Au reste, Monseigneur, quelle que soit votre volonté, je m'y soumettrai sans murmurer, et je n'oublierai pas ! non ! je n'oublierai jamais les bienfaits dont vous m'avez comblé jusqu'à ce jour ! »

Si on compare ce que je viens de vous dire avec l'attitude de M. Junqua aujourd'hui, on est vraiment bien étonné. Dans cette lettre, on ne trouve, en effet, aucune amertume sur ses lèvres ; aussi, ne peut-on pas comprendre d'où provient ce venin qu'il répand sur tout ce qui lui a été cher et sacré autrefois. Je vous laisse le soin d'apprécier tout cela et de juger. Répondant à une observation qu'il faisait dans un de ses derniers discours, dans une de ses réunions privées, où il disait : « Quel intérêt puis-je avoir ? Aucun, si ce n'est le vôtre ! Qu'est-ce qui peut me revenir de tout cela ? » je me demande quel est le motif qui a pu le décider à produire ce scandale.

Le motif ! je vais vous le dire : c'est toujours la même chose, l'orgueil d'une part, et l'ambition de l'autre ! Ah ! c'est bien la confirmation de ce que disait un prêtre du diocèse d'Aire à son évêque : « Ce malheureux se croit avoir un grand talent, il aspire à une haute position ; c'est ce qui l'entraîne. » Eh bien, oui ! c'est ce qui l'a entraîné !

Il s'est passé, Messieurs, une chose bien étrange, bien écœurante, et je dois, l'avouer, je la trouve pour ma part si monstrueuse, que, si je n'en avais la preuve dans les mains, je n'oserais vraiment rien en dire. — Ici, Messieurs, je regrette vivement d'avoir à parler de M. Mouls. Je sais ce qu'on doit à un prévenu absent, et ce n'est qu'à regret, parce que j'y suis forcé par la nécessité de l'accusation, que je me décide à vous parler de lui.

M. Mouls et M. Junqua poursuivaient, comme on dit, deux lièvres à la fois, et cela depuis longtemps. Il ne faut pas croire que MM. Mouls et Junqua fussent désireux de quitter leur position à la cathédrale ; ils ne le voulaient pas, du moins jusqu'à la réussite de leurs espérances. Ils le voulaient si peu, qu'il est très-intéressant de faire connaître les précautions qu'ils ont prises pour laisser ignorer leurs manœuvres.

Pour cela il faut vous dire ce qu'ils ont poursuivi et ce qu'ils ont mené de front. Je vous prouverai tout à l'heure, par un mot qui tranche la question et qui la juge, que

ce que je dis là est toute la vérité. Ils ont poursuivi à la fois deux choses : un évêché et le schisme.

Vous avez vu dans le roman, *les Mystères d'un évêché*, un des principaux personnages s'écrier : L'épiscopat, l'épiscopat ! Eh bien, ils ont poursuivi, avec une ardeur pareille à celle de l'abbé Freslon, l'épiscopat ; mais, en même temps, ils poursuivaient le schisme et ils l'organisaient. Ils s'étaient mis en relations avec le bénédictin des Pilliers, qui habite la Belgique, mais lui – je ne veux pas le comparer à ces hommes – ce bénédictin des Pilliers, est peut-être un prêtre dévoyé, mais il est sincère ; il a, comme on dit, jeté le froc aux orties. Il est allé en Belgique constituer une nouvelle Église, mais en faisant de grands sacrifices pour mener son œuvre à bonne fin.

Ces Messieurs se sont mis en rapport avec l'abbé des Pilliers ; mais avant de se jeter à corps perdu dans la nouvelle Église, ils ont voulu savoir ce que cela leur rapporterait et si quelqu'un pourrait leur assurer une situation lorsqu'ils lèveraient l'étendard de la révolte.

J'ai là une lettre de ce bénédictin des Pilliers qui leur répond, et la réponse fait parfaitement comprendre la demande. On voulait bien du schisme, mais on voulait l'épiscopat avant. Vous allez voir de quelle sorte était cette ouverture.

Je vous demande vraiment pardon, Messieurs, de vous retenir si longtemps, mais je crois que c'est une nécessité ; je dis plus, un devoir pour moi, que d'entrer dans les détails d'une affaire de cette nature. Il ne faut pas qu'un homme, parce qu'il se sera mis sur un piédestal qu'il s'est élevé lui-même, puisse venir remuer votre cœur et vous égarer ; je vous demande la permission de vous lire la lettre qu'écrivait, le 19 mars 1870, ce bénédictin des Pilliers à MM. Mouls et Junqua

« Messieurs,

» La principale de vos questions est de savoir si je puis garantir un ou deux de vos émancipateurs contre les atteintes de la misère et de la persécution. Toute réponse à ce sujet serait imprudente et téméraire si elle était affirmative. Ce serait faire mentir le Christ, qui n'a promis d'autre sort à ses vrais disciples que des tribulations de tous genres.

» Que Dieu vous inspire, avec la foi d'un apôtre, le courage et la force de tout souffrir, de tout affronter pour sa cause, s'il vous appelle à la soutenir.

» Dans ces sentiments, je reste à votre disposition à Bruxelles, ou vous pouvez me voir.

» En attendant, si vous avez à m'écrire, je vous prie de signer vos lettres. ».....

Evidemment, cette réponse était méritée. Ces Messieurs se gardaient bien, lorsqu'ils écrivaient, de signer leur lettre. L'abbé des Pilliers n'entend pas que les choses se passent ainsi. L'abbé des Pilliers, qui a levé l'étendard de la révolte, entend qu'on se sacrifie. Je ne vous lirai pas, Messieurs, pour abrégé le temps, les nombreuses lettres de cet abbé, que j'ai dans le dossier. MM. Moul et Junqua reviennent souvent sur cette question d'argent. Ils proposent même qu'on fasse une souscription ; l'abbé des Pilliers leur répond à ce sujet qu'on trouve étrange « qu'on continue de rester attaché à une Église quand on n'y croit plus. Si vous ne vous sentez pas la force d'affronter les sacrifices, ne venez pas à nous. »

C'était une leçon d'honnête homme que leur donnait l'abbé des Pilliers.

Cependant, les relations se corsent ; elles prennent de l'extension, et comme ces Messieurs ne veulent pas être compromis, ils conviennent, dorénavant, d'écrire dans un style d'argot. Ils fondent l'*Ere chrétienne*, journal du schisme : dans leur correspondance, le journal se sera le Bourgogne ; les prospectus ce seront les échantillons ; les numéros ce seront les bouteilles, et les rédacteurs les ouvriers de la vigne. Mais les noms. Ah ! il faut des noms : Moul se dénommera Brennus ; l'abbé Junqua, Jacques Spartacus.

(*S'adressant au prévenu*) : Il y a même une de vos lettres où vous trouvez que ce grand nom de Spartacus vous va bien, et dans une autre, vous vous appelez le géant de l'avenir. Mais voyons l'évêché maintenant.

Messieurs, je ne vous montrerai pas tout ce qui se trouve à ce sujet dans ce dossier, ce serait monstrueux ; mais je vous dirai qu'on a pensé que, pour arriver à l'évêché, il ne serait pas inutile d'être député. M. Moul se porte candidat aux élections dans l'Aveyron, dans son pays. J'ai là deux lettres de Junqua, adressées à Moul, qui sont très-curieuses ; l'une, pour lui dire tout le mal qu'il se donne pour lui auprès du ministère, et une autre qu'il adresse aux délégués du comité de l'Aveyron, dans laquelle il fait un éloge pompeux de M. Moul. Je traduis textuellement ; je n'ai pas crainte d'être démenti.

Il annonce au comité de l'Aveyron que la Gironde eût été charmée d'avoir l'abbé Mouls pour député, mais qu'elle en fait le sacrifice pour le laisser à son pays. Il y a une chose de plus que je dois vous apprendre : c'est que pour obtenir l'évêché, se sentant très-embarrassés, ils se sont mis en rapport avec Gambetta, dans le but de concilier la nouvelle Église avec les idées de la démocratie.

Mais arrive Jules Simon, et vous savez ce conflit qui est sur le point d'éclater entre ces deux hommes au moment des élections.

M. Junqua écrit à Mouls : « il faut être prudent ». Si je ne vous lis pas les lettres c'est pour abrégé le temps ; mais, je le répète, je ne crains pas d'être démenti.

M. Junqua écrit à M. Mouls, et il lui dit : « Il faut être prudent, voilà un conflit qui paraît être grave ; il faut attendre pour savoir qui l'emportera et savoir lequel des deux on devra solliciter, Gambetta ou Jules Simon ». Mais il y a un autre détail que je tiens à vous faire connaître. Il y a un homme dont il n'est pas content, et qui, cependant, a rendu de véritables services à la démocratie. Je veux parler de M. Deligny.

Dans cette lettre, il dit : « Je me suis adressé à M. Deligny, et, en vérité, les républicains sont des lâches, d'après l'impression que M. Deligny m'a faite. »

Enfin, Jules Simon l'emporte, et c'est Jules Simon qui a toutes les adorations.

De tout ce dossier, je ne vous lirai qu'une lettre ; ce sera la dernière. Mouls part avec une ardeur infatigable ; il s'agit de trouver des prélats qui consentent à leur donner des lettres de recommandation, des attestations de témoignage d'estime ; il veut obtenir au moins la recommandation d'un prélat.

Il court à l'évêché d'Albi, d'où il est éconduit ; de là, il va à l'évêché d'Orléans. En suite, il se rend à l'évêché de Beauvais, où siège M<sup>sr</sup> Gignoux, que tout le monde estime et qui est une de nos illustrations locales. Il est curieux que vous sachiez avec quel langage Monseigneur l'a reçu, car il faut que vous appreniez – et si j'avais eu le temps, je vous en aurais donné la preuve – que c'est un évêché qui devait être à deux je pourrai presque dire à trois, car il y a une certaine Marie qui, dans cette affaire, est je ne sais quoi, mais qui marque son impatience de voir arriver l'évêché. Il y a un lettre de l'abbé Mouls à l'abbé Junqua, dans laquelle il lui dit : « Prenez patience. (*S'adressant à l'abbé Junqua*) : Je lis, sur votre visage, que ce que je dis est un hors-d'œuvre. Eh bien ! vous allez voir que ce n'était pas un hors-d'œuvre ; je ne voudrai pas dire une inutilité.

Voici la lettre par laquelle M. Mouls apprend à son ami Junqua où en est l'affaire car il faut bien vous dire que pendant cette recherche d'un évêché, M. Mouls traverse bien des phases diverses : aujourd'hui, il tient son évêché ; le lendemain, cela ne va plus aussi bien. Il tient Junqua au courant jour par jour de ses démarches, de ses espérances, de ses déceptions. Dans leurs lettres, on dirait deux commerçants étant à la recherche d'une opération d'épicerie.

Dans leur langage, un évêché c'est une « librairie », un évêque c'est un « libraire ».

Ayant été repoussé partout, l'abbé Mouls s'en va à Beauvais, et il raconte dans une lettre à son ami Junqua le résultat de ce voyage.

« Bien cher ami,

» Espoir ! toujours espoir ! Toutefois, le libraire de Beauvais, après m'avoir fait courir après lui pendant trois jours, jusqu'à hier soir, n'a pas répondu à mon attente, parce qu'il est trop pénétré de ce principe : qu'on ne doit rien faire soi-même pour la librairie, qu'il faut laisser faire Dieu bien tranquillement. Du mysticisme le plus effréné, voilà tout. »

Dans cette lettre, M. Mouls fait part de ses démarches auprès du libraire de Beauvais et il dit : « Ce n'est que lundi qu'il m'a été possible de lui parler de mon affaire, qu'il devina en me voyant arriver. Il m'a dit qu'il avait reçu de vous une lettre à laquelle il n'a pas répondu, parce qu'il ne vous connaissait pas. Qu'il s'en aille au diable ! M. Mouls, qui n'est pas content de ce qu'on ne le reçoit pas selon ses désirs, finit par dire : « Qu'il s'en aille au diable ! » Mon opinion est qu'il ne croit pas plus au diable qu'à Dieu. « Aujourd'hui, j'ai vu M. Gustave. » – c'est le fils de M. Jules Simon – « Je lui ait dit que les libraires de Beauvais et d'Alby ne me recommandaient pas parce qu'ils en avaient déjà recommandé d'autres ; mais que s'ils étaient consultés, ils devaient m'être favorables ; qu'il fallait déterminer le père à les consulter... que, du reste, je ne comprenais pas qu'on ne réussit quand on avait l'honneur d'avoir M. Gustave pour protecteur. »

Il irait bien à Orléans si on voulait lui donner Orléans ; mais comme il est très-pressé, il prendra le premier évêché qu'on lui donnera.

A la fin de sa lettre, il prononce ce grand mot, qui est le nœud de la situation, qui dit pourquoi on a fait tant de bruit, et qui est la conséquence de ce fameux schisme. Ce mot de la situation, le vôtre aussi, abbé Junqua, le voici : « Si je ne réussis pas, nous déclarerons la guerre, guerre terrible. Je me prépare en conséquence. Je ne né-

glige rien ici pour dresser les batteries. » Voilà le mot de la situation. La guerre ! Et il annonce qu'il va la commencer bientôt.

Pour satisfaire votre orgueil et votre ambition, vous avez poursuivi deux choses à la fois : l'épiscopat pour vos plaisirs et les grandeurs que vous aviez rêvés, et la guerre, une guerre terrible, dans le cas où l'épiscopat vous échapperait. L'épiscopat n'est pas venu. Fidèles à vos promesses, vous avez fait la guerre. Voilà toute l'explication de ce bruit, de ce scandale. Ne croyez pas, messieurs les Jurés, que MM. Mouis et Junqua soient des fervents, des hommes qui ont la foi et qui parlent de Dieu avec sincérité.

Ils veulent les grandeurs et les jouissances de ce monde comme ils les avaient rêvées. Ils n'ont pas pu les avoir, ils se sont faits apostats.

Messieurs, je touche à la fin de ce réquisitoire, bien long pour vous ; je vous prie de m'excuser ; mais, avant de finir, je tiens à vous faire connaître comment on a apprécié nos poursuites.

Nous lisons dans la *Tribune* cet article de l'*Emancipation* :

« L'AFFAIRE DE LA TRIBUNE. »

« Nous inscrivons au titre de cet article le nom du journal qui est le plus sympathique et le plus cher à l'*Emancipation*, parce qu'il est le plus traqué ; et, partant, plus méritant. » – Je ne discute pas cela.

Passons quelques lignes : « Et vous procureur général de la République, vous, proscrit de Décembre, vous qui avez connu toute les tortures de la tyrannie de Bonaparte, vous, Cellerier, vous plus tyran que celui qui vous tortura, plus proscripteur que celui qui vous proscrivit, plus décembriseur que l'homme de Décembre, vous mettez votre poigne de libre-penseur au service des haines monacales ; vous poursuivez un journaliste républicain ; et, ce journaliste ne suffisant pas à votre zèle de néophyte, à votre apreté de catéchumène, vous cherchez l'auteur derrière la signature et le prêtre derrière le gérant. »

Plus loin, je lis encore :

« Et vous ne pouvez pas venir dire ici, comme ce ministre de M. Thiers à propos de Marseille : L'état de siège justifie tout. Bordeaux est libre. Procureur Cellerier, rappelez-vous donc que l'article 75 de la Constitution de l'an VIII fut abrogé dans l'hiver de 1870. »

De toutes ces violences insensées, je passe, sans les relever, les injures et les outrages qui s'adressent à ma personne et qui ne m'atteignent pas, mais je ne veux pas terminer sans protester énergiquement contre cette détestable appréciation de nos actes, appréciation faite avec une insigne mauvaise foi. Non ! dans ce procès nous ne défendons pas les jésuites ; non, nous ne défendons pas l'ultramontisme contre l'Église de France.

N'essayez donc pas d'égarer l'opinion publique en donnant à ces poursuites un caractère qu'elles n'ont pas, qu'elles n'ont jamais eu. Non ! jamais nous n'avons mis et nous ne mettrons jamais l'action de la justice au service d'un parti quel qu'il soit, religieux ou politique. Jamais nous ne la mettrons au service d'une personnalité, quelque grande qu'elle puisse être. Nous ne sommes les serviteurs de personne ; magistrats, nous ne sommes que les serviteurs de la loi. Que parle-t-on d'Inquisition ! Sachez que nous avons horreur des Torquemada, mais des Torquemada de tous les temps, de tous les pays, de tous les cultes, de tous les drapeaux. Nous aimons la liberté de toutes les ardeurs de notre âme et nous saurons la servir toujours comme nous avons su souffrir pour elle. Mais cette liberté que nous servons, et c'est là notre orgueil, n'est pas votre liberté farouche qui ne respecte rien, qui ne connaît que l'insulte, qui marche toujours un glaive dans une main et une torche de l'autre, qui tue toutes les causes qu'elle prétend servir, qui ne fait que des ruines, et qui, demain, si elle pouvait triompher, serait implacable pour ceux qui ne voudraient pas porter son drapeau.

La nôtre est plus fière et plus noble, plus juste, plus généreuse ; elle ne s'impose à personne par la violence ; elle ne se met jamais au-dessus des lois, et, dans la trainée lumineuse qu'elle laisse sur son passage, loin d'épouvanter les générations qu'elle s'efforce d'entraîner avec elle, elle leur montre la route avec le flambeau du progrès qui doit éclairer le monde. Pleine de tolérance et de mansuétude, elle laisse à chacun la liberté de sa pensée et de sa conscience. Elle n'outrage la foi de personne ; qu'elle entre dans une pagode indienne, dans une mosquée musulmane, dans une synagogue juive, dans un temple protestant ou dans une église catholique, elle a le même respect pour tous ces lieux consacrés à la prière ; elle n'insulte pas plus le fakir in-



sensé qu'entraîne une foi aveugle, mais ardente, que le pauvre noir africain qui se taille lui-même ses fétiches de ses dieux.

Ah ! vous publiez partout, et sous toutes les formes même les plus folles, que vous n'êtes ni pour l'Infaillibilité du pape, ni pour l'Immaculée Conception, que vous repoussez les principes du *Syllabus* ; que l'Église catholique est morte ; que vous abhorrez les jésuites, enfin, vous brûlez tout ce que vous avez adoré : que nous importe !

Vous annoncez à son de trompe, dans tous les coins et recoins du monde, que c'est l'apôtre d'une foi nouvelle, que c'est le réformateur qu'on poursuit en vous ; allons donc ! Soyez ce que vous voudrez, soyez athée si cela vous convient ; essayez, puisque vous le voulez, d'ébranler les colonnes du temple qui vous servit si longtemps de refuge et d'abri ; désertez, si bon vous semble, l'autel où si longtemps vous avez humblement fléchi le genou et courbé votre front ; votre apostasie ne regarde que votre conscience, la loi n'a rien à y voir ; ce n'est pas ce que je vous reproche. Comme homme, je puis avoir mon sentiment sur vous ; comme magistrat chargé de faire respecter les lois je vous laisse passer ; mais, si pour justifier votre prétendue foi nouvelle, vous outragez la foi des autres, si vous remuez toutes les souillures qui sont en vous pour en salir le culte que vous désertez, si vous épouvantez toutes les consciences, si vous étalez dans les feuilles publiques des obscénités de langage comme d'autres parfois étaleraient des obscénités dans la rue, mon devoir est de vous arrêter et de donner satisfaction à la conscience publique révoltée.

Il ne s'agit, ici, entendez-le bien, quoique l'on puisse dire, ni de pape, ni de *Syllabus*, ni de cardinal, ni de jésuites ; il n'y a qu'une question de moralité, de pudeur publique, et pas autre chose. Il y a une question de liberté ; oui, de liberté ! Car, si vous avez le droit, que personne ne vous conteste, de croire que votre foi seule est la vraie, vous n'avez pas le droit de jeter l'insulte et l'outrage à la foi des autres ! Votre foi, ai-je dit ! Est-ce que vous croyez à quelque chose, si ce n'est à votre orgueil et à votre ambition ? Vous n'avez pu leur donner satisfaction dans les voies régulières, et vous avez cru mieux les servir par le scandale et le bruit.

Ah ! pour faire une révolution en matières religieuses et entraîner les âmes à sa suite, il faut bien des vertus qui vous manquent ; il faut une austérité de mœurs et de caractère que toute votre vie dément. Il faut une grandeur d'âme dont vous n'avez pas même conscience.

Un jour viendra, j'en fais le vœu le plus sincère comme j'en ai la plus ferme espérance, un jour viendra, quand l'âge et le temps auront apaisé les bouillonnements qui sont en vous, amorti les passions qui, aujourd'hui, vous entraînent et vous égarent, où le souvenir du passé pèsera d'un poids cruel sur votre conscience, alors des regrets amers seront votre plus cruel châtement.

Quant à nous, nous aurons rempli un grand devoir, devoir, croyez-le bien, qui a ses amertumes et ses tristesses. Nous vous poursuivons parce que l'immoralité de vos actes produit un scandale qui s'élève presque à la hauteur d'un péril public. Aussi, ne croyez pas, comme vous l'annoncez partout, que MM. les Jurés vous suivent dans cette voie. Quelle que soit leur foi religieuse, quel que soit leur culte, que j'ignore, ils sont d'honorables citoyens, d'honnêtes pères de famille, et ils voudront défendre la sainteté du foyer domestique, le protéger contre l'envahissement de ces principes immondes, de ces doctrines corruptrices dont vous vous êtes fait le propagateur et l'apôtre.

Ils ne voudront pas qu'abrité par leur verdict, vous puissiez recommencer demain, au milieu de cette cité honnête, la publication de votre œuvre immonde. Ils ne voudront pas qu'on puisse dire que, dans cette pauvre France pliée sous tant de maux, il ne reste plus rien, pas même de moralité publique, et qu'il faut désespérer de la justice humaine !

M. LE PRÉSIDENT. – L'audience est renvoyée à demain, dix heures.

L'audience est levée à sept heures cinq minutes.

---

## *Audience du 8 juin*

A dix heures dix minutes, l'huissier annonce la Cour, et l'audience est ouverte.

M. LE PRÉSIDENT. – Je n'ai pas besoin de réclamer, pour cette journée entière, de l'auditoire, le plus grand calme, le silence respectueux qu'il doit garder devant la justice. L'auditoire y perdrait s'il n'avait pas égard à ma recommandation, car, au moindre bruit, je déclare que j'userai du pouvoir qui m'est conféré par la loi de faire évacuer la salle. Ce n'est pas un spectacle que nous donnons ; c'est la justice que nous rendons, et, je le répète, si l'évacuation de la salle était nécessaire pour obtenir le calme, je n'hésiterais pas à l'ordonner. Je fais cette recommandation avec le ferme espoir qu'elle suffira.

– Monsieur l'avocat général, vous avez la parole.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL DIFFRE. – Messieurs les Jurés, je regrette vivement, et vous regretterez avec moi, que l'état de santé de M. le Procureur général ne lui ait pas permis d'assumer le fardeau entier de cette cause. Que n'a-t-il pu, messieurs, en me déléguant une part de sa tâche, me déléguer en même temps l'autorité d'un talent que seul ici je ne peux louer comme il mérite de l'être, et dont votre verdict sera bientôt l'éclatant témoignage.

Je ne peux pas, messieurs, avoir la prétention de maintenir ce débat à la hauteur où on l'a placé ; je le ferai fatalement descendre à un niveau plus accessible à mes forces. Je sais bien que les grandes vérités, les grands principes, que j'ai charge de défendre devant vous, n'ont rien à perdre à vous être présentés avec simplicité et sans art ; ils ont en eux-mêmes une force qui leur permet de pouvoir se passer du prestige de l'éloquence, et ils sont tellement grands qu'ils peuvent prêter une part de leur force à la faiblesse de leur interprète.

Si je ne réussis pas, messieurs – je ne dis pas à vous convaincre – ce ne seront pas les documents qui m'auront manqué. Je vais faire tous mes efforts non pour séduire vos imaginations – j'ai une prétention différente, et peut-être plus élevée – j'espère trouver le chemin de vos convictions ; et c'est à vos convictions, c'est à votre raison, c'est à vos sentiments généreux, c'est à votre cœur que je vais faire appel. Cet appel, j'en ai l'assurance, sera entendu.

Messieurs les Jurés, permettez-moi, au début de ce réquisitoire, de placer deux réflexions générales qui me paraissent dominer cette cause. Deux conditions sont essentielles dans tout ordre social : l'ordre et la liberté. Réunies, ces deux conditions assurent à l'État sa prospérité, sa grandeur ; séparées, ces deux conditions deviennent une source de dissolution sociale. L'ordre sans liberté, c'est le despotisme. La liberté sans l'ordre, c'est l'anarchie et le péril pour la société. C'est là, messieurs, une vérité qui, à mon sens, est banale à force d'être vraie.

L'ordre entendu ainsi nous demande le sacrifice de notre dignité. La liberté sans l'ordre nous demande le sacrifice à la fois de notre dignité et de notre sécurité. Ceux-là sont donc grandement coupables qui cherchent à séparer ces principes que la nature des choses a unis, et ils sont coupables parce qu'ils comprennent qu'en les séparant, ils arrivent à un but de dissolution sociale qu'ils poursuivent, et qu'il est de notre devoir de leur empêcher d'atteindre.

A côté de cette première considération, j'en place une autre qui a la même opportunité : c'est que jamais, peut-être, nous n'avons eu plus besoin qu'aujourd'hui de faire respecter la loi, la loi pénale. Pourquoi ? parce que la loi pénale, quoi qu'on en dise, sait toujours concilier l'ordre et la liberté.

Donc, je le répète, ils sont grandement coupables, ceux qui cherchent à diviser ces deux principes.

J'ai voulu entrer dans ces considérations de la discussion, parce que j'ai la prétention de venir défendre devant vous la liberté, la vraie et sainte liberté ; non pas cette liberté dont on fait à la fois une courtisane et une furie, mais telle que je la comprends, telle que la comprenait hier, dans un magnifique discours, M. le Procureur général, comme une femme honnête, vertueuse, calme, majestueuse ; et si j'en cherche la personnification, je la trouve dans ces matrones, aux beaux jours de la République romaine, qui avaient le respect de tout ce qui est grand.

Je veux défendre la liberté dans ses deux principes les plus importants : la liberté de la presse, la liberté de conscience. Je viens dire à la *Tribune* : Vous attaquez la liberté de la presse par l'abus que vous en faites ; vous semez la haine et la discorde

dans la société, alors qu'elle a tant besoin d'ordre et de concorde. Je viens lui dire : Vous vous êtes fait l'opresseur des consciences, vous abusez des doctrines les plus saintes et les plus honorables. Je viens défendre devant vous, non pas ces doctrines, mais la liberté pour chacun de professer la foi qu'il juge la plus compatible avec le cri de sa conscience. Voilà le rôle que j'aurai dans ces débats, et j'espère, messieurs, ne pas m'en départir.

Ainsi, deux grandes divisions dans le réquisitoire que j'ai l'honneur de vous présenter. Un premier chef d'accusation : 1° excitation à la haine et à la guerre des citoyens les uns envers les autres ; 2° outrage à la morale publique, outrage à une religion reconnue par l'Etat.

Le premier chef d'accusation repose, en ce qui concerne la *Tribune*, sur la reproduction d'un article inséré dans l'*Emancipation*, de Toulouse, et qui a valu une condamnation à ce journal. Le second chef d'accusation repose sur la publication du roman *Les Mystères d'un évêché*, d'articles intitulés les *Prêtres girondins*, et, enfin, sur la publication d'un article dans lequel il est question d'hosties qui avaient été profanées.

Vous le voyez de suite, il vous sera facile de me suivre.

Qu'est-ce donc que le premier chef d'accusation ? M'étendrai-je sur le terrain de la politique ? Est-ce là, un procès politique ? Votre bon sens a répondu de suite : « Non ! Si c'était un procès politique, quelque confiance dont il veuille m'honorer, M. le Procureur général n'aurait pas laissé à un autre le soin de la cause. Ah ! je sais bien l'intérêt qu'a la *Tribune* de vouloir faire croire à un procès politique. Cela lui permettrait de se présenter ici comme victime d'opinions qui déplaisent, qui sont désagréables. Non ! la *Tribune* n'est pas poursuivie à raison de ses opinions politiques ; j'en suis fâché pour ses rédacteurs, mais nous ne pouvons pas accepter qu'elle se place sur ce terrain. Ce journal est poursuivi simplement pour un délit de droit commun, parce que c'est un délit que la loi doit punir, que les magistrats doivent faire réprimer, quelle que soit la forme du gouvernement, et je ne peux pas accepter comme procès politique un procès qui peut être intenté sous toute forme de gouvernement ; aussi je ne m'informe pas de l'opinion des jurés devant lesquels j'ai l'honneur de parler : qu'ils soient républicains modérés, républicains radicaux, légitimistes, orléanistes, impérialistes, je ne leur demande qu'une chose, c'est de faire abstraction complète de leurs opinions.

Le grand malheur en poursuites de presse, c'est qu'on a cette tendance à croire qu'on ne va pas passer devant des juges, mais devant des partisans, des adversaires, et je comprends qu'on répugne à accepter, avec ces idées, la décision du jury. Encore une fois, messieurs, faites complètement abstraction de vos opinions politiques, de même que celui qui vous parle fait abstraction de celles qu'il pourrait avoir. Examinez dans ses détails la proportion dans laquelle vous devrez appliquer la loi, et, descendant dans votre conscience, n'ayez d'autre *criterium* de la vérité que celui que chaque citoyen ne peut pas ne pas avoir. Demandez-vous si, dans les articles incriminés, il n'y a pas des attaques violentes contre la société, attaques qui sont une excitation à la haine et à la guerre des citoyens les uns envers les autres. Je crois que la défense aurait mauvaise grâce à trouver que je ne me place pas sur le terrain véritable de l'accusation.

Que vous demande-t-on ? La loi a voulu qu'on ne puisse pas plus attaquer la société qu'un individu. Si on insulte, si on diffame, si on injurie un individu, la loi de 1819 et celle de 1822 posent une limite au delà de laquelle l'attaque devient délictueuse. Ces lois protègent l'individu. Quand ses attaques s'adressent à la société, à la collectivité – c'est le mot à la mode – il faut bien que la loi protège la société, et la loi dont nous vous demandons l'application a ce but. La loi du 11 août 1848 – cette date a sa personnification, car nous poursuivons un journal qui se dit radical et qui a quelques titres à prendre cette dénomination ; eh bien ! je ne crois pas que la *Tribune* puisse décliner l'application d'une loi rendue le 11 août 1848, d'une loi par conséquent républicaine. C'est donc avec une arme républicaine que nous nous présentons au combat contre un journal républicain.

La loi de 1822 a été rendue à une époque où la société se divisait par castes ; la loi de 1848 ne pouvait pas accepter cela ; elle a généralisé. C'est donc la loi de 1848 dont nous venons vous demander de faire l'application.

Pour la société, quel est le premier devoir, le premier droit ? C'est de vivre, et, pour cela, le principal, c'est d'avoir l'union et la concorde. Qu'est-ce qui peut maintenir l'union entre les membres de la société, dans laquelle, vous le comprenez il y a toujours deux éléments qui combattent : d'une part, les intérêts qui divisent, et, de l'autre, les affections qui rassemblent ? C'est la loi ! Si la loi n'avait pas le pouvoir de calmer l'appétit des intérêts par le lien des affections, il arriverait un moment où ces

intérêts divisés étant en opposition avec les affections, la société serait troublée, et la guerre civile en naîtrait. Donc, il faut empêcher à tout prix qu'on vienne prêcher aux hommes la division et l'antagonisme des intérêts. Ce que la loi de 1848 a voulu faire et ce qu'elle a fait, c'est d'empêcher les éléments de guerre civile.

Est-ce que, sous n'importe quelle forme de gouvernement, il peut être permis à quelqu'un, sous un prétexte quelconque, d'exciter les citoyens à se haïr les uns les autres ? est-ce qu'il peut être permis à quelqu'un de venir jeter de l'huile sur le feu ?

Le choc des intérêts, nous avons toutes les peines du monde à les concilier ; si encore il y a des hommes qui prennent la tâche d'opposer ce germe d'intérêt, qui les divise, aux efforts patriotiques qui sont tentés pour les réunir, je dis que notre devoir est de prêter notre secours aux premiers. Ainsi, en résumé, je ne viens pas faire un procès de presse ; je ne viens pas contester à la *Tribune* le droit d'avoir telle opinion qui lui convient. Je viens seulement lui dire qu'il y a une loi d'intérêt social dont la sagesse est incontestable et qui peut s'appliquer sous toutes les formes de gouvernement possible. Je viens lui dire : Cette loi, vous n'aviez pas le droit de la violer ; je soutiens que vous l'avez violée, et c'est pourquoi je viens ici vous demander, messieurs, la répression du délit.

Vous le voyez, j'avais, je crois, quelque raison de dire que la *Tribune* ne pourrait pas prétendre qu'elle est victime de ses opinions politiques, pas plus que le journal l'*Émancipation*, de Toulouse, qui cependant a été condamné.

La *Tribune* s'est fait alors l'apologiste des crimes abominables de la Commune. Oui, vous avez eu le courage, le singulier courage, de défendre des crimes qui seraient la honte de la France si ceux qui les ont commis étaient Français, si ceux qui ont porté le meurtre et le pillage dans Paris ne formaient pas une bande de ces gens sans foi, sans affections, guidés par des intérêts non avouables, et méprisés de tous. Ces gens-là, je le répète, n'étaient pas des Français. Voilà les hommes qui ont trouvé une protection dans les colonnes de l'*Émancipation*, et c'est pour cela qu'elle a été condamnée. L'*Émancipation* se posait alors en victime de ses opinions politiques ; le verdict du jury déclara qu'elle était coupable d'attaques contre la société. C'est exactement la situation dans laquelle la *Tribune* se trouve aujourd'hui, et, pour le prouver, je n'ai qu'à aborder immédiatement l'article qui fut l'objet de cette déclaration. Cet article a été inséré, le 5 février, dans le journal la *Tribune*.

Je disais, messieurs, que le jury de la Haute-Garonne s'était prononcé sur cet article, qui, publié d'abord par l'*Émancipation*, de Toulouse, et déféré au jury, a été condamné. Je sais bien que la décision d'un jury ne peut pas lier un autre jury. Vous ne relevez, messieurs, que de votre conscience. Si vous croyez que le jury de la Haute-Garonne s'est trompé, vous pouvez le dire par votre verdict ; vous n'avez pas à vous guider sur les errements des autres ; cependant, permettez-moi de vous dire qu'une condamnation par un jury français est un précédent qui a son importance.

Cet article, messieurs, avant de vous le lire, veuillez me permettre de vous faire connaître dans quelles circonstances il a été écrit. Nous étions sous le coup de ces désastres inénarrables qui ont porté le deuil et la désolation dans notre chère et malheureuse patrie ; nous étions courbés sous la défaite, la France était envahie. Il avait fallu se résigner à une paix désastreuse ; une rançon incommensurable était imposée à la France ; en attendant qu'elle fût payée, un ennemi implacable avait envahi et possédait une grande partie de notre territoire, en déclarant qu'il l'occuperait jusqu'au paiement définitif. Il y avait là une situation douloureuse. Les esprits financiers les plus habiles étaient en quête des moyens de soustraire notre pays à l'avidité du vainqueur. On cherchait, on ne trouvait pas, et on se demandait si l'occupation étrangère s'éterniserait sur le sol français.

Dans cette pénible situation, de nobles femmes d'*Alsace et de Lorraine*, contrées qui ne font plus, hélas ! partie du territoire français, ont eu cette pensée que le cœur leur avait dicté. Elles se dirent : Il n'est pas possible que cette situation s'éternise ; il doit y avoir un moyen de la faire cesser, il doit y avoir un moyen de changer cette situation. Il n'est pas possible que les Français, auxquels on ne fait pas vainement appel quand il s'agit de verser leur sang, soient sourds quand il s'agit de verser leur argent ; alors elles ont pensé, ces nobles femmes, que par une souscription nationale, on pourrait arriver, à bref délai, à obtenir la libération du territoire. Cette pensée s'est propagée avec la rapidité de l'électricité. Les têtes courbées se sont relevées ; un éclair a encore brillé, et alors il y a eu un élan irrésistible, non-seulement dans les esprits, mais encore dans la presse, qui a proclamé la souscription nationale.

Il y a eu un élan qui paraissait devoir amener un résultat décisif ; mais il ne pouvait être décisif qu'à la condition d'être unanime. Cet élan s'est heurté contre le doute et la volonté des hommes sans foi ; contre le doute, contre l'hésitation, contre le calcul des gens qui oublient qu'il y a des moments dans la vie où il faut consulter son

cœur au lieu de consulter sa raison. On a calculé et recalculé ce que feraient en hauteur des billets de banque, ce que feraient en largeur des pièces d'or de 20 francs, des pièces de 5 francs, pour former les milliards que l'on avait à payer ; et alors on a dit : On ne pourra jamais réaliser cette somme par une souscription. Le découragement a été cette goutte d'eau froide qui fait tomber..., et en présence de cette situation, le Gouvernement, voulant laisser à l'initiative individuelle tout le mérite de cet enthousiasme, le Gouvernement s'abstint d'accepter une aussi grave responsabilité.

Je comprends la prudence du Gouvernement devant une aussi grande responsabilité ; mais je ne puis m'empêcher de déplorer autant qu'il est en moi, la prudence des gouvernés, car si nous, Français, nous avons beaucoup de défauts, Dieu, dans sa bonté, nous a donné une vertu, une grande qualité, il nous a donné la spontanéité. Nous sommes les hommes du premier mouvement et en France ce premier mouvement est toujours dicté par le cœur. On nous a représenté comme des gens qui parlaient sans réfléchir. On a dit : *furia francese*. Est-ce qu'elle nous a fait défaut sur le champ de bataille ? Pour la souscription, il ne fallait pas douter, il fallait être assez fous pour croire à ces saintes femmes. Au lieu de raisonner, il fallait se jeter tête baissée, et sans compter, dans la souscription, comme on se jette sur le champ de bataille. Est-ce que nos soldats, sur le champ de bataille, comptent le nombre des ennemis ?

Nous avons été vaincus dans cette dernière guerre, mais nous avons été vaincus un contre quatre, on est vaincu victorieux. Il fallait faire comme sur le champ de bataille, l'honneur eût été sauf ; là encore nous aurions été vaincus ; mais cela eût eu ce magnifique résultat, de prouver qu'après la défaite notre énergie nationale était aussi grande qu'avant la lutte ; et, en outre, de prouver que de même que le peuple habitant des campagnes et les ouvriers des villes ou bourgeois, que de même que tous avaient mêlé leur sang sur les champs de bataille, et, disons-le, à la gloire de tous, il y a eu humiliation pour défendre la France, il fallait, dis-je, arriver à ce résultat de prouver que de même qu'il y avait eu cimentation des esprits dans le sang, il y avait aujourd'hui cimentation des esprits par l'ordre. Et voilà pourquoi je déplore, je le répète, autant qu'il est en moi la prudence des gouvernés.

Si je respecte le doute des consciences, ce doute qui accable les imaginations, je ne puis que blâmer et flétrir ces hommes qui dans cette circonstance malheureuse ont arrêté cet élan au moment où il y avait besoin plus que jamais d'union ; ce que je veux flétrir, c'est le calcul antipatriotique de ceux qui ont choisi ce moment pour arrêter cette souscription, qui pouvait nous donner ce magnifique résultat de développer notre grandeur nationale.

C'est ce rôle odieux, infâme, de l'*Émancipation*, de Toulouse, qu'a assumé la *Tribune*, en reproduisant l'article du journal de Toulouse.

Cet article le voici :

« Oui, l'essentiel est que nos provinces occupées soient affranchies et notre budget dégrevé.

» Mais est-ce qu'il se peut trouver des républicains assez naïfs pour croire que le moyen qu'on prône aujourd'hui est le meilleur, le plus juste, le plus efficace ? Croit-on même qu'il soit le premier indiqué ?

» La démocratie qui, seule, nous le répétons, a prouvé qu'elle tient à ses frères des départements envahis, a depuis longtemps indiqué comment l'indemnité de guerre, consentie malgré nous, peut et doit être payée.

» Nous avons, dès le premier jour, demandé :

» 1° Que tous les biens mobiliers et immobiliers de ceux qui ont préparé ou voté la guerre, soient vendus pour contribuer au paiement de l'indemnité ;

» 2° Qu'un impôt progressif frappe les revenus de toute nature.

» Voilà la solution rationnelle, la seule équitable, la seule efficace, à la situation actuelle. Est-ce notre faute si on ne veut pas l'adopter, et sommes-nous pour cela obligés d'accepter le projet que l'on prône dans tant de journaux ?

» La situation est celle-ci :

» Les malfaiteurs qui, dans l'administration, dans la politique et dans la presse, ont déchainé sur la France les plus épouvantables fléaux, ne veulent pas en supporter les conséquences, et veulent, au contraire, les faire supporter par les innocents.

» Les riches capitalistes, les rentiers, les grands propriétaires, les financiers dont la fortune et le luxe sont une insulte permanente aux malheurs présents, se dérobent à leurs charges sociales pour faire peser tout le poids de ces charges sur le peuple, qui a déjà versé le plus pur de son sang pour la patrie, et à qui on veut encore ravir le plus clair de son maigre pécule.

» Tous les impôts votés par l'Assemblée sont des impôts indirects, qui ne touchent sensiblement que le pauvre ; on a tout taxé, tout a augmenté de valeur, et, mainte-

nant, voilà qu'on s'efforce d'arracher par le sentiment ce qu'on n'a pas pu arracher par la loi, et que l'on demande à une souscription volontaire ce que n'ont pas ravi les épouvantables impôts qui nous écrasent.

» Et pendant que le pauvre laissera tomber sa dernière obole, messieurs les riches, frais et dodus malgré tout, dont les revenus sont toujours intacts, dont les contributions directes ne sont pas augmentées, continueront leurs tripotages politiques et financiers, et se demandent déjà combien les souscriptions qu'ils font circuler dans le public attesteront de confiance et de civisme, c'est-à-dire de combien elles feront monter leurs actions.

» Cette « souscription patriotique » est simplement le dernier stratagème des gens qui veulent à toute force prendre l'argent ailleurs que là où il est, c'est-à-dire dans les poches du pauvre.

» Oh ! nous savons bien qu'eux aussi ils souscriront ; ils donneront même d'assez fortes sommes ; mais c'est parce qu'ils savent bien que l'impôt progressif leur en prendrait dix ou vingt fois plus. Cela peut s'appeler *donner un œuf pour garder un bœuf*...

» Ils voient bien, en effet, que si la somme qu'il faut n'est pas extorquée aux pauvres, ils seront, eux, contraints tôt ou tard de la donner, et qu'avant peu, ils devront sacrifier une partie de leur revenu pour sauver le capital lui-même.

» On voit maintenant pourquoi ils feignent de tant s'échauffer en faveur des départements occupés ; leur mobile, si généreux, n'est autre que la plus sordide avarice.

» Mais le désir d'épargner leurs écus, tout en se rendant populaires par leurs déclarations patriotiques, peut bien n'être pas leur seul but. Qui nous garantit que les fervents apôtres du trône et de l'autel ne veulent pas équilibrer le budget pour qu'il soit bien en état le jour de la restauration qu'ils méditent, jour où le roi et sa bande rapace, dont ils sont (*pars magna*), viendraient promener leurs mains crochues dans les caisses publiques.

» Eh bien ! malgré tout, nous accepterions encore votre projet ; quelque vil que soit votre mobile, nous adhérierions à votre proposition, si une grave considération ne venait nous frapper ici.

» Venir en aide à des Français captifs des Prussiens est une noble entreprise, lorsqu'on s'y livre, comme les républicains seuls peuvent le faire, sans intérêt personnel et sans arrière-pensée.

» Mais ne convient-il pas, d'abord, de venir au secours des Français prisonniers des Français ? Croyez-vous que nos frères qui gémissent sur les pontons n'ont pas droit à notre première sollicitude ?

» Hommes du gouvernement, gens de l'Assemblée, écrivains *conservateurs*, ne voyez vous pas qu'il ne faut pas faire ce qu'on reproche aux Prussiens, et qu'avant de songer à secourir les victimes faites par d'autres, il faut d'abord soulager les victimes que l'on a faites soi-même.

» Avant donc de nous parler de délivrance, de générosité, de conciliation, délivrez-vous vous mêmes, soyez vous-mêmes généreux et conciliants. Ouvrez les portes de vos forteresses, évacuez vos pontons, proclamez l'amnistie.

» Alors, nous vous croirons ; alors, nous verrons en vous des Français comme nous ; alors, nous souscrirons avec vous.

» Sinon, non. »

Et comme si ce n'était pas assez pour la *Tribune* que de reproduire cet article de l'*Emancipation* sans en faire ressortir les sentiments qui l'ont dicté, voici ce que la *Tribune* a ajouté :

« Avant-hier, sous l'impression de sentiments semblables, nous propositions au parti radical de souscrire pour la libération du territoire le jour où l'Assemblée de Versailles se dissoudrait et convoquerait les électeurs à la nomination d'une Assemblée constituante.

» Notre vaillant confrère de Toulouse trouve, comme nous, que notre concours mérite des compensations politiques et ne doit être accordé que sur des garanties données à nos idées, c'est-à-dire à la justice.

» Le parti radical, cette fois, ne sera pas un parti de dupes. »

Le délit d'excitation à la haine des citoyens les uns envers les autres est-il suffisamment établi ? Ce sera, messieurs, à vous de le décider. Lorsque le jury de la Haute-Garonne a condamné cet article, tombant sous le coup de la loi de 1848 qui punit l'excitation à la haine des citoyens les uns envers les autres, ce jury s'est-il trompé ? Je n'ai pas de commentaires à faire, c'est encore à vous de décider cette question. Mais il y a une chose que je veux vous dire : cet homme que je poursuis, Peychez, n'est sur le banc des prévenus que comme gérant de la *Tribune* ; mais il y a une considération que je place ici, c'est que, si je n'ai rien à dire de la personne de

Peychez, au point de vue moral, j'ai ceci à dire au point de vue intellectuel : Peychez n'est pas un gérant vulgaire, ce n'est pas un homme de paille que l'on fait venir sur ces bancs, pour servir de cible au ministère public. Vous savez, messieurs, ce que disent les journaux : « Il y a condamnation, il y a une somme d'argent qu'il s'agit de payer, eh bien, le journal paiera ; il y a un emprisonnement à faire, eh bien, nous avons là un homme qui nous a vendu sa liberté. » Non, Peychez n'est pas un de ces hommes-là ; Peychez est le gérant de la *Tribune*, et il est là pour remplir le rôle de l'homme dont je viens de parler, chargé de faire la prison en cas de condamnation ; mais c'est un homme fort intelligent, un des rédacteurs importants de ce journal.

Je dis cela, messieurs, parce que c'est la vérité et pour en tirer ces conclusions : C'est qu'un homme de cette nature, doué de ce degré d'intelligence, de cette faculté d'esprit, collaborateur de la *Tribune*, comprenait parfaitement quelle était la portée des articles qu'il insérait. Dès lors, au point de vue de la responsabilité, il n'a aucune excuse, il ne peut pas dire : Si je suis prévenu, c'est simplement parce que la loi veut que le gérant soit responsable. Non, messieurs, il ne peut pas dire cela. Vous avez devant vous un homme qui, volontairement, a reproduit un article sur la gravité duquel il ne pouvait se méprendre.

J'arrive au second chef d'accusation : à l'outrage à la morale publique et religieuse et à l'outrage à une religion reconnue par l'Etat.

Les éléments de ce délit sont le roman *les Mystères d'un évêché* les articles *la Liberté religieuse et les Prêtres girondins*. Je crois qu'à cet égard votre conviction est faite, car tout ce que M. le Procureur général disait hier contre Junqua, tout cela a dû servir à asseoir votre détermination en ce qui concerne la *Tribune*. Il est bien évident que, si vous reconnaissez que Moul et Junqua sont coupables, – vous n'avez qu'à vous prononcer sur le sort de Junqua puisque Moul fait défaut, – si donc je mêle le nom de Moul à celui de Junqua, cela tient à l'union qu'ils avaient contractée pour leurs agissements. Si vous vous prononcez pour la condamnation de Junqua, comme conséquence vous devez condamner la *Tribune*, qui a reproduit les articles émanant de Moul et de Junqua.

Messieurs, vous devez bien le comprendre, je ne peux pas avoir la pensée de répéter ce qui a été dit hier sur Moul et Junqua ; seulement il ne m'est pas possible de ne pas rappeler le rôle de ces deux hommes dans cette affaire, parce qu'à mon sens je ne voudrais pas que le caractère odieux de leur conduite pût tellement remplir vos esprits qu'il n'y restât plus place, pour ainsi dire, pour le rôle non moins odieux de la *Tribune*. Oui, le rôle de Moul et de Junqua est un rôle odieux, mais j'ai la prétention de prouver que celui de la *Tribune* ne l'est pas moins, à cause de son union avec Moul et Junqua.

Vous vous rappelez ce que l'on vous disait hier sur Moul et sur Junqua ; vous vous rappelez ce que l'on vous disait de la morale de ces hommes, du mobile qui les a poussés ; c'est l'orgueil, vous disait-on, qui est l'élément dominant. Dès le premier chapitre de leur histoire, ces hommes se sont montrés impatients de célébrité, de popularité, de tout ce qu'on cherche à obtenir avec un esprit de domination. Les vertus du prêtre, cherchons-les ! Quelles sont-elles ? Nous ne serons pas embarrassé pour les connaître, en effet ; pour cela, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur le clergé français, qui, certainement, est le plus pur, le plus noble de tous les clergés. Ces vertus, c'est l'humilité, c'est la chasteté, c'est la foi. Eh bien ! cette humilité, cette chasteté, cette foi, qui sont les vertus d'un prêtre, on se demande, quand on connaît Moul et Junqua, si ces deux hommes, qui portent l'habit du prêtre, ont les vertus de leur état.

Je n'ai pas encore vu un seul acte qui pût venir plaider, sous ce rapport, en leur faveur. On dira : Moul n'est pas là ; vous attaquez un absent. Oui, je l'attaque, parce que je n'admets pas l'absent qui se dérobe aux coups de la justice. Ah ! s'il était courbé sous la maladie, et, par cela même, il ne puisse se présenter ici, je m'interdirais de prononcer son nom ; mais, lui, Moul, qui cherche la popularité, qui se fait un piédestal en Belgique, comment ! je ne parlerais pas de lui, et ma parole ne le flétrirait pas ! Oh ! que si, j'en ai le droit, j'en use. Je ne reconnais pas à cet homme indigne, qui a oublié son caractère de prêtre pour se faire une position, le droit d'échapper à la publicité qui doit se faire ; aussi dois-je parler de lui.

Moul avait été curé d'Arcachon ; ce n'était alors qu'une petite bourgade ; depuis, Arcachon s'est développé, la situation du curé a grandi, puis on l'a décoré ; et comme sa conduite avait toujours été excellente, on le nomma chanoine. Cette position était fort honorable assurément, mais elle ne pouvait satisfaire son ambition ; elle était effacée ; c'est alors qu'il eut l'ambition d'un évêché. Comme vous le savez, il ne parvint pas à l'obtenir. Alors, il voulut déclarer la guerre, préparer un schisme, mais il fallait pour cela fonder le journal menaçant d'un schisme.

Nous ferons passer sous vos yeux, messieurs les Jurés, dans la chambre de vos délibérations, des pièces dans lesquelles vous verrez Mousls chercher à créer en Belgique un journal fondé dans ce but. Et dans cette œuvre, par qui était-il aidé ? par Junqua. Junqua, vous savez comment il était venu à Bordeaux, comment il était arrivé, de chute en chute, à accepter à Saint-André une place infime.

Oh ! hier, vous avez entendu des témoins qui sont venus déclarer qu'il n'y avait pas eu d'interdiction ; vous avez entendu des témoins qui sont venus parler de la moralité de Junqua. Je ne veux rien dire de ces dépositions, de leur valeur ; M. le Procureur général les a passées en revue. La défense vous dira : Puisque vous prétendez que Junqua est interdit, il a dû y avoir des formalités au sujet de cette interdiction ; où sont les pièces ? On ne nous reproduit pas la sentence d'interdiction ; donc, elle n'a pas eu lieu. Junqua est un homme très-fort sur la procédure du droit canon. Junqua vous dira que ces formalités n'ont pas été accomplies.

La procédure de droit canon, je ne vous en parle pas, je ne la connais pas, je ne veux pas la connaître ; mais je sais une chose, c'est l'immoralité de Junqua. Il y a une lettre émanant d'un homme qui n'est pas le premier venu, un homme dont le nom seul défie toute attaque, lui ne peut pas être accusé de mensonge, M. Duviella, grand-vicaire, qui a été chargé, par l'évêque d'Aire, de faire un rapport sur la conduite de Junqua ; lettre que la défense reconnaît exister, sur laquelle M. le Procureur général s'est appuyé hier. Voici un passage de cette lettre :

« L'évêque d'Aire a demandé des éclaircissements sur la situation de Junqua, et M<sup>sr</sup> d'Aire déclare qu'il sait que l'on se fera une arme de sa lettre devant la cour d'assises. »

Eh bien ! dans cette lettre, l'évêque actuel d'Aire déclare que son prédécesseur, M<sup>sr</sup> Lanneluc, à son lit de mort, a prononcé, par le fait, l'interdiction contre Junqua. Il a demandé que Junqua fût changé.

J'insiste là-dessus, messieurs, et voici pourquoi : parce que cette décision de Monseigneur, qui ordonnait de changer de résidence l'abbé Junqua, était une décision qui devait, à mon sens, rendre vraisemblable le fait de l'interdiction ultérieure qui a été prononcée par le chapitre du diocèse d'Aire.

Il s'agissait de changer l'abbé Junqua. Tous les jours on change de résidence un prêtre par des motifs plus ou moins graves ; mais la position dans laquelle M<sup>sr</sup> Lanneluc avait songé à donner le changement a une gravité sur laquelle je dois insister. M<sup>sr</sup> Lanneluc était allé à Paris ; là, il avait été frappé d'une maladie mortelle. Eh bien, voici ce qui se passait : ne pouvant plus parler, Sa Grandeur M<sup>sr</sup> d'Aire, désirant le changement de Junqua, en écrivit l'ordre au crayon. Voilà un homme qui est aux prises avec les derniers moments, il va paraître devant Dieu. Il croit qu'il y a urgence de ne point laisser l'abbé Junqua dans sa paroisse ; il aime assez son diocèse pour s'en préoccuper jusqu'à son dernier moment ; il n'a pas la force de parler ; il comprend qu'il y a péril pour les âmes dont il a la direction ; il prend un crayon, et, de sa main mourante, il écrit ces mots : « Il faut changer Junqua ! » Croyez-vous, messieurs, que lorsqu'un homme, un prêtre, se trouve placé dans cette situation, il suffira d'avoir des témoins venant parler en bien de lui pour faire disparaître l'effet immense de ce changement de résidence, ordonné par son évêque dans une semblable circonstance. Je ne suis pas Junqua dans ses diverses résidences ; enfin il arrive à Bordeaux, où, recueilli par la charité de M<sup>sr</sup> Donnet ; on lui permet de remplir les fonctions que vous savez ; là, il est aigri, malheureux, un génie méconnu ; c'est alors qu'il se lie avec l'abbé Mousls, et où il entretient avec ce dernier une correspondance avec le bénédictin des Piliers.

Comme Mousls voit qu'il ne peut pas arriver à l'épiscopat, il cherche s'il n'y aurait pas moyen de se faire une autre position. A ce moment, la révolution éclate ; c'est alors qu'a eu lieu cette course fantastique à la recherche d'un évêché, et, comme vous le disait M. le Procureur général, c'est sur ce point qu'il est utile que j'arrête votre pensée. Quand ces gens ont vu qu'ils ne pouvaient pas réussir, ils ont lancé le fameux cri : la guerre ! la guerre ! et, quelque temps après, ils se mettaient d'accord avec un autre dissident, le bénédictin des Piliers, pour faire éclater le schisme. Il y a quelque chose de très-curieux dans leur correspondance : c'est que le bénédictin des Piliers, voulant attirer Mousls à lui, lui fit comprendre qu'il y aurait probablement place pour un évêque dans la nouvelle Église.

A cette époque, l'argent leur manquait, ainsi qu'à l'abbé des Piliers ; ils n'avaient plus de quoi faire imprimer un seul article du journal *l'Ere chrétienne*. Mousls et Junqua comprirent que ce n'était pas le moment d'aller rejoindre l'abbé des Piliers ; c'est alors qu'ils se présentèrent à *la Tribune* pour y publier le roman *les Mystères d'un Evêché*. Si j'entre dans tous ces détails sur Mousls et Junqua, ce n'est que pour vous rappeler que ces hommes étaient parfaitement connus de la *Tribune* quand ils se sont



présentés, et vous faire observer qu'à mon sens, la culpabilité de la *Tribune* s'augmente de ce que je me permettrais d'appeler l'indignité des hommes qui venaient lui offrir leurs services.

Je comprends très-bien qu'on se serve d'un homme qui trahit son drapeau ; mais je comprends qu'on s'en serve en le méprisant, et non pas en l'honorant. Je suppose qu'il y ait un soldat qui, trahissant son drapeau, vienne révéler un secret à l'ennemi. L'ennemi s'en servirait, je le comprends ; mais, tout en récompensant peut-être cet homme, il n'aurait pour lui qu'un profond mépris. Qu'un accusé vienne trouver un magistrat chargé de le juger, et, qu'au moyen de prévarications, il arrive à corrompre son juge, peut-être serait-il acquitté ; mais croyez-vous qu'il aurait de l'estime pour l'homme qui aurait vendu sa conscience ?

Le reproche que je fais à la *Tribune*, c'est d'avoir accepté, de la main de ces prêtres indignes, une œuvre qui était, de leur part, un acte de violation de leurs devoirs les plus stricts. Un prêtre qui fait un ouvrage contre sa propre foi est un renégat. En France, nous n'aimons pas les renégats, nous n'aimons pas les traîtres ; nous sommes des gens de franchise ; nous aimons que les gens lèvent la tête. Mouls et Junqua auraient rompu avec l'Église catholique parce qu'ils n'y croyaient plus ; ils seraient allés trouver la *Tribune*, ils lui auraient dit : Vous, vous faites mission de prêcher l'athéisme ; nous nous rangeons à vous, nous nous mettons dans vos rangs, j'aurais compris cela jusqu'à un certain point ; mais ce que je ne comprends pas, c'est que deux prêtres, restant dans les errements du culte catholique, aillent à la *Tribune* lui apporter des articles contre le culte catholique, qu'ils avaient mission de pratiquer. Il y a là, dans cet acte, quelque chose de répugnant, et voilà pourquoi je me suis cru dans la nécessité de vous expliquer le rôle odieux de la *Tribune* dans cette circonstance.

La *Tribune*, du reste, a cela de bon : elle ne se cache pas ; elle va à visage découvert ; elle poursuit, depuis sa fondation, un travail de dissolution sociale, et, dans ce programme, elle comprend qu'il faut faire entrer la dissolution des cultes. C'est une guerre à Dieu. Elle fait profession d'athéisme ; agit-elle bien ? agit-elle mal ?... Elle agit selon son droit. Je ne lui fais pas un crime de ne pas croire à Dieu ; je n'ai pas la prétention de lui imposer la foi ; mais, enfin, elle est en présence du culte catholique, qui est le culte de la majorité des français. Pour arriver à ses fins, il lui faut renverser ce culte. Eh bien ! pour y arriver, la rédaction de la *Tribune*, qui est composée d'écrivains fort intelligents – je le dis, parce que telle est ma conviction ; je suis un lecteur assidu de la *Tribune* ; je la lis par devoir, et, je le déclare, souvent par intérêt – n'a pas hésité à ouvrir ses colonnes à des articles écrits par des prêtres : autre chose est un article contre la religion catholique écrit par des profanes qu'un article semblable écrit par des prêtres.

Pouvoir dire au public : Nous publions des articles émanant de prêtres qui viennent faire leur *mea culpa*, qui viennent ici répudier leur croyance, c'était provoquer un scandale, et comme le scandale en cette circonstance est un succès, pour la *Tribune* c'était une bonne fortune que de voir arriver Mouls et Junqua qui venaient faire son jeu ; aussi les accueille-t-elle avec empressement.

Une fois ce concours accepté, vous le comprenez, messieurs, il est arrivé un moment où les œuvres qui étaient délivrées à la *Tribune* devaient appeler la sollicitude de l'autorité judiciaire ; vous savez dans quelles conditions le roman a paru, la *Tribune* a fait une grande réclame pour ce roman. Je me rappelle encore avoir vu sur les murs de Bordeaux, à la fin de l'année dernière, des affiches immenses sur lesquelles on lisait : *Roman des Mystères d'un évêché*, par l'abbé\*\*\*, mœurs des jésuites. Le mot de *jesuite* était mis en relief pour montrer ce qu'on voulait attaquer. On annonçait que c'était un prêtre pour lui préparer une grande popularité. C'était affaire de boutique.

Le roman parut. Dès le premier article, à la préface, on pouvait hardiment le saisir, on pouvait, dès ce moment, faire un procès à la *Tribune*, et j'étais persuadé que le jury condamnerait. Lorsque le roman a commencé à paraître, le doute d'une condamnation devenait de moins en moins possible, seulement on crut devoir le laisser continuer parce qu'on avait une pensée plus haute ; il ne s'agissait pas seulement d'avoir une condamnation contre le journal la *Tribune*, qui publiait un ouvrage en énonçant qu'il émanait d'un prêtre, mais, si on pouvait en avoir la preuve, savoir quel était ce prêtre ? Il y avait un intérêt social à démasquer l'homme qui souillait ainsi sa robe. On attendit. Une fois la preuve acquise, la saisie a eu lieu, Mouls et Junqua sont démasqués ; mais, avec une habileté qui ne nous surprend pas, ils comprirent qu'il fallait donner le change. Ils se mirent aussitôt à lever l'étendard de la révolte et à faire ce manifeste violent que vous avez pu lire.

La *Tribune* a ouvert ses colonnes aux prêtres dissidents, et l'on a laissé entendre à l'opinion Publique que Junqua était victime de ce qu'il ne croyait pas à l'infaillibilité du pape.

Junqua, lui, savait très-bien, dès le premier jour, qu'on le poursuivait pour outrage à la morale publique et religieuse, pour outrage à un culte reconnu par l'État, à raison du roman. Il ne voulait pas dire cela au public ; un prêtre n'avoue jamais cela au public. « On me poursuit, disait-il, parce que je suis contraire à l'infaillibilité du pape, et je suis poursuivi par les jésuites. » Et puis on insinuait qu'en définitive ce n'était pas la justice, mais bien le cardinal de Bordeaux qui avait ordonné les poursuites, mais qu'il ne voulait pas paraître. Il y avait un système qui consistait à dire que le bras séculier s'était appesanti sur Moulis, Junqua et la *Tribune* ; on a continué à tenir le public dans cette erreur que le bon sens démentait. La justice ne s'est pas émue de cela ; avec cette patience, ce sang-froid, avec cette modération qui lui est propre, elle a laissé la *Tribune* faire du bruit. Ce journal avait beau jeu : il savait bien que la justice ne fait pas de procès aux dogmes, qu'elle ne fait pas de procès aux idées religieuses. La foi, les croyances, sont des choses qui nous sont complètement indifférentes.

Junqua continue à croire et à faire croire qu'il est l'apôtre d'une nouvelle doctrine, et il avait à cela des prédestinations qui nous ont été indiquées ; ainsi, dans une des communes où il était curé, il s'était fait appeler l'ange ; aujourd'hui, il s'appelle l'apôtre. Il me dirait qu'il est un messie que je m'inclinerais ; je crois qu'il est capable d'avoir en lui-même une telle confiance, qu'un jour, s'il s' imagine être sinon le messie, ce qui serait un peu par trop fort, du moins un prophète, il en sera persuadé.

Junqua est, pour moi, un homme profondément convaincu. L'orgueil le pousse à un tel point, que je serais tenté de lui enlever la responsabilité de ses actes ; mais je dois m'arrêter là, parce que je parlerais contre l'accusation que je suis chargé de soutenir ; je n'en crois pas moins que l'orgueil arrive parfois chez Junqua à un degré tel, que, dans certains moments, il lui enlève la responsabilité de ses actes. Il me dirait qu'il est prophète, je croirais qu'il le croit, mais moi je ne croirais pas qu'il l'est. J'insiste là-dessus ; savez-vous pourquoi ? C'est que l'on veut faire croire à l'opinion que nous avons intenté un procès ridicule à Junqua et à la *Tribune*, parce qu'ils sont contraires aux jésuites et contraires à l'infaillibilité du pape, toutes choses qui nous sont complètement indifférentes, mais que la *Tribune* soutient ; suivant la *Tribune*, il ne s'agit pas de savoir, dans ce procès, si Moulis et Junqua ont fait des articles intitulés : *La Liberté religieuse et les Prêtres girondins* ; la vérité, pour la *Tribune*, c'est de savoir si le pape est infaillible.

Pour le prouver, je n'irai pas puiser bien loin mes renseignements. Voilà la *Tribune* d'hier, dans laquelle je trouve la justification de ce que je viens de dire (vendredi 7 juin) ; l'article a été écrit le 6 au soir :

« A propos des MYSTÈRES D'UN ÉVÊCHÉ, l'opinion de Royer-Collard.

« Le procès qui se plaide demain aux assises, entre M. l'abbé Junqua et le cardinal, ou plutôt entre les deux systèmes qu'ils représentent, s'ils ne les personnifient pas, est un des plus considérables qu'aura vus ce siècle. »

Je ne sais pas qui a fait l'article ; il n'est pas signé, suivant la mauvaise habitude de la *Tribune*. Il faudra décidément revenir à la signature des articles dans les journaux. Savez-vous pourquoi je fais cette observation ? C'est que ma conviction profonde est que c'est Junqua qui a écrit cet article.

M. L'ABBÉ JUNQUA. – Il n'est pas de moi.

M. PEYCHEZ. – L'article n'est pas de M. Junqua ; voilà tout ce que je puis dire en qualité de gérant.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. – M. Junqua ne peut pas écrire une page, un article – que voulez-vous ? c'est, malgré lui – qu'à côté des attaques qu'il dirige contre tout le monde, il n'y ait fatalement un éloge de lui. Il est follement pénétré de sa vertu, de sa science, de son mérite, qu'il ne peut s'empêcher d'en parler.

Je continue ma lecture :

« Il faut bien le comprendre, en effet, il ne s'agit pas ici de savoir si le roman des *Mystères d'un évêché* renferme ou ne renferme pas quelques phrases licencieuses, de celles qui peuvent effaroucher les jeunes pensionnaires du Sacré-Cœur ou autres lieux, et dont les mères se réservent le monopole ; la question est autrement haute, surtout autrement vaste : ce sont deux systèmes politiques, deux doctrines philosophiques et morales qui sont en présence ; c'est entre deux mondes, pour ainsi dire, que le jury aura à se prononcer. »

Quand j'ai lu cette phrase : « C'est entre *deux mondes*, » j'avoue que j'ai cru que Junqua était l'auteur de l'article. Je le dis, parce que je sais qu'il a une opinion exagérée de son mérite.

« La vérité est-elle assez forte pour se protéger elle-même, ou a-t-elle besoin du secours du bras séculier ? Telle est la question qui se pose devant l'opinion, tel est le caractère qu'elle présente, quand on la dégage de tous les accessoires, des circonstances, des personnes, des passions, bonnes ou mauvaises, qui s'y mêlent et la masquent à quelques yeux.

» On sait assez que c'est la question même de la Révolution française et du *Syllabus*.

» Oui, et sur ce point, nous défions les plus hardis et les plus habiles d'élever une protestation sérieuse ; le caractère essentiel de la Révolution française, c'est la foi dans la raison, dans sa force innée d'attaque et de défense, en dehors de toute force brutale, extérieure, coercitive ; c'est sa croyance dans la puissance de la vérité ; le caractère essentiel, au contraire, de l'ultramontanisme, c'est sa défiance de la raison et de ses énergies natives, c'est la croyance qu'elle ne peut se défendre ni attaquer efficacement par elle-même, et qu'il faut employer la force pour protéger ou imposer la vérité. *La Déclaration des droits de l'homme*, évangile politique et social de la grande Constituante de 89, est un acte de foi dans la raison humaine ; le *Syllabus* est un appel brutal à la force, qu'il charge de faire entendre raison à la raison.

» Nous ne pouvons qu'indiquer, pour notre compte, ce point de vue qui est le point même du débat. Nous aimons mieux laisser parler quelques esprits éminents. Nous avons déjà donné un discours de M. Jules Simon sur la question particulière de l'*outrage de la morale publique et religieuse*, qui n'est qu'un des côtés de la question générale ; nous voulons faire connaître aujourd'hui l'opinion de M. Royer-Collard sur le même sujet. Il n'est pas besoin de faire ressortir l'autorité de ce grand esprit, qui s'impose également, par la hauteur et l'impartialité de sa pensée, aux libres-penseurs et aux catholiques.

» M. Royer-Collard avait voté la loi de 1819 ; six ans plus tard, il eût voté contre. En 1819, il avait pu hésiter entre la véritable doctrine et la doctrine opposée. En 1825, en présence des envahissements et des menaces de jésuitisme, ses hésitations cessèrent, et il se jeta hardiment à la traverse quand, sous l'influence de la Congrégation, la Restauration osa présenter la loi du sacrilège, cette loi impie, qui est en germe dans le *Syllabus* et qui en sortira avec tant d'autres, si l'on n'y prend garde.

» Quoi qu'il en soit, voici comme M. Royer-Collard parlait, en 1825, de l'ingérence de la force brutale dans le domaine de la raison et de la vérité.

.....  
J'ai fait voir que ce principe est impie au plus haut degré, en ce qu'il rend toutes les religions tour à tour également vraies, et que, faisant l'homme auteur de la vérité religieuse, il le fait Dieu. Comme il procède de l'insolence naturelle de l'homme, à qui toute domination est chère, mais surtout celle des esprits et des consciences, il se résout infailliblement dans un appel brutal à la force. Deux sortes de défenseurs ne lui manqueront jamais : les uns, politiques sans probité, qui, ne conservant la religion que comme instrument de gouvernement, pensent que ce sont les lois qui donnent à cet instrument toute son énergie, il ne leur est pas dû de réponse ; les autres, amis convaincus de la religion, mais dont le zèle sans science se persuade qu'elle a réellement besoin de l'appui de la force, et que si on la désarme des peines temporelles, elle est en péril. A ceux-ci, il faut répondre hardiment qu'ils ne connaissent pas la religion ; que ces pensées basses sont indignes d'elle, qu'elle méprise la force, et qu'elle a surtout horreur de la protection abominable des cruautés et des supplices. »

.....  
Je vous déclare que si on veut représenter le ministère public comme défendant le *Syllabus*, je n'accepte pas du tout le rôle qu'on veut bien nous faire jouer. Ah ! si vous vous placez sur ce terrain-là, je vais dire à MM. les Jurés une chose qui devra leur paraître certaine. Je leur dirai : Vous n'êtes pas des Pères de la foi ; vous n'êtes pas ici, messieurs, pour savoir si le *Syllabus* a du bon ou du mauvais ; vous n'êtes pas ici pour juger ces graves doctrines philosophiques et morales ; il ne s'agit pas de cela.

On nous reproche de faire un procès religieux ; ce reproche, nous ne le méritons pas ; nous venons vous dire simplement une chose : Ce n'est pas. Si, au lieu de s'adresser à Junqua, la *Tribune* s'était adressée à un autre individu qui eût écrit un roman et des articles qui contiennent un outrage à la morale publique et religieuse, un outrage à une religion reconnue par l'Etat, il y aurait eu de même des poursuites. Eh bien ! parce qu'il plaira à Junqua, à la *Tribune*, de venir soutenir qu'ils ont une doctrine philosophique, n'importe laquelle, comment ! il faudra que vous vous érigiez, vous, messieurs, en concile, au lieu d'être des jurés chargés d'apprécier si la loi a été

violée. Si c'est sur ce terrain que se place la défense, elle pourra peut être le faire impunément ; en se basant sur l'ordonnance du cardinal.

Mais moi, je lui réponds : Pour apprécier le rôle de la *Tribune*, je suis fort à l'aise, et savez-vous pourquoi ? C'est parce que j'ai deux auxiliaires sur lesquels je ne comptais pas : ces deux auxiliaires, qui viennent à mon aide contre la *Tribune*, s'appellent Mouls et Junqua. Junqua, hier, avec une franchise qui l'honore, se reconnaissait l'auteur de la préface et de certains passages du roman : « Seulement, disait-il, moi j'étais mû par une pensée philosophique, et je répudie, de la manière la plus formelle, toute expression, toute parole qui, dans le développement de cette thèse, peut être contraire à la morale. » Voilà ce que disait hier M. Junqua ; si ce ne sont pas textuellement ses paroles, c'est au moins sa pensée. Alors je me suis dit : Ce qu'il y a d'impur dans le roman, s'il n'est pas de Junqua, il est de Mouls ; mais, sous la date du numéro de samedi 1<sup>er</sup> juin, j'ai trouvé, dans un journal de Bruxelles, l'*Ere chrétienne*, un passage que je demande à M. le Président la permission de vous lire. (*Se tournant vers la défense*) : Vous allez voir de suite que ce n'est pas une surprise.

M. MIE. – Nous acceptons tout comme parfaitement officiel,

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL. – L'*Ere chrétienne* est un journal fondé par le bénédictin des Piliers. Junqua a écrit beaucoup dans cette *bourgade* (en style d'argot, la *bourgade*, vous le savez, c'est le journal), et Spartacus envoyait des échantillons pour les ouvriers au directeur de cette *bourgade* (c'étaient des articles pour les lecteurs de l'*Ere chrétienne*). Junqua a répudié, hier, tout ce qu'il y a d'infâme dans les *Mystères d'un Evêché* ; eh bien ! dès que le journal l'*Ere chrétienne*, journal de Bruxelles, parut, on y publia les mystères d'un évêché sous le titre de *Mystères d'un archevêché*.

L'*Ere chrétienne* en a reproduit quelques articles ; on avait voulu le faire publier en anglais, et depuis on a annoncé, dans l'*Ere chrétienne*, que ce journal reproduirait les *Mystères d'un évêché*.

J'ai là l'article où est faite cette annonce, et je vous avoue qu'à la lecture de cet article, j'ai été fort embarrassé ; car, enfin, Mouls et Junqua ont fait un roman ; ils l'ont apporté à la *Tribune* ; là, on lui a fait subir quelques corrections ; on lui a donné le coup de pouce pour le mettre, comme on dit, dans la situation ; mais quand j'entends Junqua prétendre que tout ce qu'il y a d'égrillard, comme dit le journal, ne lui appartient pas ; quand, d'un autre côté, dans l'article-annonce du journal que j'ai là, je vois que Mouls s'indigne lorsqu'on lui attribue ce qu'il y a d'égrillard dans le roman, il faut bien, messieurs, que je me retourne vers la *Tribune* et que je lui dise : Mais si ce n'est ni Mouls ni Junqua, c'est donc vous ?

Ils protestent aujourd'hui : l'un, Junqua, devant la Cour d'assises ; l'autre, Mouls, à Bruxelles, parce qu'il faut qu'ils restent d'honnêtes gens, et alors ils déclarent qu'ils sont innocents. Moi, je leur réponds : Permettez, c'est trop tard ; vous avez livré votre œuvre à un libraire, le roman a paru. Ici, une grande partie a paru en feuilleton dans le journal la *Tribune* ; vous en avez suivi la publication ; vous y avez fait des modifications, apporté des changements ; vous avez accepté cette œuvre vous n'avez pas protesté : cette œuvre est vôtre. Ce n'est pas votre faute si cette œuvre n'est pas arrivée à son terme, et aujourd'hui vous pourriez dire au jury : Je n'en suis pas responsable ? Non, c'est impossible ! Cette œuvre est bien la vôtre. Et vous, messieurs les Jurés, en vous rappelant ce qui a été dit si éloquemment par M. le Procureur général, à juger si les articles *les Prêtres girondins* et le roman d'un évêché contiennent les délits relevés par l'acte d'accusation.

Remarquez bien, messieurs, en passant, que je ne veux vous dire qu'un mot de droit sur cette question. Il s'agit de l'application des lois de 1819 et de 1822. Ces lois sont aussi claires et précises que possible ; la loi de 1819 punit l'outrage à la morale publique et religieuse, la loi de 1822 punit les attaques contre une religion reconnue par l'Etat. Est-ce que nous avons à expliquer la loi, à la justifier ? Ah ! je sais bien qu'on peut se donner carrière, et dans une plaidoirie, tirer à ce sujet argument contre argument. Il y a bien longtemps que les attaques contre ces lois se produisent. C'est, du reste, le sort de la loi en France. On se met beaucoup à la faire. En est-elle meilleure ? c'est une autre question ; mais, bonne ou mauvaise, à peine est-elle faite qu'on cherche à la changer. Des hommes, l'élite du pays, se donnent beaucoup de mal pour faire une loi ; à peine faite, on n'a d'autre préoccupation que celle de l'attaquer, de la déconsidérer. En France, le respect de la loi nous manque ; c'est un grand malheur.

On a dit : comment vous voulez défendre, protéger la morale publique, religieuse ? Les opinions de Royer-Collard et de de Serre ont été opposées l'une à l'autre. On a dit qu'on ne pouvait pas défendre la morale publique et religieuse, mais aussi on a dit et prouvé le contraire. Il faut avouer qu'il est extrêmement facile dans cette matière de discuter longtemps sans jamais s'entendre ; il y a une chose que le législateur de

1819 a cru : c'est qu'il ne devrait pas être permis d'outrager la morale publique et religieuse et que, quand il faudrait savoir si l'outrage existe, la conscience du jury répondrait. Il faut avouer, messieurs, que nous serions bien malheureux si, en matière de morale publique et religieuse, il fallait avoir fait des études théologiques et philosophiques pour savoir ce qu'est la morale, et en donner une définition qui contenterait tout le monde et la morale elle-même. Je ne veux pas en faire de définition ; quand je suis embarrassé, j'ai un guide-âne, je prends tout simplement le dictionnaire Bescherelle, j'y cherche le mot morale. Et comme la définition m'a paru juste, je l'ai copiée, la voici :

« La morale. – Science des mœurs, reposant sur trois principes fondamentaux : la notion du bien et du mal ; la notion du devoir, ou l'obligation de faire, le bien et de faire le mal ; la notion du mérite et du démérite ou la ferme croyance que celui qui fait le bien mérite récompense, et que celui qui fait le mal mérite punition. Le premier de ces principes touche essentiellement à la philosophie, le second à la politique, et le troisième à la religion. La morale, malgré ses rapports intimes avec la philosophie, la politique et la religion, forme une étude spéciale ; elle repose sur toutes les grandes facultés de l'âme, l'intelligence, la sensibilité et la liberté, et a pour mission de régler la vie entière de l'homme. Enseignée comme elle doit l'être, elle est à la fois le plus puissant auxiliaire de la religion et de la politique, et le plus glorieux triomphe de la philosophie. »

Voyons maintenant la morale publique : « Morale publique : morale révélée par la conscience et la raison à tous les hommes ; morale naturelle : morale qui est fondée sur les principes de la loi naturelle ; morale divine : celle qui est renfermée en substance dans le Décalogue, et qui retrace aux hommes les principes de la loi naturelle ; morale chrétienne : celle qui consiste dans les préceptes donnés par Jésus-Christ, et contenus dans l'Évangile et la tradition. »

Voici le mot définitif, mettez-y « religieuse » et la définition est complète. Ainsi la morale – que j'appellerai, moi, religieuse – j'en change le mot – est celle qui est renfermée en substance dans le Décalogue.

On a dit, messieurs, le Décalogue comprend les commandements de Dieu que nous apprenons dans notre catéchisme et que nous retrouvons dans le fond de notre cœur. La morale qui recommande de les observer est-elle respectable ? La loi de 1819 a pensé qu'il fallait la faire respecter. La loi de 1822 est plus précise ; elle protège les cultes reconnus par l'État contre les délits dirigés contre eux. Pourquoi cela ? On critique beaucoup la loi de 1822, et cependant c'est une loi extrêmement louable. Il y avait à cette époque une religion d'État, le catholicisme ; toutes les religions reconnues par l'État étaient placées sur la même ligne que la religion catholique, et alors on disait : il ne faut pas permettre qu'on vienne, sous un prétexte quelconque, semer la division parmi les hommes. Les passions religieuses sont les plus funestes à la société, et je n'ai pas besoin, parlant devant des hommes d'une grande intelligence, de rappeler les guerres de religion qui ont ensanglanté la France. Eh bien ! nous avons cette bonne fortune aujourd'hui : c'est que les cultes reconnus par l'État vivent en paix et donnent ce spectacle édifiant de la concorde la plus entière ; si bien que je suis convaincu que si le procès était jugé par douze jurés israélites ou par douze jurés protestants, nous n'aurions pas besoin de prendre la parole et de défendre la question religieuse devant ces hommes.

Voilà un résultat admirable ; croyez-vous que cette législation ait été inutile à ce résultat ? Il ne faut pas permettre qu'on vienne blesser les âmes, les cultes reconnus par l'État, les institutions religieuses qui, dans chacune des religions, sont vénérées par ceux qui professent ces religions. Que sont ces lois ? Tout simplement des lois de police. On ne veut pas plus de bruit dans les églises que dans la rue ; on ne veut pas qu'on puisse insulter les croyants. Qu'on vienne dans les églises et dans les temples tant qu'on voudra, mais la loi veut que la paix, la concorde y règnent. Il y a cependant une limite ; de même que pour l'individu vous pourrez dire de lui tout ce que vous voudrez, tant que vous n'arriverez pas à l'outrager, de même pour un culte dont vous faites partie, vous pouvez vanter son excellence, vanter vos propres croyances, dire que les autres se trompent : c'est votre droit, personne n'y trouvera à redire, moi moins que tout autre ; mais n'allez pas au-delà ; sans cela vous vous heurteriez aux lois de 1819 et 1822 qui ont subi l'épreuve, la meilleure épreuve : celle du temps.

La Restauration est tombée ; la légitimité de 1830 lui a succédé, et vous savez qu'il y a eu, à cette époque, un mouvement religieux qui, après avoir tourné au fanatisme, a provoqué une réaction immédiate. Eh bien ! le gouvernement de Louis-Philippe n'a pas touché aux lois de 1819 ; puis est arrivé 1848 ; la République a accepté le suffrage universel ; on y a moins touché que jamais. Sous l'empire, en 1868, on a essayé. Il y a eu, comme vous le savez, un réveil de libéralisme ; on en a profité pour

attaquer les lois de 1819 et 1822, et des hommes, occupant de grandes situations aujourd'hui, les ont attaquées. M. Jules Simon a attaqué les lois de 1819 et 1822, en soutenant que le délit d'outrage à la morale publique et religieuse devait être effacé de nos codes. Il y a eu une discussion soutenue par des hommes de grand talent ; malgré cela, ces lois sont restées.

Vous aurez à vous demander, messieurs les Jurés, si ces deux œuvres, qui vous sont déferées, contiennent le délit d'outrage à la morale publique et religieuse et à un culte reconnu par l'Etat.

M. le Procureur général a fait de ces œuvres un examen approfondi ; je ne vous en donnerai pas lecture. Vous pourrez les lire, et vous verrez si ce ne sont pas là des œuvres qui contiennent, d'une manière exubérante, le délit d'outrage à la religion. Vous verrez tout ce qu'on a dit sur la confession, sur le célibat des prêtres. Quant à moi, je le déclare, à la lecture de ces articles, il y a eu un mouvement, un sentiment de pudeur, que je n'ai pu dominer, qui s'est révolté en moi, et j'ai dit que c'étaient des œuvres abominables. Ce sera à vous, messieurs, en vous inspirant, non pas de ma pensée, mais de la vôtre, à vous demander si réellement ces deux ouvrages contiennent les délits.

J'arrive au dernier article, qui rentre spécialement dans une partie de l'œuvre qui m'a été réservée. Le journal *la Tribune* a fait paraître, le 20 janvier 1872, des articles à propos d'un acte de profanation d'hosties consacrées qui se serait passé dans une ville de province. Le fait était celui-ci : des collégiens s'étaient présentés à la sainte table, avaient reçu la communion, avaient gardé les hosties, et puis étaient allés dans la cour du lycée ; là, ils avaient planté les hosties à des arbres et les avaient déchirées à coups de canifs ; d'autres les avaient foulées sous leurs talons. Voilà le fait. Le récit m'avait fait dire qu'un fait pareil accusait chez ces malheureux enfants un état déplorable de leur âme et de leur cœur. Quelle que soit l'opinion religieuse que l'on ait, pour ceux même qui n'ont pas d'opinion religieuse, c'est un acte abominable qui n'a pu produire dans le monde qu'un effet désastreux. Renseignements pris, le fait était faux. Quoi qu'il en soit, la *Tribune* s'en empare et y trouve l'occasion de lancer contre le clergé catholique une de ces attaques qui lui sont familières. La *Tribune* a été précédée, dans cette œuvre, par un autre journal, *le Radical*.

Ce journal, qui se publie à Paris, avait fait connaître le fait en y ajoutant quelques réflexions extrêmement déplorables ; cet article du *Radical* a été déferé à la Cour d'assises de la Seine. Le jury n'a pas hésité à condamner, pour cet article, le journal *le Radical*.

La *Tribune*, en cette occasion, a même fait une chose qui m'a beaucoup étonné. La *Tribune*, empruntant la narration du *Radical*, aurait pu se borner à reproduire simplement l'article et dire son origine ; au lieu de cela, elle a emprunté un certain nombre de phrases au journal parisien, et, trouvant que le *Radical* n'en avait pas fait assez, elle a renchéri ; et ce qui avait été dans le *Radical* un outrage à la morale, est devenu pour la *Tribune* quelque chose de plus encore. Elle saisit cette occasion pour pouvoir immédiatement trancher une autre question. Un journal religieux, *l'Univers*, rappelant le fait, l'avait critiqué beaucoup, et il avait conclu que les jeunes gens qui s'étaient conduits d'une façon si déplorable, devaient être chassés du lycée. Alors la *Tribune* s'empare du fait énoncé par le *Radical* et en fait une attaque contre le journal *l'Univers*, et les conclusions étaient celles-ci : c'est qu'en définitif, c'était une farce de collégiens et que les lycées n'étaient pas des écoles de religion. On pouvait en conclure que les lycées étaient des écoles d'athéisme : c'est là la pensée de l'article. Voilà ce qu'a fait la *Tribune* ; quant à l'article le voici. Je ne saurais mieux faire que de vous le lire pour ne pas substituer au texte mes opinions ou du moins que vous puissiez les contrôler :

« *L'Univers* frissonne d'une amusante indignation. Il paraît que quatre élèves d'un lycée de province ont « souillé » quatre pains à cacheter ou quatre hosties : *Grammatici certant...*

» *L'Univers* raconte ainsi ce « sacrilège » :

« Arrivés dans la cour, au milieu d'un groupe de camarades, l'un de ces *criminels* colle la sainte hostie après un arbre et la déchire à coups de canif ou de couteau ; un autre la pose sur son képi et lui fait subir le même outrage ; un troisième la met dans son soulier, sous son talon ; enfin, le quatrième, *retenu par un reste de remords*, n'osant pas imiter ses complices, mais cependant embarrassé et ne sachant que faire de cette hostie, va la jeter dans... ma plume se refuse à aller plus loin. »

» Ces *criminels*, que leurs « remords » entraînent en des lieux... « où notre plume se » refuse à les suivre », ont été expulsés : *l'Univers* n'est pas satisfait. Il aurait voulu qu'on les brûlât en pleine place publique, comme on a fait jadis pour ce juif de la rue

des Billettes, qui avait « fait bouillir Dieu », ou qu'on leur arrachât la langue comme au malheureux chevalier de la Barre.

» En vérité, ces « jeunes élèves » ne nous paraissent pas si coupables. « De notre temps », pareil sacrilège arrivait fréquemment. On nous « forçait » à communier, sous peine de ne point sortir le jeudi ; nous escamotions avec adresse les pains azymes, et, comme nous n'avions pas « la foy », nous nous faisons fréquemment ce raisonnement simple :

» Il arrive tous les jours qu'on coupe en morceaux ces pains azymes pour les donner en pâture aux poissons rouges qui barbotent dans un bocal. Les poissons rouges aiment ce mets, ils en mangent. On nous traite comme les poissons rouges ; nous n'aimons pas le pain azyme, nous n'en mangeons pas. Qu'on laisse les hosties à ceux qui veulent en manger, aux prêtres qui y sont obligés, aux vieilles femmes et aux poissons rouges.

» *L'Univers* devait s'indigner : c'est son métier. Mais le pieux journal devait-il anathématiser, comme il le fait, l'Université et fulminer contre « la discipline de ses maisons, l'esprit de ses professeurs et celui qu'ils nourrissent chez leurs malheureux élèves ? »

» Les professeurs de l'Université n'ont point pour mission de surveiller les pains azymes de l'autel. La chose concerne MM. les Aumôniers. Si les élèves préfèrent la promenade aux offices religieux, on peut seulement conclure que la religion romaine satisfait peu les intelligences naissantes ou que MM. les Aumôniers sont mal accueillis par l'Esprit-Saint lorsqu'ils le supplient de descendre sur eux sous forme de langue de feu.

» Ce que veut *l'Univers*, il le dit à la fin de son réquisitoire :

« Dans *l'horrible aventure* du lycée de Clermont se trouve mêlé, comme instigateur au sacrilège, un cinquième élève qui a droit de ne pas être expulsé de la maison, puisqu'il est protestant. Ce dernier détail contribue à démontrer l'avantage précis et le fruit naturel des maisons d'éducation mixtes, où l'on élève *pêle-mêle* des enfants de toutes communions religieuses au giron de maîtres et de professeurs n'appartenant à aucune. »

» En d'autres termes, il faut chasser des lycées les juifs et les protestants, parquer les enfants par religion, inspirer aux uns la haine et le mépris des autres, préparer la chouannerie au profit de la nullité royale dont M. de Cathelineau s'est fait le commis-voyageur. Nous préférons le « pêle-mêle. » Nous voulons le « pêle-mêle » à l'école, à l'armée. Le « pêle-mêle » de tous les citoyens peut seul produire l'égalité, la fraternité et la conciliation sociale.

» Le lycée n'est pas une église ; c'est une école où l'on doit apprendre, non le catéchisme et la théologie, mais à devenir homme, soldat et citoyen. »

Voilà l'article.

Eh bien, messieurs, vous aurez à vous demander si cet article ne tourne pas en ridicule le dogme de l'Eucharistie. Ce dogme peut-il être ainsi ridiculisé ? peut-on déclarer que c'est une farce de collégien ? que souvent on le faisait ? que souvent on déchirait les hosties à coups de canif ou de couteau, ou qu'on les jetait dans des lieux immondes ? que tout cela est parfaitement risible et qu'il faut avoir l'esprit mal fait pour s'en indigner.

Vous le voyez, messieurs, il ne s'agit plus ici de l'infailibilité du pape, mais d'une attaque précise, caractérisée contre un dogme, et vous aurez à vous demander, messieurs, de quel droit la *Tribune* se permet d'affliger les consciences chrétiennes.

Mon Dieu, messieurs, nous n'avons pas à défendre le christianisme ; mais, enfin, ce dogme de l'Eucharistie s'adresse à tous. Pour ceux qui ont la foi chrétienne, croyez-vous qu'il soit indifférent de voir prendre à partie et insulter de cette façon les choses les plus respectables au monde ! Comment ! il sera permis à un journaliste, sous prétexte qu'il n'a pas la foi, de venir tourner l'Eucharistie en ridicule ! Le dogme de l'Eucharistie m'apparaît avec une telle grandeur, que je ne comprends pas qu'on puisse se permettre à son sujet cette dérision. L'antiquité, messieurs, a abusé de cette idée, le sacrifice de ce qu'on a de plus cher ; elle est allée jusqu'au sacrifice humain. Le Christ a fait cette grande chose ! Oui ! l'idée du sacrifice est le fond de toutes les religions ; c'est, en effet, le sacrifice de ce que nous avons de plus cher qui nous est demandé. Là, je ne parle pas du sacrifice du fils de Dieu s'immolant pour l'humanité, mais du sacrifice que le Christ vint imposer aux hommes. Qu'est-ce que nous avons de plus cher ? Ce sont nos passions ! Eh bien ! il faut en faire le sacrifice, afin de nous présenter devant Dieu avec un cœur pur ; ce cœur pur, il doit venir par le tabernacle de Dieu. Est-ce beau ? est-ce grand ? est-ce divin ? Je n'ai pas à défendre, encore une fois, le christianisme ; mais à ceux qui nient la divinité du christianisme, j'ai le droit de dire : Si le Christ avait été un homme, il n'aurait pas osé outrager

ger le dogme de l'Eucharistie, car le dogme de l'Eucharistie, c'est la plus grande force de l'humanité, c'est la plus grande de toutes les vérités. Venir dire à l'homme : « Élevez-vous à Dieu, unissez-vous avec lui, » afin de faire de son cœur le tabernacle de Dieu. Est-ce beau ? est-ce grand ? est-ce divin ? Quelle que soit l'opinion qu'on ait, même si vous ne croyez pas, vous reconnaissez que l'Eucharistie est au moins une chose éminemment respectable. Vous ne voulez pas reconnaître ce dogme parce que ce n'est pas votre opinion au point de vue religieux, soit ; mais, au point de vue philosophique, y a-t-il une chose qui doive plus attirer vos respects comme socialiste ? Le dogme de l'Eucharistie nous apporte trois choses : la liberté, l'égalité et la fraternité.

Eh bien ! l'Eucharistie suppose ceci : c'est qu'un homme qui s'approche de la sainte table doit être purifié de ses fautes jusqu'au moment où il y retombera. Il arrive alors à la liberté de la conscience dans toute sa perfection. L'égalité ! est-ce que, lorsque vous vous approchez de la sainte-table, on vous demande quelle est votre fortune, quel est votre rang, quel est votre nom ? On vous demande, pour en approcher, de la vertu. Au plus vertueux la première place ! Voilà l'égalité dans sa forme la plus admirable, la plus parfaite. Et la fraternité ! y a-t-il rien de comparable à la fraternité par l'Eucharistie ? est-ce que c'est possible de trouver une fraternité semblable ? Vous avez un ennemi ; il faut qu'il devienne le meilleur de vos amis. Il faut que vous aimiez vos ennemis. On vous a fait du mal, il faut que vous fassiez du bien, et, à l'avenir, il faut que vous ayez cette volonté de vouloir ne plus avoir d'ennemi ; en un mot, il faut que chacun soit votre frère. Eh bien ! je vous demande comment un journal républicain, qui devrait prêcher la liberté, l'égalité, la fraternité, ose porter l'insulte et l'outrage à des choses pareilles ?

Et maintenant, ceux qui se permettent de semblables outrages sont-ils coupables ? C'est vous, messieurs, qui trancherez la question ?

Nous arrivons à un moment solennel où il faut que toutes les forces du pays se réunissent ; où il faut que, dans tous les cœurs, il se fasse un immense apaisement ; où il faut que le règne de la loi ne trouve plus d'ennemis. Oui, si nous voulons faire la reconstitution morale de la France, nous ne devons pas oublier que nous n'y arriverons que par l'ordre dans les idées. Par l'ordre dans les idées, nous aurons l'ordre dans la rue. Pouvons-nous supporter qu'on prêche, soit la division des citoyens les uns entre les autres, soit l'outrage contre la religion ? Non ! il y a des hommes que Dieu gêne ; il gêne tous ceux qui n'ont pas le cœur pur et la volonté de bien faire. Depuis six mille ans, l'homme, dans son orgueil, cherche à détrôner Dieu, et, depuis six mille ans, il ne peut pas le chasser de sa conscience. Eh bien ! les soi-disant innovateurs, tels que Moulis et Junqua, ne sont que des plagiaires : prenez l'histoire en remontant jusqu'aux âges les plus éloignés.

L'antiquité montrait les Titans qui voulaient escalader le ciel et qui furent précipités dans l'abîme. Junqua a dit qu'il devait être le géant de l'avenir. Ces hommes, Moulis et Junqua, se sont fait un piédestal ; ils se croyaient grands, parce que le piédestal sur lequel ils se sont placés était haut ; la statue n'était pas en rapport avec le piédestal, du haut duquel on ne pouvait les voir de près. Quand vous aurez, par votre verdict, détruit le piédestal, on verra ces hommes. Ils recherchent la célébrité ; ils sont fiers de cette foule qui se presse dans cette enceinte. Junqua croit que c'est en son honneur que tout cela se passe ; il serait peut-être bien fâché de n'avoir pas l'occasion de proclamer devant le public, non point ses doctrines, ses croyances, mais ses incroyances ; il pense que tout tapage est un titre de gloire dont il peut s'enorgueillir : il se trompe ; tout le bruit tournera contre lui, et il restera un délinquant vulgaire. Tout le bruit qui se fait, cet appareil solennel, ce public nombreux, tout ça, messieurs, savez-vous qui en est la cause ? Ce ne sont pas ces hommes, c'est leur passion, leur orgueil, leur convoitise, qui intéressent ce public nombreux.

Ce qu'il y a de grand dans ce débat, ce ne sont pas ces hommes, ce sont les principes que ces hommes attaquent. Ils ne sont grands que par les grandes choses qu'ils insultent ; si ce débat est grand, s'il a quelque chose de solennel, ce n'est, en vérité, que par les grands principes qu'on y a défendus. Oui, c'est la liberté de la presse, la liberté de la conscience que ces hommes attaquent, que nous voulons défendre, et que malgré tous leurs efforts ils ne pourront pas détruire. Votre verdict les arrêtera, et j'ai la confiance profonde que le dernier mot que vous direz dans cette affaire, c'est qu'il n'est pas permis de s'attaquer à la morale, d'outrager un culte reconnu par l'État, et que, pour calmer cette soif d'apaisement dont nous sommes tous dévorés, vous reconnaîtrez qu'il n'est pas permis de semer la haine dans le cœur des citoyens ; qu'il faut, au contraire, plus que jamais se réunir tous dans un commun amour de la patrie, afin d'arracher la France à l'abîme qui menace de l'engloutir.

L'audience est reprise à une heure.



M. le Président accorde la parole à M<sup>e</sup> Mie, défenseur de l'abbé Junqua.

L'honorable défenseur se demande tout d'abord à qui est fait ce procès et ce qu'il est. Ce procès, on l'a instrumenté contre un homme dénigré, flétri à plaisir, et il ne repose point sur une enquête régulière. Ce procès, on l'a fait à un homme convaincu, et, par conséquent, non coupable du délit qui lui est reproché.

Puis, le défenseur passe à la discussion des griefs relevés dans le passé de son client, les groupe et leur fait cette unique réponse : Où est la preuve ?

« Je professe le plus grand respect pour la justice et pour les très-honorables magistrats qui la représentent à cette audience. Mais, il faut que je l'avoue hautement, jamais réquisitoire n'a pareillement foulé aux pieds les garanties de la justice et de la famille. Je proteste contre toutes les accusations tombées de ce siège élevé. Je les crois inutiles ; mieux que cela, je les tiens pour inexactes. M. le Procureur général nous a déclaré hier qu'il voulait restreindre ce débat, et il a parlé cinq heures durant. Pendant ces longs moments, il a infligé à M. l'abbé Junqua, à cet homme, entouré de considérations, une torture morale sans pitié. On a fait dans son passé des recherches peu prudentes, et dont les résultats incertains n'avaient point leur place au procès. Car M. l'abbé Junqua, fût-il le dernier des malheureux, avait encore le droit d'écrire, puisque cette liberté appartient à tous.

» On n'a rien relevé contre M. Peychez ; mais il n'y a là aucun mérite Le réquisitoire s'est borné, à son sujet, à faire une seconde lecture des pièces lues déjà par M. le Greffier.

» Quant à M. Junqua, a-t-on procédé régulièrement ? Non. A l'égard d'un criminel quelconque, le parquet eût procédé par des enquêtes régulières. Cela eût été bon pour un voleur ou un assassin ; ça ne la pas été pour un écrivain, encore moins pour un prêtre.

» L'abbé Junqua, disait avec raison l'un des honorables magistrats qui ont requis contre nous, est convaincu. Mais alors, cet homme n'est point coupable, puisqu'il faut que la culpabilité, pour être réelle, soit intentionnelle. Et qui donc protégera désormais les convictions ? »

Passant ensuite à la question irritante des renseignements fournis sur l'abbé Junqua, l'honorable défenseur le montre comme le bouc émissaire chargé des péchés universels, dans cette sorte « d'Israël catholique de la Gironde. » Le passé de son client a été – bien involontairement de la part de l'accusation – modifié, dénaturé, flétri ; l'instruction a été louche. Et tandis que Junqua demande le contrôle rigoureux de sa vie passée, voilà que des agents, restés ignorés, ont rempli les mains des magistrats de « grosses et monstrueuses erreurs. »

M<sup>e</sup> Mie, en un langage que nous sommes impuissant à reproduire dans toute sa beauté, répond avec chaleur à chacun des points du réquisitoire.

L'histoire des relations imaginaires établies entre l'abbé Junqua et sa nièce, qui est une bonne et très-digne fille, le défenseur en fait pleinement justice. Les récits scandaleux touchant le conducteur qui menait des femmes au presbytère ; les scènes violentes de ménages provoqués par le caractère hargneux d'une vieille servante ; les jeunes filles pressées sur le sein du confesseur ; les baisers de paix donnés au saint tribunal, toutes ces accusations, dont on a surchargé le débat, il convient qu'on en fournisse la preuve ! L'abbé Junqua a enlevé une femme ! Mais on a pu voir la stupéfaction du maire, de l'adjoint, du président de la fabrique, de tous les témoins de la commune où le fait s'est passé, quand on a fait appel à leur souvenir. D'ailleurs, la fille était retrouvée quelques jours après avec son séducteur qui n'était pas l'abbé Junqua ; ce qui n'empêche point l'accusation d'être soutenue.

« Et nous, nous vous demandons une preuve, une seule ! Produisez-la, et nous courberons la tête. Matérialisez les faits. Vienne à cette barre un témoin vigoureux qui nous fasse cette preuve, nécessaire à vos accusations !... Mais qui donc est à l'abri du scandale ! Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait être un ange ! que dis-je ? un Dieu. Un ange ! on aurait bientôt noirci ses ailes !

» Et maintenant, que sont, sans les preuves, vos accusations de ravissement ? D'où vient ce renseignement écrit où vous avez puisé la conviction que l'abbé Junqua a été interdit ? l'interdiction ! c'est une des mesures les plus douloureuses et les plus graves qui puissent atteindre un prêtre, l'intermédiaire direct entre les hommes et Dieu. Et vous croyez que ce prêtre va être interdit, c'est-à-dire dégradé, sans formalités, sans motifs sérieux de modification, simplement et sans que le scandale éclate ? Non ! cela n'est pas possible

» Nous avons fait assigner l'archevêque de Bordeaux, dans la pensée de lui poser une question pleine de gravité. Nous eussions voulu lui demander s'il est vrai que les archives d'un évêché gardent précieusement les minutes des actes de toute censure sacerdotale. Nous savons que oui.

» Nous aurions alors demandé à M. le Procureur général de solliciter la production de ce titre ; cette demande, nous la lui adressons quand même, lui assurant que nous pourrions être tous édifiés avant la clôture de ce débat. Car enfin nous sommes calomniés, outragés, flétris, et nous ne méritons rien de tout cela.

» Nous affirmons qu'il se trouve en même temps à l'archevêché de Bordeaux une lettre connue de quatre personnes dignes de toute confiance, et où les hautes vertus et les hauts talents de M. l'abbé Junqua sont vantés. »

A ce moment, M<sup>e</sup> Mie s'étant laissé entraîner à une attaque contre la police, s'attire cette réponse de M. le Procureur général : « La bonne police ! c'est celle qui surveille les menées ! »

L'honorable défenseur, dans un mouvement oratoire si impétueux que nous n'avons pu le suivre, demande à M. Cellerier, que le 2 décembre a proscrit pour son honnêteté et son esprit de libéralisme ardent, si la police de Bonaparte, à cette époque, surveillait les menées, ou si, au contraire, elle ne leur a pas vendu son concours.

Si vous amnistiez ces agents impurs de l'égorgement, c'est que vous, vous avez souffert avec l'âme pleine d'indulgence. Quant à moi, qui n'ai point souffert, je ne possède pas vos générosités ! »

Nous arrivons à l'endroit de la plaidoirie où le défenseur établit que son client n'a attaqué que les jésuites, dont il est l'ennemi acharné. Quelques lectures sont faites, citations de théologie « morale », où l'on voit que le duel, le meurtre, la trahison, le parjure, toutes les lâchetés et toutes les hontes, sont préconisées et vulgarisées par certaine doctrine secrète, imprimée tout au long dans certain livre, et imposée comme article de foi aux adeptes de la Société de Jésus, *ad majorem dei gloriam*.

« Et l'abbé Junqua n'aura pas le droit d'attaquer les Jésuites ? Et je n'aurai pas le droit de saisir cette doctrine infâme au collet et de la traduire au tribunal de l'opinion publique ! »

Quant à la moralité de son client, M<sup>e</sup> Mie l'établit par des certificats et des lettres qui montrent l'abbé Junqua jouissant de l'estime, de l'affection même des membres du clergé bordelais.

L'audience est suspendue ; il est quatre heures du soir ; à la reprise, qui a lieu une demi-heure après, revenant au vrai débat, le défenseur commence une longue série de citations autrement contraires à l'esprit de la loi que les écrits de son client. Il livre aux méditations des juges quelques titres qui rappellent des œuvres à sensation et à scandale : M<sup>lle</sup> *Giraud ma femme*, de Th. Gautier ; *Fanny*, d'Ernest Feydeau ; la *Visite de noces* et la *Princesse Georges*.

M<sup>e</sup> Mie lit un passage érotique de la comédie d'Alexandre Dumas fils, « un auteur dramatique conservateur, celui-là, et qui pourtant a passablement battu en brèche la morale publique. Et ces choses se vendent, se lisent, se répandent, se jouent dans nos théâtres, et personne ne songe à les empêcher, à les interdire, à les poursuivre. »

C'est parce que l'auteur est dans son droit. Il dénonce le mal ; ce n'est pas à dire pour cela qu'il doit être déclaré coupable des dépravations qu'il signale.

« La moralisation par l'amour divin ! Voyons le livre d'un sage, *le Cantique des Cantiques*, de Salomon. »

Et ici encore, des citations d'un érotisme que ceux qui ne connaissent pas le livre ne pourraient soupçonner.

« Et pourtant, ce livre n'a pas été poursuivi. Il est vrai qu'il ne pouvait l'être raisonnablement : d'abord parce que la loi de 1819 n'était pas encore en vigueur, ensuite parce que l'auteur était un monarque. Les monarques sont rarement poursuivis par les tribunaux ! Ils le sont pourtant quelquefois par l'opinion publique !

» La moralisation par la lecture de la *Vie des Saints* ! Ah ! tenez, bien que la vérité soit ici chez elle, je ne puis vous lire ce que j'ai sous les yeux ; ces citations me sont impossibles. »

Mais si la *Vie des Saints* ne nous est point servie, en revanche nous voyons défiler devant nous toute une pléiade de grands hommes ; nous entendons la lecture de pages sublimes, et personne ne s'en plaint. Molière, sous le roi-soleil, ce monarque si chatouilleux sur les questions religieuses, créait son prodigieux *Tartufe*, sans que personne songeât à le déférer aux tribunaux. Son éditeur a pu jouir du bienheureux privilège d'être à l'abri des réquisitoires ; la raison est que le but de l'ouvrage était bon, noble, respectable.

« M. Parent-Duchatelet a écrit une histoire de la prostitution, qui ne peut, il est vrai, être mise entre les mains de femmes et d'enfants. Mais est-ce qu'il faut pour cela proscrire l'ouvrage des vitrines de nos libraires ? Le but est bon ; et d'ailleurs l'auteur a pour lui la liberté de l'examen. »

Passant au but du livre les *Mystères d'un évêché*, le défenseur dit qu'une pensée le domine : dénoncer le mal fait au christianisme par le jésuitisme, qui le corrompt et le vicie. C'est au point que des papes ont excommunié les jésuites et que des parlements français les ont flétris et repoussés.

« Et nous seuls n'aurions pas le droit de les condamner ! Quand nous voyons les peuples voisins se débarrasser de ces Sociétés malsaines, que ne profitons-nous de ce spectacle pour nous instruire ? »

» Ne condamnez point ces pensées. C'est à elles que nous devons un jour la régénération de notre pays. C'est là l'adieu au passé brutal et le salut à l'avenir bienveillant.

» Et ces pensées, comment M. Junqua les a-t-il démontrées ! En racontant l'histoire d'un prélat adultère. Mais Saint-Simon, dans son *Histoire des évêques*, nous en montre qui se sont improvisés entre deux draps de lit.

» Vous savez que l'évêque de T... est voué à l'exécration publique, et vous voudriez faire croire que les auteurs du livre s'assimilent à la morale du héros. Nous dénonçons un évêque impur à l'indignation de la société, et vous nous poursuivez comme coupable d'avoir créé ce type, et vous nous signalez aux sévères justices de la loi !

» Où donc est l'outrage ? »

Le défenseur, poursuivant son examen, prétend que l'auteur a le droit, avec tant d'autres auteurs, de dire tout ce qu'il pense sur le célibat et la confession :

« Eh ! quoi, nous aurons le droit de discuter sur la constitution, et nous ne pourrions pas nous prononcer sur les institutions d'une puissance qui, après tout, nous est étrangère. Vous prenez à l'âge de l'inexpérience des hommes vigoureux, puissants, et vous leur faites prononcer des vœux que la nature réprouve, et vous les poussez isolément dans cette humanité dont l'amour est à la fois l'idéal et le germe ! Et vous ne voulez pas que la nature se révolte ! »

» Ah ! dites alors à l'Océan de courber ses vagues sous le dogme et à l'aurore de s'éteindre sous cette même influence ! »

M<sup>e</sup> Mie ouvre un livre d'Aimé Martin contre les vœux de chasteté : « La vie de pénitence, dit l'auteur, décomplète l'homme et détruit la société en condamnant l'œuvre de Dieu ; elle est une impiété. »

« Et si un prêtre flétrit cette morale, vous le condamnerez ? »

Ici le défenseur parle de certaines réglementations des « désirs de la nature, » introduites dans le sacerdoce au quatrième siècle. Il donne ensuite lecture de quelques pages où sont énumérées toutes les condamnations prononcées depuis deux ans contre les prêtres et les religieux traduits devant les assises pour des affaires de mœurs. Si nous prenons quelques-unes de ces tristes victimes du dérèglement, nous en voyons quatre condamnées aux travaux forcés à perpétuité ; d'autres condamnés à vingt ans, à quinze ans, à dix ans, à diverses peines enfin. Un de ces malheureux s'est fait condamner à dix ans de travaux forcés à l'âge de soixante-dix-huit ans ; c'était un récidiviste.

La liste serait longue ; mais le défenseur l'entame à peine et la rejette avec dégoût. Tant mieux. D'autres lectures se produisent, dont une touchant au pamphlet de Paul-Louis Courier sur la confession et les désordres lamentables auxquels elle peut exposer confesseur et pénitentes.

« Ce livre a été écrit sous la Restauration, alors que la bannière blanche soutenait l'autel, et l'autel la monarchie. Et sous la république, l'idée qui parut innocente aux monarchistes, serait frappée ! et vous prononceriez une condamnation pour la plus grande gloire de la morale religieuse ! Non. Que Rome la demande, cette condamnation ; elle sera, sinon dans son droit, du moins dans son rôle ! »

» Quant à la pudeur publique et à la morale religieuse, M. l'abbé Junqua ne les a point outragées. Bien au contraire, il a demandé protection à la loi pour elles. Il combat le jésuitisme, et rien que lui ; c'est son intime ennemi. Si vous frappiez M. l'abbé Junqua l'*Internationale* noire applaudirait, et la justice pleurerait. Nul ici ne redoute un pareil verdict : car vous êtes la voix d'un pays libre. »

Il est six heures et demie, l'audience est suspendue de nouveau, jusqu'à huit heures du soir, pour la plaidoirie de M<sup>e</sup> Le Chevalier, le résumé et le verdict.

M. Le Chevalier présente la défense de la *Tribune*. M. Peychez, gérant du journal poursuivi, ne s'est trouvé aux prises avec le parquet que deux mois après la publication du premier article. L'honorable défenseur donne au sujet de ces retards dans l'action judiciaire des appréciations sévères pour le parquet, auquel il reproche d'avoir fait là un procès de personnes et non un procès de journal, car les procès de presse ne furent jamais instrumentés à l'exemple de celui-ci.

Les perquisitions brutales au domicile des prévenus, les meubles fouillés, les poches tournées, les paillasses sondées, toutes ces choses, affligeantes pour ceux qui

les subissaient, permises au porteur de commissions rogatoires, ne se pratiquent point d'ordinaire à propos des délits de presse. On demande au prévenu s'il se reconnaît l'auteur de l'article incriminé, et tout est terminé.

Quant à la valeur de la poursuite, elle n'apparaît pas à l'honorable défenseur dans des conditions suffisantes de légalité.

La plaidoirie de M<sup>e</sup> Le Chevalier a été brillante ; caustique parfois, vive toujours. Son débit est très-rapide, son accent familial, sa parole abondante. Nous n'insistons pas sur sa plaidoirie, bien qu'à regret. La raison en est que tout l'intérêt du procès, toutes les ardeurs de la cause se sont concentrés sur les articles de l'abbé Junqua, et que M<sup>e</sup> Mie venait de plaider la cause à fond : or, il était évident que le sort de Junqua entraînait, avec des variantes cependant, celui de Peychez ; les deux causes se trouvaient ainsi plaidées, du même coup. Mais l'honorable défenseur avait spécialement pour mission de repousser le délit d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

Il avait réservé, pour la fin de sa plaidoirie une sérieuse argumentation touchant ce point délicat. Il s'est demandé comment, sous la République, on poursuit des républicains pour attaques à des monarchistes et à des cléricaux, tandis que les organes de ces partis remuants sont laissés parfaitement tranquilles, malgré toutes les intempérances de style auxquelles ils se laissent aller contre la forme républicaine et contre ses institutions.

Là aussi, les citations ont été nombreuses ; là aussi, les bonnes raisons n'ont pas manqué ? non plus que les mauvais exemples, produits en public, afin qu'on puisse se tenir en garde, et apprendre à se conduire. Plût à Dieu que cette logique eût été comprise !

« Si vous voulez que le pays se régénère, a dit M<sup>e</sup> Le Chevalier en terminant, jetez les yeux non plus en arrière, mais en avant. »

Il est dix heures ; le résumé se prolonge jusqu'à minuit, et les jurés entrent à ce moment dans la salle de leurs délibérations.

Après être restés absents jusqu'à trois heures un quart, ils rapportent un verdict de culpabilité sur toutes les questions (quarante-sept), et tempéré par les circonstances atténuantes en faveur de Peychez seulement.

Le président du jury ayant délégué un de ses douze collègues à sa place, et cette déclaration, mentionnée seulement par écrit sur le questionnaire, n'ayant pas été faite oralement, la défense prie la Cour de lui en donner acte.

La défense demande acte également de ce fait que la lecture du verdict par le chef du jury a été faite en présence des deux prévenus.

La cour prononce son jugement, lequel condamne :

Peychez, à 3 mois de prison et 2.000 fr. d'amende ;

Junqua, à 2 ans de prison et 3.000 fr. d'amende ;

Mouls, par défaut, à 2 ans de prison et 3.000 fr. d'amende ;

Les condamne tous trois solidairement aux dépens, fixe à 6 mois la durée de la contrainte par corps et donne acte à la défense des deux incidents qui se sont produits à la rentrée du jury.

Il est quatre heures du matin quand ce jugement, qui surprend quelque peu l'auditoire, est rendu.

**FIN**